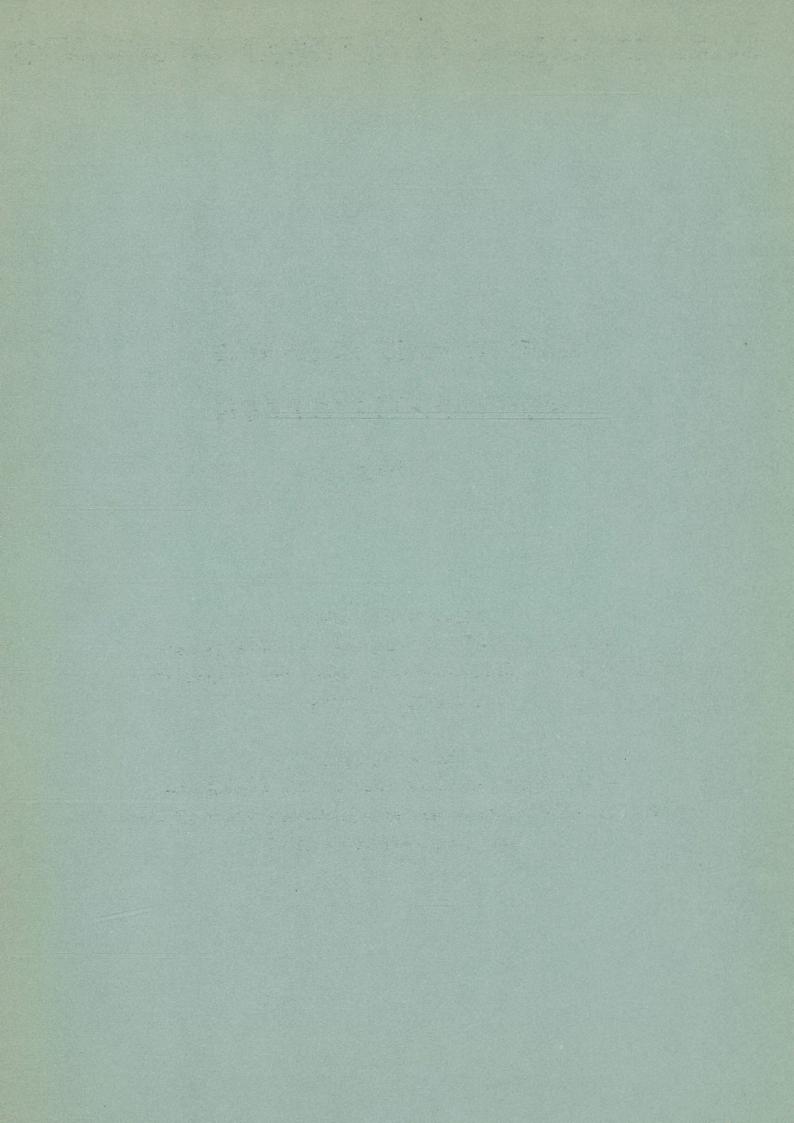
STATISTIQUES TARIFAIRES ZOLLTARIFSTATISTIKEN 1962

Tableau de concordance
entre le code numérique statistique et la nomenclature
du «tarif douanier commun des Communautés européennes»
à la date du 1-7-1963

Umsteigetabelle
für die statistischen Kennzahlen und die Nomenklatur
des »Gemeinsamen Zolltarifs der europäischen Gemeinschaften«
nach dem Stand vom 1.7.1963



STATISTIQUES TARIFAIRES **ZOLLTARIFSTATISTIKEN** 1962

Tableau de concordance entre le code numérique statistique et la nomenclature du «tarif douanier commun des Communautés européennes» à la date du 1-7-1963

Umsteigetabelle für die statistischen Kennzahlen und die Nomenklatur des »Gemeinsamen Zolltarifs der europäischen Gemeinschaften« nach dem Stand vom 1.7.1963

OBSERVATIONS

BEMERKUNGEN

- 1) Le présent tableau de concordance reprend la nomenclature du «tarif douanier des Communautés» à la date du ler juillet 1963 (¹). Elle comprend, outre la nomenclature du tarif douanier commun de la CEE, celle du tarif douanier commun de l'EURATOM ainsi que la nomenclature douanière commune des produits relevant du traité CECA. Le libellé des positions ou sous-positions qui relèvent de l'une ou l'autre de ces deux dernières Communautés est suivi de la mention (EURATOM) ou (CECA).
- 2) Les caractères italiques utilisés dans le présent ouvrage se rapportent aux sous-positions (« conventionnelles ») dont la création a été rendue nécessaire à la suite des accords tarifaires conclus entre la CEE et certains pays tiers, notamment dans le cadre du GATT. (par exemple n° 03.01.12 et 14, 50.09.91 et 99 etc.).
- 3) Certaines subdivisions du tarif douanier commun de la CEE, qui sont sans objet à l'exportation, n'ont pas été prises en considération pour les statistiques d'exportation. Dans ces cas, le présent document comporte dans la colonne «export» un code de regroupement qui se substitue aux numéros du code d'importation réunis par une accolade. Dans les autres cas, c'est-à-dire faute d'indications dans une colonne «export», les mêmes numéros de code sont valables tant pour les statistiques d'importation que pour les statistiques d'exportation.
- 4) En ce qui concerne les rédactions allemande, italienne et néerlandaise de la nomenclature du présent tableau, il faut se reporter à la nomenclature du «tarif douanier des Communautés» à la date du ler juillet 1963, édité par le service des publications des Communautés européennes (8084/2-4/111/1963/5).

- 1) Die Umsteigetabelle übernimmt die Nomenklatur des »Zolltarifs der europäischen Gemeinschaften « nach dem Stand vom 1. Juli 1963 (1) Diese Nomenklatur setzt sich zusammen aus den Nomenklaturen des Gemeinsamen Zolltarifs der EWG und von EURATOM sowie aus der gemeinsamen Zoll-Nomenklatur für EGKS-Waren. Die Tarifstellen, in denen die Waren erfaßt sind, die zum Bereich einer dieser beiden letztgenannten Gemeinschaften gehören, sind mit dem Hinweis (EURATOM) oder (EGKS) versehen.
- 2) Der in der Umsteigetabelle verwandte Kursivdruck bezieht sich auf »vertragsmäßige« Tarifstellen, die auf Grund von Zolltarifabkommen geschaffen werden mußten, die zwischen der EWG und bestimmten Drittländern, insbesondere im Rahmen des GATT, abgeschlossen worden sind. (Beispiele Nr. 03.01.12 und 14, 50.09.91 und 99 usw...).
- 3) Bestimmte Unterteilungen des Gemeinsamen Zolltarifs der EWG, die für die Ausfuhr gegenstandslos sind, blieben für die Ausfuhrstatistik unberücksichtigt. Für diese Fälle enthält die Umsteigetabelle in der Spalte »Export « Kennzahlen, die für die Ausfuhren zu verwenden sind und die durch eine Klammer verbundenen Einfuhrkennzahlen ersetzen. In allen anderen Fällen, nämlich dann, wenn besondere Angaben zu einer Spalte »Export « fehlen, gelten dieselben Kennzahlen sowohl für die Einfuhrstatistik als auch für die Ausfuhrstatistik.
- 4) Wegen der deutschen, italienischen und niederländischen Fassungen der Nomenklatur dieser Tabelle wird auf die von den Veröffentlichungsstellen der europäischen Gemeinschaften (8084/2-4/III/1963/5) bekanntgemachte Nomenklatur des »Zolltarifs der europäischen Gemeinschaften « nach dem Stand vom 1. Juli 1963 verwiesen.

⁽¹⁾ Service des publications des Communautés européennes 8084/1/111/1963/5.

⁽¹⁾ Veröffentlichungsstellen der europäischen Gemeinschaften 8084/2/III/1963/5.

·			
			_

Import

		N° du tarif	Désignation des marchandises
	•	01.01	Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants:
	:		A. Chevaux:
	Ç	11	I. reproducteurs de race pure
10	بمعممة	15	II. destinés à la boucherie
	8	19	III. autres
			B. Anes:
		31	I. des espèces domestiques
		39	II. autres
		50	C. Mulets et bardots
			de indices de surdois
		01.02	Animaux vivants de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre buffle:
			A. des espèces domestiques:
10	Ę	11	I. reproducteurs de race pure
	,	19	II. autres
		90	B. autres
		01.03	Animaux vivants de l'espèce porcine:
			A. des espèces domestiques:
10	۶	11	I. reproducteurs de race pure
, 0	(19	II. autres
		90	B. autres
		01.04	Animaux vivants des espèces ovine et caprine:
			A. des espèces domestiques:
			I. Ovins:
12	Ç	11	a) reproducteurs de race pure
	6	13	b) autres
		15	II. Caprins
		90	B, autres
		01.05 00	Volailles vivantes de basse-cour
		01.06	Autres animaux vivants:
		10	A. Lapins domestiques
		30	B. Pigeons
		90	C. autres

Viandes et abats comestibles des animaux repris aux nos 01.01 à 01 inclus, frais, réfrigérés ou congelés: A. Viandes: I. des espèces chevaline, asine et mulassière	
I. des espèces chevaline, asine et mulassière II. de l'espèce bovine III. de l'espèce porcine: a) domestique	
II. de l'espèce bovine	
III. de l'espèce porcine: 44 a) domestique	
44 a) domestique	
a) uomestique	
b) autre	
50	
	• • •
B. Abats:	
I. des espèces chevaline, asine et mulassière: a) destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	
91 (a) destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques b) autres	
II. des espèces bovine et porcine:	•••
() de sinée à la fabrication de produite phermacoustiques	
94 (96 b) autres	
III. autres:	
97 (98 a) destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	
b) non dénommés	
Volailles mortes de basse-cour et leurs abats comestibles (à l'exc sion des foies), frais, réfrigérés ou congelés	
02.03 Foies de volailles, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumu	ıre :
10 A. Foies gras d'oie ou de canard	
90 B. autres	
02.04 Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés:	:
10 A. de pigeons domestiques et de lapins domestiques	
30 B. de gibier	
C. autres:	
90 (91 I. Abats destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	
(99 II. non dénommés	
02.0500 Lard, y compris la graisse de porc et de volailles non pressée ni due, à l'exclusion du lard contenant des parties maigres (entrelar frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fu	rdé),
02.06 Viandes et abats comestibles de toutes espèces (à l'exclusion foies de volailles), salés ou en saumure, séchés ou fumés:	des
A. Viandes de cheval, salées ou en saumure, ou bien séchées	
30 B. de porc	
90 C. autres	

Export	Import	
	N° du tarif	Désignation des marchandises
	03.01	Poissons frais (vivants ou morts), réfrigérés ou congelés:
		A. d'eau douce:
İ		I. Truites et autres salmonidés:
	12	a) Truites
	14	b) autres
,		II. autres:
19	16	a) Anguilles, du 1er octobre au 31 mars
`	18	b) autres
		B. de mer:
		I. entiers, décapités ou tronçonnés:
,		a) Harengs, esprots (sprats) et maquereaux:
32 }	31	1. du 15 février au 15 juin
(33	2. du 16 juin au 14 février
	3 5 3 9	b) Thons et sardines
	1	c) autres
	50	
	70	C. Foies, œufs et laitances
	03.02	Poissons simplement salés ou en saumure, séchés ou fumés:
		A. simplement salés ou en saumure ou séchés:
		I. entiers, décapités ou tronçonnés:
	11	a) Harengs et pilchards
	15	b) Morues, y compris stockfisch et klippfisch
	ì	c) Sardines et autres:
	16	1. Saumons salés
	18	2. non dénommés
		II. Filets:
	21	a) de morues, y compris stockfisch et klippfisch
	3.5	b) autres:
	25 2 8	1. de saumons, salés 2. non dénommés
		B. fumés:
	31	I. Harengs
	39	II. autres
	50	C. Foies, œufs et laitances; farines de poissons

N° du tarif	Désignation des marchandises
03.03	Crustacés, mollusques et coquillages (même séparés de leur carapace ou coquille), frais (vivants ou morts), réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; crustacés non décortiqués, simplement cuits à l'eau:
	A. Crustacés:
	I. Langoustes et homards:
12	a) Langoustes
	b) Homards:
14	1. Homards entiers
15	2. autres
17	II. Crabes, crevettes et écrevisses
19	III. autres (langoustines, etc.)
	B. Mollusques et coquillages:
	I. Huîtres:
31	a) Huîtres plates ne pesant pas plus de 40 g la pièce
33	b) autres
35	II. Moules
	III. autres:
36	a) Escargots, autres que de mer
38	b) non dénommés

— J	•	zaper v	
		N ^e du t ar if	Désignation des marchandises
		04.0100	Lait et crème de lait, frais, non concentrés ni sucrés
		04.02	Lait et crème de lait, conservés, concentrés ou sucrés:
		10	A. sans addition de sucre
		20	B. avec addition de sucre
		04.0300	Beurre
		04.04	Fromages et caillebotte:
00	بعججيجي	10	A. Fromages des types Emmental, Gruyère et Sbrinz, en meules, d'une maturation d'au moins quatre mois, d'une teneur minimum en matières grasses de 45% en poids de matière sèche et d'une valeur de 95 U.C. ou plus par 100 kg (a)
		20	B. Fromages de Glaris aux herbes (dit Schabzieger) fabriqués à base de lait écrémé et additionné d'herbes finement moulues
	8	90	C. autres
		04.05	Œufs d'oiseaux et jaunes d'œufs, frais, conservés, séchés ou sucrés:
			A. Œufs en coquilles, frais ou conservés:
40	Ĺ	11	I. du 16 février au 31 août
10	ţ	15	II. du ler septembre au 15 février
			B. Œufs dépourvus de leurs coquilles et jaunes d'œufs:
			I. propres à des usages alimentaires:
		21	a) sans addition de sucre
		23	b) avec addition de sucre
		04.06 00	II. autres
		05.01 00	Cheveux bruts, même lavés et dégraissés; déchets de cheveux
		05.02 00	Soies de porc ou de sanglier; poils de blaireau et autres poils pour la brosserie; déchets de ces soies et poils
		05.03	Crins et déchets de crins, même en nappes avec ou sans support en autres matières:
		10	A. non frisés ni fixés sur support
		90	B. autres
		05.04 00	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres
			que ceux de poissons
		05.05 00	Déchets de poissons
		05.06 00	Tendons et nerfs; rognures et autres déchets similaires de peaux non tannées

N° du tarif	Désignation des marchandises
05.07	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes même démunies de leur tuyau ou de la partie saillante
	de la tige, plumes fendues, tuyaux et tiges de plumes, duvet et barbes de plumes, même rognées (y compris les barbes restant reliées entre elles par une partie de la tige), bruts ou simplement nettoyés, désin- fectés ou traités en vue de leur conservation:
10	A. Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet
	B. Plumes à lit et duvet:
31	I. bruts
39	II. autres
90	C. autres
05.08 OC	Os et cornillons, bruts, dégraissés ou simplement préparés, mais non découpés en forme, acidulés ou bien dégélatines; poudres et déchets de ces matières
05.09 00	Cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, y compris les déchets et poudres; fanons de baleine et d'animaux similaires, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, y compris les barbes et déchets
05.10 00	Ivoire brut ou simplement préparé, mais uon découpé en forme; poudres et déchets
05.11 00	Écaille de tortue (carapaces, feuilles détachées) brute ou simplement préparée, mais non découpée en forme; onglons, rognures et déchets
05.12 00	Corail et similaires, bruts ou simplement préparés, mais nou travail- lés; coquillages vides bruts ou simplement préparés, mais non décou- pés en forme; poudres et déchets de coquillages vides
05.13	Éponges naturelles:
10	A. brutes
90	B. autres
05.14 00	Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides et bile, même séchées; substances animales utilisées pour la préparation de pro- duits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façou provisoire
05.15	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs ; animaux morts des Chapitres 1 ou 3, impropres à la consommation humaine :
10	A. Poissons d'une longueur de 6 cm ou moins et crevettes, séchés
90	B. autres

	N° du tarif	Désignation des marchandises
	06.01	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur:
	10	A. en repos végétatif
		B. en végétation ou en fleur:
	31	I. Orchidées, jacinthes, narcisses et tulipes
	39	II. autres
	06.02	Autres plantes et racines vivantes, y compris les boutures et greffons :
		A. Boutures non racinées et greffons:
	10	I. de vigne
	19	II. autres
	30	B. Plants de vigne, greffés ou racinés
		C. autres:
	91	I. Plants d'ananas
	99	II. non dénommés
	06.03	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés:
		A. frais:
10 (11	I. du ler juin au 31 octobre
, (15	II. du l ^{er} novembre au 31 mai
	90	B. autres
	06.04	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés, à l'exclusion des fleurs et boutons du n° 06.03:
		A. frais:
	11	1. Lichens des rennes
	19	II. autres
		B. simplement séchés:
	31	1. Lichens des rennes
	39	II. autres
		1

Export	Import	
	N° du tarif	Désignation des marchandises
	07.01	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigéré:
		A. Pommes de terre:
ķ	11	I. de semence
È	}	II. de primeurs :
10	13	a) du ler janvier au 1 5 mai
10 🕻	15	b) du 16 mai au 30 juin
È		III. autres:
Ę.	. 17	a) destinées à la fabrication de la fécule
`	19	b) non dénommées
		B. Choux:
		I. Choux-fleurs:
{	21	a) du 15 avril au 30 novembre
20		
-		
,	22	b) du lª décembre au 14 avril
		т .
•	2.7	II. autres:
	23	a) Choux blancs et choux rouges
	24	b) non dénommés
	1 -	

Export	-	mport	
		N ^o du tarif	Désignation des marchandises
		07.0125 (suite)	C. Épinards D. Salades, y compris les endives et les chicorées:
32	**************************************	31	I. Laitues pommées: a) du l ^{er} avril au 30 novembre
<i>)</i> 2	ريويديويد	33	b) du 1ª décembre au 31 mars
		35	II. autres
		37	E. Cardes ou cardons
			F. Légumes à cosse, en grains ou en cosse: I. Pois:
42	(41 43	a) du l ^{er} septembre au 31 maib) du l ^{er} juin au 31 août
	,		II. Haricots:
	*	45	a) du 1∝ octobre au 30 juin
46	money	47	b) du l ^{er} juillet au 30 septembre
		49	III. autres
			G. Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et autres racines comestibles similaires:
	Ç	51	I. Céleris-raves: a) du l ^{er} mai au 30 septembre
52	ŧ	53	b) du le octobre au 30 avril
			II. Carottes et navets:
- (Ç	55	a) du l ^{er} octobre au 31 mars
56	ξ	57	b) du l ^{er} avril au 30 septembre
		59	III. autres
		61	H. Oignons, échalotes et aulx
		65	IJ. Poireaux et autres alliacées (civettes, ciboules, ciboulettes, etc.)

DAPOL		rmpor v	
		N° du tarif	Désignation des marchandises
	Ę	07.01 71 (suite) 73	K. Asperges L. Artichauts M. Tomates: I. du Ier novembre au 14 mai
76	مديديديدي	77	II. du 15 mai au 31 octobre
		81	N. Olives et câpres
			O. Concombres et cornichons:
84	(83	I. Concombres, du 16 mai au 31 octobre
•	(85	II. autres
		87	P. Champignons et truffes: I. Champignons de couche
		88 89	a) Chanterelles et cèpesb) non dénommés
		91	Q. Fenouil
		93	R. Piments doux (Capsicum grossum)
		99	S. autres
		07.0200	Légumes et plantes potagères, cuits ou non, à l'état congelé
		07.03	Légumes et plantes potagères présentés dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, mais non spécialement préparés pour la consommation immédiate:
		10	A. Olives et câpres
		30	B. Oignons
		50	C. Concombres et comichons
		70	D. Tomates
		90	E. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
07.04	Légumes et plantes potagères desséchés, déshydratés ou évaporés, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvé- risés, mais non autrement préparés:
10	A. Oignons
90	B. autres
07.05	Légumes à cosse secs, écossés, même décortiqués ou cassés:
10	A. Pois, y compris les pois chiches, et haricots
	B. autres:
91	I. Lentilles
99	II. non dénommés
07.06	Racines de manioc, d'arrow-root et de salep, topinambours, patates douces et autres racines et tubercules similaires à haute teneur en amidon ou en inuline, même séchés ou débités en morceaux; moelle du sagoutier:
10	A. Topinambours
90	B. autres

	N° du tarif	Désignation des marchandises
	08.01	Dattes, bananes, ananas, mangues, mangoustes, avocats, goyaves noix de coco, noix du Brésil, noix de cajou (d'acajou ou d'anacarde) frais ou secs, avec ou sans coques:
	10	A. Dattes
	30	B. Bananes
	50	C. Ananas
		D. Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou:
	71	I. Noix du Brésil
	79	II. autres
	90	E. autres
	08.02	Agrumes, fraîches ou sèches:
		A. Oranges:
· F	11	I. du ler avril au 15 octobre
, (15	II. du 16 octobre au 31 mars
	30	B. Mandarines et clémentines
	50	C. Citrons
	70	D. Pamplemousses
	90	E. autres
	08.03	Figues, fraîches ou sèches:
	10	A. fraîches
	30	B. sèches
	08.04	Raisins, frais ou secs:
		A. frais:
0 {	11	I. du ler novembre au 14 juillet
Ę	15	II. du 15 juillet au 31 octobre
	1	1

		N° du tarif	Désignation des marchandises
		08.05	Fruits à coques (autres que ceux du nº 08.01), frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués:
			A. Amandes:
		11	I. Amandes amères
		19	II. autres
		30	B. Noix communes
		50	C. Châtaignes et marrons
		70	D. Pistaches
		90	E. autres
		08.06	Pommes, poires et coings, frais:
			A. Pommes:
	*****	11	I. Pommes à cidre, présentées en vrac, du 16 septembre au 15 décembre
10	XXXXXXXXXX	13	II. autres: a) du l∝ août au 31 décembre
	XXXXXXXX	15	b) du l ^{er} janvier au 31 mars
	CONTRACTOR	17	c) du l ^{er} avril au 31 juillet
39		32	B. Poires: I. du l ^{er} août au 31 décembre: a) Poires à poiré, présentées en vrac

Export		Import	
		N° du tarif	Désignation des marchandises
39	المعادية	08.0634 (suite)	b) autres
	X	35	II. du l ^{er} janvier au 31 juillet
		50	C. Coings
		08.07	Fruits à noyau, frais:
		10	A. Abricots
			B. Pêches, y compris les brugnons et nectarines:
30	(31 35	I. du 16 juillet au 15 septembreII. du 16 septembre au 15 juillet
			C. Cerises:
50	لعممممممم	51	I. du ler mai au 15 juillet
	(55	II. du 16 juillet au 30 avril
70	مدسسسس	71	D. Prunes: I. du le juillet au 30 septembre
, -	ý Ž		
	ŧ	75	II. du le octobre au 30 juin
		90	E. autres
		08.08	Baies fraîches:
			A. Fraises:
	يمييين	11	I. du l ^{er} mai au 31 juillet
10	معمممممم	15	II. du l∝ août au 30 avril

N° du tarif	Désignation des marchandises
08.08	B. Airelles et myrtilles:
(suite31	I. Airelles
3 5	II. Myrtilles
90	C. autres
08.0900	Autres fruits frais
08.1000	Fruits, cuits ou non, à l'état congelé, sans addition de sucre
08.11	Fruits présentés dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, mais non spécialement préparés pour la consommation immédiate:
10	A. Abricots
30	B. Oranges
90	C. autres
08.12	Fruits séchés (antres que ceux des nº 08.01 à 08.05 inclus):
10	A. Abricots
20	B. Pêches, y compris les brugnons et nectarines
30	C. Pruneaux
40	D. Pommes et poires
	E. Macédoines :
61	I. sans pruneaux
65	II. avec pruneaux
90	F. autres
08.1300	Écorces d'agrumes et de melons, fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées

N° du tanf	Désignation des marchandises
09.01	Café, même torréfié ou décaféiné, coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange:
	A. Café:
	I. non torréfié:
11	a) non décaféiné
13	b) décaféiné
	II. torréfié:
15	a) non décaféiné
17	b) décaféiné
30	B. Coques et pellicules
90	C. Succédanés contenant du café
	·
09.02	Thé:
10	A. présenté en emballages immédiats d'un contenu net de 3 kg ou moins
90	B. autre

Export		Import	
	. !	N° du tarif	Désignation des marchandises
		09.0300	Maté
		09.04	Poivre (du genre «Piper»); piments (du genre «Capsicum» et du genre «Pimenta»):
			A. non broyés ni moulus:
		11	I. Poivre
			II. Piments:
	KXXX	13	a) du genre «Capsicum» destinés à la fabrication de la capsi- cine ou de teintures d'oléo-résines de «Capsicum» (a)
14	xxxx	15	b) destinés à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes
	ξ.	19	c) autres
		50	B. broyés ou moulus
		09.0500	Vanille
		09.06	Cannelle et fleurs de cannelier:
		10	A. non broyées ni moulues
		50	B. broyées ou moulues
		09.07	Girofles (antofles, clous et griffes):
		10	A. non broyés ni moulus
		50	B. broyés ou moulus
		09.08	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes:
	,		A. non broyés ni moulus:
10	ķ	11	I. destinés à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes
	(19	II. autres
		50	B. broyés ou moulus
		09.09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi et de genièvre:
			A. non broyées ni moulues:
		11	I. d'anis
		13	II. de badiane

Exp	ort	Import	
		N° du tarif	Désignation des marchandises
17	رويون	09.09 (suite)15	III. de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi et de genièvre: a) destinées à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes
		51	I. de badiane
		59	II. autres
		09.10	Thym, laurier, safran; autres épices:
		}	A. Thym:
		11	I. non broyé ni moulu
		15	II. broyé ou moulu
		20	B. Feuilles de laurier
			C. Safran:
		. 31	I. non broyé ni moulu
		35	II. broyé ou moulu
			D. Gingembre:
			I. en racines entières, en morceaux ou en tranches:
53	(E	51	a) destiné à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes
	(55	b) autre
		57	II. présenté autrement
			E. autres épices, y compris les mélanges visés à la Note 1b)du présent Chapitre :
		71	I. non broyés ni moulus
		75	II. broyés ou moulus
			•

N° du tarif Désignation des marchandises 10.01 OC Froment et méteil	
10.02 00 Seigle	
10.03 Orge:	
00 (10 A. destinée à l'ensemencement	
10.04 Avoine:	
00 {	
10.05 Mais:	
A. hybride, destiné à l'ensemencement B. autre:	• • • •
91 I. Maïs blanc destiné à la fabrication de l'amidon 99 II. non dénommé	
10.06 Riz:	
A. en paille ou en grains non pelés	
51 I. destiné à la fabrication de l'amidon	
10.07 Sarrasin, millet, alpiste, graines de sorgho et dari; autres céréa	iles:
10 A. Sarrasin	

· ~ 2 ...

Export [

mport	
N° du tarif	Désignation des marchandises
11.01	Farines de céréales:
10	A. de froment ou d'épeautre
30	B. de méteil
50	C. de seigle, d'orge ou d'avoine
70	D. de riz
90	E. autres
11.02	Gruaux, semoules; grains mondés, perlés, concassés, aplatis (y com- pris les flocons), à l'exception du riz pelé, glacé, poli ou en brisures; germes de céréales, même en farines:
	A. Gruaux, semoules; grains mondés, perlés, concassés, aplatis:
11	I. de froment
13	II. de seigle
15	III. d'autres céréales:
-	a) Flocons d'orge et d'avoine
19	b) autres
30	B. Germes de céréales, même en farines
11.00	
11.03	Farines de légumes secs repris au n° 07.05:
10	A. de pois, de haricots ou de lentilles
90	B. autres

	N° du tarif	Désignation des marchandises
	11.04	Farines des fruits repris au Chapitre 8 :
	10	A. de bananes
	90	B. autres
	11.0500	Farine, semoule et flocons de pommes de terre
	11.06	Farines et semoules de sagou, de manioc, d'arrow-root, de salep et d'autres racines et tubercules repris au n° 07.06:
	10	A. de manioc
	90	B. autres
	11.0700	Malt, même torréfié
	11.08	Amidons et fécules; inuline:
		A. Amidons et fécules:
	11	I. Amidon de maïs
		II. Fécule de pommes de terre:
4 }	13	a) destinée à la fabrication de dextrines, de colles, d'apprêts ou de parements
7	15	b) autre
	17	III. de riz
	19	IV. autres
	30	B. Inuline
	11.0900	Gluten et farine de gluten, même torréfiés
	12.01	Graines et fruits oléagineux, même concassés:
	10	A. Arachides
	20	B. Coprah
	30	C. Palmiste (noix et amandes)
	40	D. Soja
	50	E. Ricin
	60	F. Lin
	90	G. autres
	12.02	Farines de graines et de fruits oléagineux, non déshuilées, à l'ex- clusion de la farine de moutarde :
	10	A. de fèves de soja
	90	B. autres

14

N° du tarif	Désignation des marchandises
12.03	Graines, spores et fruits à ensemencer:
10	A. Graines de betteraves
	B. autres:
91	1. Graines forestières
	II. Graines fourragères :
93	a) Fétuque des prés (Festuca pratensis); vesces; graines de l'espèce poa (Poa palustris, Poa trivialis, Poa pratensis); ray-grass (Lolium perenne, Lolium multiflorum); fléole des prés (Phleum pratense); fétuque rouge (Festuca rubra); dac- tyle (Dactylis glomerata); agrostide (Agrostides)
96	b) autres
99	III. non dénommés
12.04	Betteraves à sucre (même en cossettes), fraîches, séchées ou en poudre; cannes à sucre:
10	A. Betteraves à sucre
30	B. Cannes à sucre
12.05 00	Racines de chicorée, fraîches ou séchées, même coupées, non torréfiées
12.06 00	Houblon (cônes et lupuline)
12.07	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasiticides et similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés:
10	A. Pyrèthre (fleurs, feuilles, tiges, écorces, racines)
20	B. Écorces de quinquina
30	C. Racines de réglisse
40	D. Quassia amara (bois et écorces)
50	E. Fèves de tonka
60	F. Fèves de Calabar
70	G. Poivre cubèbe
80	H. Feuilles de coca
91	IJ. autres bois, racines et écorces; mousses, lichens et algues
99	K. autres

Import N° du tarif Désignation des marchandises 12.08 Caroubes fraîches ou sèches, même concassées ou pulvérisées; noyaux de fruits et produits végétaux servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs: 10 A. Caroubes B. Graines de caroubes: 31 I. non décortiquées, ni concassées, ni moulues 39 II. autres 50 C. Noyaux d'abricots, de pêches ou de prunes et amandes de ces noyaux 90 D. autres 12.0900 Pailles et balles de céréales brutes, même hachées..... 12.10 Betteraves fourragères, rutabagas, racines fourragères; foin, luzerne, sainfoin, trèfle, choux fourragers, lupin, vesces et autres produits fourragers similaires: 10 A. Betteraves fourragères, rutabagas et autres racines fourragères 90 B. autres..... 13.0100 Matières premières végétales pour la teinture ou le tannage 13.02 Gomme laque, même blanchie; gommes, gommes-résines, résines et baumes naturels: A. Gomme laque: 11 15 II. blanchie 30 B. Résines de conifères 90 C. autres 13.03 Sucs et extraits végétaux; pectine; agar-agar et autres mucilages et épaississants naturels extraits des végétaux : A. Sucs et extraits végétaux: 11 I. Opium 12 II. Aloès, manne 13 III. de quassia amara..... 14 IV. de réglisse 15 V. de pyrèthre et de racines de plantes à roténone.......

Désignation des marchandises			
VI. de houblon			
VII. Extraits végétaux mélangés entre eux, pour la fabrication de boissons ou de préparations alimentaires			
VIII. autres:			
a) médicinaux			
b) non dénommés			
B. Pectine:			
I. sèche			
II. autre			
C. Agar-agar et autres mucilages et épaississants naturels extraits des végétaux:			
I, Agar-agar			
II. Mucilages de caroubes ou de graines de caroubes			
III. autres			

Fxport

Import Nº du tarif Désignation des marchandises 14.01 Matières végétales employées principalement en vannerie ou en sparterie (osiers, roseaux, bambous, rotins, joncs, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes, écorces de tilleul et similaires): A. Osiers: 11 I. non pelés, ni refendus, ni autrement préparés 19 II. autres B. Bambous; roseaux et similaires: 31 I. bruts ou simplement refendus...... 39 II. autres C. Rotins; jones et similaires: 51 I. bruts ou simplement refendus 59 II. autres 70 D. Pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes 90 E. autres 14.02 Matières végétales employées principalement pour le rembourrage (kapok, crin végétal, crin marin et similaires), même en nappes avec ou sans support en autres matières: 10 A. sur support B. autres: 21 I. Crin végétal II. Kapok: 23 a) brut 25 b) autre III. non dénommées 29 14.03 od Matières végétales employées principalement pour la fabrication des balais et des brosses (sorgho, piassava, chiendent, istle et similaires), même en torsades ou en faisceaux 14.04 od Grains durs, pépins, coques et noix (noix de corozo, de palmier-doum et similaires), à tailler..... 14.05 Produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs: 11 A. sur support 19 B. autres....

Export		Import	
		N° du terif	Désignation des marchandises
		15.01	Saindoux et autres graisses de porc pressées ou fondues; graisse de volailles pressée ou fondue:
			A. Saindoux et autres graisses de porc pressées ou fondues:
10	(11	I. destinés à des usages industriels autres que la fabrication de produits alimentaires
	8	19	II. autres
		30	B. Graisse de volailles pressée ou fondue
		15.02	Suifs (des espèces bovine, ovine et caprine) bruts ou fondus, y compris les suifs dits «premiers jus»:
00	(10	A. destinés à des usages industriels autres que la fabrication de produits alimentaires
	٤	90	B. autres
		15.03	Stéarine solaire; oléo-stéarine; huile de saindoux et oléo-margarine non émulsionnée, sans mélange ni aucune préparation:
			A. Stéarine solaire et oléo-stéarine :
	(11	I. destinées à des usages industriels
10	8	19	II. autres
			B. autres:
90	(91	Huile de suif, destinée à des usages industriels autres que la fabrication de produits alimentaires
90	8	99	II. non dénommées
		15.04	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, même raffinées:
			A. Huiles de foies de poissons:
		11	I. de morue
		19	II. autres
		30	B. Graisses et huiles de poissons, autres que de foies
			C. Graisses et huiles de mammifères marins:
		51	I. Huile de baleine
		59	II. autres
		15.05	Graisses de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline:
		10	A. Graisse de suint brute (suintine)
		90	B. autres
		15.0600	Autres graisses et huiles animales (huile de pied de bœuf, graisses d'os, graisses de déchets, etc.)
		ı	

Import N° du tarif Désignation des marchandises 15.07 Huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées: 10 A. de bois de Chine, d'abrasin, de Tung, d'éléococca, d'oiticica; cire de Myrica et cire du Japon I. destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits alimentaires: a) Huile de ricin: 31 1. destinée à la production de l'acide amino-undécanoïque pour la fabrication soit de fibres textiles synthétiques, soit de matières plastiques artificielles 33 2. destinée à d'autres usages b) non dénommées: 1. brutes 36 aa. Huile de palme...... 38 bb. autres 2. autres 39 II. autres: a) d'olive: 1. en emballages immédiats d'un contenu net de 20 kg ou 51 moins 2. autrement présentée: 55 57 bb. autre b) de palme: 71 1. brute....... 79 2. autre..... c) non dénommées: 91 1. concrètes, en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins 2. concrètes, autrement présentées; fluides: 95 aa. brutes 97 bb. autres 15.08 00 Huiles animales ou végétales cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées 15.09 00 Dégras....

TIMPOT U				
N° du tarif	Désignation des marchandises			
15. 10	Acides gras industriels, huiles acides de raffinage, alcools gras industriels:			
10	A. Acide stéarique			
30	B. Acide oléique			
50	C. autres acides gras industriels; huiles acides de raffinage			
70	D. Alcools gras industriels			
15,11	Glycérine, y compris les eaux et lessives glycérineuses:			
10	A. Glycérine brute, y compris les eaux et lessives glycérineuses			
90	B. autre, y compris la glycérine synthétique			
15.12	Graisses et huiles animales ou végétales hydrogénées, même raf- finées, mais non préparées:			
10	A. présentées en emballagès immédiats d'un contenu net de l kg ou moins			
90	B. autrement présentées			
15.13∞	Margarine, simili-saindoux et autres graisses alimentaires préparées			
15.14∞	Blanc de baleine et d'autres cétacés (spermaceti), brut, pressé ou raffiné, même artificiellement coloré			
15.15	Cires d'abeilles et d'autres insectes, même artificiellement colorées :			
10	A. brutes			
90	B. autres			
15.16	Cires végétales, même artificiellement colorées:			
10	A. brutes			
90	B. autres			
15.17	Résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales:			
10	A. Lies ou fèces d'huiles, pâtes de neutralisation (soap-stocks)			
90	B. autres			

Import Nº du tarif Désignation des marchandises 16.01 Saucisses, saucissons et similaires, de viandes, d'abats ou de sang: A. de foie 10 90 B. autres..... 16.02 Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats: A. de foie: I. d'oie ou de canard 11 19 II. autres B. autres: I. de gibier, de volailles ou de lapin 91 II. non dénommées: 95 98 16.03 Extraits et jus de viande, en emballages immédiats d'un contenu net: 10 A. de 20 kg ou plus..... B. de 1 kg exclu à 20 kg exclus 30 C. de 1 kg ou moins 50 16.04 Préparations et conserves de poissons, y compris le caviar et ses succédanés: A. Caviar et succédanés du caviar..... 10 B. Salmonidés 30 50 C. Harengs D. Sardines..... E. autres: 1. Thons et bonites, maquereaux et anchois 9 II. non dénommées 99 16.05 Od Crustacés, mollusques et coquillages préparés ou conservés

Import

,	l ^e du tarif	Désignation des marchandises
	17.0100	Sucres de betteraves et de canne, à l'état solide
	17.02	Autres sucres; sirops; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés:
	10	A. Lactose et sirop de lactose
	20	B. Glucose et sirop de glucose
	30	C. Sucre et sirop d'érable
	40	D. autres sucres et sirops
	50	E. Succédanés du miel
	60	F. Sucres et mélasses, caramélisés
	17.03	Mélasses, même décolorées:
	10	A. décolorées
		B. autres:
	30	I. destinées à la fabrication de produits mélassés pour la nour- riture des animaux
	50	II. Mélasses de cannes dont l'extrait sec renferme moins de 63% de saccharose, destinées à la fabrication de succédanés du café
	70	III. destinées à la fabrication de l'acide citrique
	90	IV. non dénommées
	17.04	Sucreries sans cacao:
	10	A. Extraits de réglisse contenant en poids plus de 10% de sucre, sans addition d'autres matières
	30	B. Gommes à mâcher du genre « chewing-gum »
	90	C. autres
	17.05	Sucres, sirops et mélasses aromatisés ou additionnés de colorants (y compris le sucre vanillé ou vanilliné), à l'exclusion des jus de fruits additionnés de sucre en toutes proportions:
	10	A. Sirops aromatisés ou additionnés de colorants
	90	B. autres

90

N° du tarif	Désignation des marchandises		
18.01 00	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés		
18.02 00	Coques, pelures, pellicules et déchets de cacao		
18.03 00	Cacao en masse ou en pains (pâte de cacao), même dégraissé		
18.04 00	Beurre de cacao, y compris la graisse et l'huile de cacao		
18.05 OO 18.06	Cacao en poudre, non sucré		
	A. Cacao en poudre simplement sucré, contenant en poids:		
11			
15	II. plus de 60% de sucre		
90	B. autres		
19.01 00	Extraits de malt		
19.02 00	Préparations pour l'alimentation des enfants ou pour usages diété- tiques ou culinaires, à base de farines, fécules ou extraits de malt, même additionnées de cacao dans une proportion inférieure à 50% en poids		
19.03 00	Pâtes alimentaires		
19.04	Tapioca, y compris celui de fécule de pommes de terre:		
10	A. Tapioca de fécule de pommes de terre		
90	B. autre		
19.05 00	Produits à base de céréales obtenus par le soufflage ou le grillage : «puffed rice, corn-flakes» et analogues		
19.06 00	Hosties, cachets pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine ou de fécule en feuilles et produits similaires		
19.07	Pains, biscuits de mer et autres produits de la boulangerie ordinaire, sans addition de sucre, de miel, d'œufs, de matières grasses, de fromage ou de fruits:		
10	A. Pain croustillant dit «Knäckebrot»		
20	·		
80	C. autres		
19.08	Produits de la boulangerie fine, de la pâtisserie et de la biscuiterie, même additionnés de cacao en toutes proportions:		
	A. Produits de la biscuiterie :		
1			
15	II. sucrés		
90	O B. autres		

N° du tarif	Désignation des marchandises
20.01 00	Légumes, plantes potagères et fruits préparés ou conservés au vinai- gre ou à l'acide acétique, avec ou sans sel, épices, moutarde ou sucre
20.02	Légumes et plantes potagères préparés ou conservés sans vinaigre ou acide acétique:
10	A. Champignons
20	B. Truffes
30	C. Tomates
40	D. Asperges
50	E. Choucroute
60	F. Câpres et olives
90	G. autres légumes et plantes potagères
20.0300	Fruits à l'état congelé, additionnés de sucre
20.0400	Fruits, écorces de fruits, plantes et parties de plantes, confits a sucre (égouttés, glacés, cristallisés)

Import			
N° du tarif	Désignation des marchandises		
20.05 00	Purées et pâtes de fruits, confitures, gelées, marmelades, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre		
20.06	Fruits autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'alcool:		
	A. Fruits à coques, y compris les arachides, grillés, en emballages immédiats d'un contenu net:		
11	I. de plus de 1 kg		
15	II. de 1 kg ou moins		
	B. autres:		
20	I. à l'alcool, avec ou sans addition de sucre		
	II. sans alcool, avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net:		
31	a) de plus de 1 kg		
35	b) de 1 kg ou moins		
	III autrement préparés ou conservés, en emballages immédiats d'un contenu net:		
	a) de 4,5 kg ou plus:		
41	1. Abricots		
42	2, Oranges		
43	3. Prunes; pêches, y compris les brugnons et nectarines		
44	4. Cerises		
45	5. autres, y compris les mélanges de fruits		
47	b) de moins de 4,5 kg		
20.07	Jus de fruits (y compris les moûts de raisins) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre:		
]	A. d'une densité supérieure à 1,33 à 15° C:		
11	I. de raisins		
19	II. autres		
	B. d'une densité égale ou inférieure à 1,33 à 15° C :		
20	I. de raisins		
	II. d'agrumes:		
31	a) d'oranges		
39	b) autres		
40	III. d'ananas		
50	IV. de pommes ou de poires		
60	V. de tomates		
70	VI. d'autres fruits ou légumes		
	VII. Mélanges:		
8	_		
85	b) de jus de pommes et de jus de poires		
89			

N° du tarif	Désignation des marchandises		
21.01	Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leur extraits:		
10 30	A. Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café B. Extraits des produits repris ci-dessus		
21.02 00	Extraits ou essences de café, de thé ou de maté; préparations à base de ces extraits ou essences		
21.03	Farine de moutarde et moutarde préparée :		
11 15 30	A. Farine de moutarde, en emballages immédiats d'un contenu net: I. de 1 kg ou moins II. de plus de 1 kg B. Moutarde préparée		
21.04 00	Sauces; condiments et assaisonnements, composés		
21.0500	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons, préparés		
21.06	Levures naturelles, vivantes ou mortes; levures artificielles préparées:		
	A. Levures naturelles vivantes:		
11	I. Levures mères sélectionnées (levures de culture)		
19 	II. autres		
	B. Levures naturelles mortes:		
31	 I. en tablettes, cubes ou présentations similaires, ou bien en emballages immédiats d'un contenu net de l kg ou moins 		
39	II. autres		
50	C. Levures artificielles préparées		
21.07 00	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs		

N° du tarif	Désignation des marchandises		
22.01	Eau, eaux minérales, eaux gazeuses, glace et neige:		
10	A. Eaux minérales naturelles ou artificielles; eaux gazeuses		
90	B. autres		
22.0200	Limonades, eaux gazeuses aromatisées (y compris les eaux minérales ainsi traitées) et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits et de légumes du n° 20.07		
22.0300	Bi ères		
22.0400	Moûts de raisin partiellement fermentés, même mutés autrement qu'à l'alcool		
22.05	Vins de raisins frais; moûts de raisins frais mutés à l'alcool (y com- pris les mistelles) :		
10	A. Vins mousseux		
	B. autres:		
	I. titrant 13° ou moins d'alcool acquis et présentés en récipients contenant :		
21	a) deux litres ou moins		
25	b) plus de deux litres		
	II. titrant plus de 13° et pas plus de 15° d'alcool acquis et présentés en récipients contenant:		
31	a) deux litres ou moins		
35	b) plus de deux litres		
	III. titrant plus de 15º et pas plus de 18º d'alcool acquis:		
	a) à appelation d'origine, présentés en récipients contenant:		
41	l. deux litres ou moins		
43	2. plus de deux litres		
	b) autres, présentés en récipients contenant:		
45	1. deux litres ou moins		
47	2. plus de deux litres		
I			

N° du tarif	Désignation des marchandises		
22.05	IV. titrant plus de 18º et pas plus de 22º d'alcool acquis:		
(suite)	a) à appelation d'origine, présentés en récipients contenant:		
51	1. deux litres ou moins		
55	2. plus de deux litres		
	2. plus de deux littes		
59	b) autres		
60	V. titrant plus de 22º d'alcool acquis		
22.06	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de matières aromatiques:		
	A. titrant 18 degrés ou moins d'alcool acquis et présentés en récipients contenant:		
11	I. deux litres ou moins		
15	II. plus de deux litres		
	B. titrant plus de 18 degrés et pas plus de 22 degrés d'alcool acquis et présentés en récipients contenant:		
31	I. deux litres ou moins		
35	II. plus de deux litres		
50	C. titrant plus de 22 degrés d'alcool acquis		
22.0 7	Cidre, poiré, hydromel et autres boissons fermentées:		
11	A. Cidre, poiré et hydromel: I. mousseux		
	II. non mousseux, en récipients contenant:		
15	a) deux litres ou moins		
17	b) plus de deux litres		
	B. autres boissons fermentées:		
31	I. mousseuses		

N° du tarif	Désignation des marchandises		
22.07 (suite)35	II. non mousseuses, en récipients contenant: a) deux litres ou moins		
3 7	b) plus de deux litres		
22.08	Alcool éthylique non dénaturé de 80° et plus; alcool éthylique dé- naturé de tous titres:		
10	A. Alcool éthylique dénaturé de tous titres		
30	B. Alcool éthylique non dénaturé de 80° et plus		
22.09	Alcool éthylique non dénaturé de moins de 80°, eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses; préparations alcooliques composées (dites «extraits concentrés») pour la fabrication de boissons:		
10	A. Alcool éthylique non dénaturé de moins de 80°		
30	B. Préparations alcooliques composées (dites « extraits concentrés »)		
51	C. Boissons spiritueuses: I. Rhum, arack, tafia		
54	II. Gin, whisky: a) Gin		
55	b) Whisky		
59	III. autres		
22, 10	Vinaigres comestibles et leurs succédanés comestibles, présentés en récipients contenant:		
10	A. deux litres ou moins		
30	B. plus de deux litres		

N° du tarif	Désignation des marchandises		
23.01	Farines et poudres de viande et d'abats, de poissons, crustacés ou mollusques, impropres à l'alimentation humaine; cretons:		
10	A. de viande et d'abats; cretons		
30	B. de poissons, crustacés et mollusques		
23.02	Sons, remoulages et autres résidus du criblage, de la mouture ou autres traitements des grains de céréales et de légumineuses:		
10	A. d'une teneur en amidon supérieure à 7% en poids		
90	B. autres		
23.03 00	Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie ; drèches de brasserie et de distillerie ; résidus d'amidonnerie et résidus similaires		
23.0400	Tourteaux, grignons d'olives et autres résidus de l'extraction des huiles végétales, à l'exclusion des lies ou fèces		
23.0500	Lies de vin; tartre brut		
23.06	Produits végétaux de la nature de ceux utilisés pour la nourriture d animaux, non dénommés ni compris ailleurs:		
10	A. Glands de chênes, marrons d'Inde et marcs de fruits		
90	B. autres		
23.07	Préparations fourragères mélassées ou sucrées et autres aliments préparés pour animaux; autres préparations utilisées dans l'alimentation des animaux (adjuvants, etc.):		
10	A. Produits dits «solubles» de poissons ou de baleine		
90	B. autres		

Export Import

N° du tarif Désignation des marchandises		
24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac:	
10	A. Tabacs d'une valeur, par colis, égale ou supérieure à 280 U.C. pa 100 kg poids net	
90	B. autres	
24.02	Tabacs fabriqués; extraits ou sauces de tabac (praiss):	
10	A. Cigarettes	
20	B. Cigares et cigarillos	
30	C. Tabac à fumer	
40	D. Tabac à mâcher et tabac à priser	
50	E. Poudres de tabac	
60	F. Tabac pressé ou saucé, pour la fabrication du tabac à priser	
70	G. Extraits et sauces de tabac (praiss), y compris les lessives d tabac; tabac aggloméré sous forme de feuilles; autres	
25.01	Sel gemme, sel de saline, sel marin, sel préparé pour la table chlorure de sodium pur; eaux mères de salines; eau de mer:	
	A. Sel gemme, sel de saline, sel marin, sel préparé pour la table même en solution aqueuse:	
11	I. destinés à la transformation chimique (séparation Na de Cl pour la fabrication d'autres produits	
15	II. dénaturés ou destinés à d'autres usages industriels (y compri le raffinage), à l'exclusion de la conservation ou la préparation de produits destinés à l'alimentation humaine	

10

	Nº du tarif	Désignation des marchandises
10	25.0119 (suite)	III. autres
	30	B. Chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse
	50	C. Eaux mères de salines; eau de mer
	25.0200	Pyrites de fer non grillées
	25.03	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du so précipité et du soufre colloïdal:
	10	A. bruts
	90	B. autres
	25.0400	Graphite naturel
	25.0500	Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion sables métallifères relevant du u° 26.01
	25.06	Quartz (autre que les sables naturels); quartzites, brutes, dégros ou simplement débitées par sciage:
	10	A. bruts ou simplement dégrossis
	90	B. autres
	25.0700	Argiles (kaolin, bentonite, etc.), à l'exclusion des argiles expan du n° 68.07, andalousite, cyanite, sillimanite, même calcin mullite; terres de chamotte et de dinas
	25.0800	Craie
	25.09	Terres colorantes, même calcinées ou mélangées entre elles; ox de fer micacés naturels:
		A. Terres colorantes:
		I. non calcinées ni mélangées:
	11	a) brutes
	15	b) lavées ou pulvérisées
	19	II. autres
	30	B. Oxydes de fer micacés naturels
	25.10 ∞	Phosphates de calcium naturels, phosphates alumino-calciques turels, apatite et craies phosphatées

N° du tarif	Désignation des marchandises		
25.11	Sulfate de baryum naturel (barytine); carbonate de baryum naturel (withérite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum:		
10	A. Sulfate de baryum		
30	B. Carbonate de baryum, même calciné		
25.12 00	Terres d'infuscires, farines siliceuses fossiles et autres terres sili- ceuses analogues (kieselgur, tripolite, diatomite, etc.) d'une densité apparente inférieure ou égale à 1, même calcinées		
25, 13	Pierre ponce, émeri, corindon naturel et autres abrasifs naturels:		
10	A. Pierre ponce en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins		
	B. autres:		
91	l. bruts ou en morceaux irréguliers		
99	II. non dénommés		
25. 14 00	Ardoise brute, refendue, dégrossie ou simplement débitée par sciage		
25.15	Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,5 et albâtre, bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage:		
10	A. bruts, dégrossis, simplement débités par sciage ou refendage et d'une épaisseur supérieure à 25 cm		
	B. simplement débités par sciage ou refendage et d'une épaisseur égale ou inférieure à 25 cm:		
31	I. Albâtre		
39	II. autres		
25.16	Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage :		
10	A. bruts, dégrossis, simplement débités par sciage ou refendage et d'une épaisseur supérieure à 25 cm		
	B. simplement débités par sciage ou refendage et d'une épaisseur égale ou inférieure à 25 cm:		
31	I. Granit, porphyre, syénite, lave, basalte, gneiss, trachyte et autres roches dures similaires; grès		

N° du tarif	Désignation des marchandises
25.16	II. autres pierres de taille ou de construction:
(suite)	a) Pierres calcaires d'une densité apparente inférieure à 2,5
39	b) autres
	2, 444 55
25. 17 00	Silex, pierres concassées, macadam et tarmacadam, cailloux et graviers, des types généralement utilisés pour l'empierrement des routes et des voies ferrées, ballast, bétonnage; galets; granules, éclats et poudres des pierres des nº 25.15 et 25.16
25.18	Dolomie, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage ; dolomie, même frittée ou calcinée ; pisé de dolomie :
10	A. Uolomie crue
30	B. Dolomie frittée ou calcinée
50	C. Pisé de dolomie
25.19 00	Carbonate de magnésium naturel (magnésite), même calciné, à l'ex- clusion de l'oxyde de magnésium
25,20 00	Gypse; anhydrite; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs, mais à l'exclusion des plâtres spécialement préparés pour l'art dentaire
25.2100	Castines et pierres à chaux ou à ciment
25.2200	Chaux ordinaire (vive ou éteinte); chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium
25.2300	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits «clinkers»), même colorés
25.2400	Amiante (asbeste)
25. 2500	Écume de mer naturelle (même en morceaux polis) et ambre (succin) naturel; écume de mer et ambre reconstitués, en plaquettes, baguettes, bâtons et formes similaires, simplement moulés; jais
25.2600	Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières (splittings) et les déchets de mica

N° du tarif	Désignation des marchandises
25, 27	Stéatite naturelle, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage; talc:
10	A. Stéatite naturelle, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage
	B. Stéatite naturelle, broyée ou pulvérisée:
31	I. Talc en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins
39	II. autre
25.28 00	Cryolithe et chiolithe naturelles
25.29 00	Sulfures d'arsenic naturels
25, 30 OO	Borates naturels bruts et leurs concentrés (calcinés ou non), à l'ex- clusion des borates extraits des saumures naturelles; acide borique naturel titrant au maximum 85% de BO'H's sur produit sec
25.31	Feldspath; leucite; uéphéline et néphéline syénite; spath fluor:
10	A. Spath fluor
90	B. autres
25, 3200	Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs; débris et tessons de poterie

N° du tarif	Désignation des marchandises
26.01	Minerais métallurgiques, même enrichis; pyrites de fer grillées (cendres de pyrites):
	A. Minerais de fer et pyrites de fer grillées (cendres de pyrites):
11	I. Pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)
19	II. autres (CECA)
20	B. Minerais de manganèse, y compris les minerais de fer manganési- fères d'une teneur en manganèse de 20 % ou plus en poids (CECA)
	C. Minerais d'uranium:
31	I. Minerais d'uranium et pechblende, d'une teneur en uranium supérieure à 5 % en poids (EURA FOM)
39	II. autres
	D. Minerais de thorium:
41	I. Monazite; urano-thorianite et autres minerais de thorium, d'une teneur en thorium supérieure à 20% en poids (EURATOM)
49	II. autres
50	E. Minerais de plomb
60	F. Minerais de zinc
90	G. autres minerais
26.02	Scories, laitiers, battitures et autres déchets de la fabrication du fer et de l'acier:
10	A. Poussiers de hauts fourneaux (poussières de gueulard) (CECA)
90	B. autres
	·

N° du tarif	Désignation des marchandises
26.03	Cendres et résidus (autres que ceux du n° 26.02), contenant du métal ou des composés métalliques :
	A. de zinc:
11	I. Mattes de zinc
	II. autres, contenant en poids:
15	a) moins de 80 % de zinc
17	b) 80 % ou plus de zincb)
30	B. de plomb
50	C. Lessives résiduaires de camallite
90	D. autres
26.04	Autres scories et cendres, y compris les cendres de varech:
10	A. Cendres de varech
90	B. autres
27.01	Houilles; briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille:
10	A. Houilles (C E C A)
90	B. autres (C E C A)
27.02	Lignites et agglomérés de lignites :
10	A. Lignites (C E C A)
30	B. Agglomérés de lignites (C E C A)
27.03	Tourbe (y compris la tourbe pour litière) et agglomérés de tourbe:
10	A. Tourbe
30	B. Agglomérés de tourbe
27.04	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite et de tourbe:
11	A. de houille: I. destinés à la fabrication
	d'électrodes
19	II. autres (C E C A)
30 90	B. de lignite (C E C A) C. autres
ا عو	G. autics

xpor	t	Import	
		N° du terif	Désignation des marchandises
		27.0500	Charbon de cornue
		50	Gaz d'éclairage, gaz pauvre, gaz à l'eau et gaz similaires
		27.0600	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, y compris les goudrons minéraux étêtés et les goudrons minéraux reconstitués
		27.07	Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température et produits assimilés:
			A. Huiles brutes:
		11	I. Huiles légères brutes distillant 90 % ou plus de leur volume jusqu'à 200° C
		19	II. autres
			B. Benzols, toluols, xylols, solvant-naphta (benzol lourd); huiles aromatiques assimilées au sens de la Note 2 du présent Chapitre, distillant plus de 65% de leur volume jusqu'à 250° C (y compris les mélanges d'essences de pétrole et de benzol); têtes sulfurées des huiles légères brutes:
20	(21	I. destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles
	ţ	25	II. destinés à d'autres usages
		30	C. Produits basiques
		40	D. Phénols, crésols et xylénols
		50	E. Naphtalène
		60	F. Anthracène
		90	G. autres
		27.0800	Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux
		27.0900	Huiles brutes de pétrole ou de schistes
		27.1000	Huiles de pétrole ou de schistes (autres que les huiles brutes); pré- parations non dénommées ni comprises ailleurs contenant en poids une proportion d'huile de pétrole ou de schistes supérieure ou égale à 70% et dont ces huiles constituent l'élément de base
		27.1100	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux
		• •	

N° du tarif	Désignation des marchandises
27.12 00	Vaseline
27.13	Paraffine, cires de pétrole ou de schistes, ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, résidus paraffineux («gatsch», «slack wax», etc.), même colorés:
	A. Ozokérite, cire de lignite ou de tourbe:
11	I. brutes
19	II. autres
90	B. autres
27.14	Bitume de pétrole, coke de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de schistes:
10	A. Bitume de pétrole
30	B. Coke de pétrole
90	C. autres
27.15 00	Bitumes naturels et asphaltes naturels; schistes et sables bitumineux; roches asphaltiques
27.16	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturel, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumiueux, «cut-backs», etc.):
10	A. Mastics bitumineux
90	B. autres
27.17 00	Éuergie électrique
	I. ÉLÉMENTS CHIMIQUES
28.01	Halogènes (fluor, chlore, brome, iode):
10	A. Fluor
30	B. Chlore
50	C. Brome
	D. Iode:
71	I. brut
79	II. autre
l l	

I° du tarif	Désignation des marchandises
28.02 00	Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal
28.0300	Carbone (noir de gaz de pétrole ou « carbon black », noirs d'acétylè noirs anthracéniques, autres noirs de fumée, etc.)
28.04	Hydrogène; gaz rares; autres métalloïdes:
10	A. Hydrogène
30	B. Gaz rares
	C. autres métalloïdes:
51	I. Oxygène
53	II. Sélénium
55	III. Tellure et arsenic
57	IV. Phosphore
59	V. autres
28.05	Métaux alcalins et alcalino-terreux; métaux des terres rares (y c pris l'yttrium et le scandium); mercure:
	A. Métaux alcalins:
11	I. Sodium
13	II. Potassium
15	III. Lithium
17	IV. Césium et rubidium
30	B. Métaux alcalino-terreux
50	C. Métaux des terres rares
	D. Mercure:
71	I. présenté en bonbonnes d'un contenu net de 34,5 kg (poids se dard) et dont la valeur fob, par bonbonne, n'excède pas 224 U
79	II. autre
	II. ACIDES INORGANIQUES ET COMPOSÉS OXYGÉNÉS DES MÉTALLOÏDES
28.0 600	Acide chlorhydrique; acide chlorosulfonique ou chlorosulfurique

N° du tarif	Désignation des marchandises
28.08 00	Acide sulfurique ; oléum
28.09 00	Acide nitrique (azotique); acides sulfonitriques
28.1000	Anhydride et acides phosphoriques (méta-, ortho- et pyro-)
28.11	Anhydride arsénienx; anhydride et acide arséniques:
10	A. Anhydride arsénieux
30	B. Anhydride arsénique
50	C. Acide arsénique
	•
28.1200	Acide et anhydride boriques
28.13	Autres acides inorganiques et composés oxygénés des métalloïdes:
10	A. Acide fluorhydrique
20	B. Anhydride sulfurique
30	C. Oxydes d'azote
40	D. Anhydride carbonique
50	E. Anhydride silicique
90	F. autres
	III. DÉRIVÉS HALOGÉNÉS ET OXYHALOGÉNÉS ET SULFURÉS DES MÉTALLOÏDES
28.14	Chlorures, oxychlorures et autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes:
	A. Chlorures et oxychlorures métalloïdiques:
11	I. Chlorures d'iode
13	II. Chlorures de soufre
15	III. Oxychlorure de sélénium
19	IV. autres
90	B. autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes
28.15	Sulfures métalloïdiques, y compris le trisulfure de phosphore:
10	A. Sulfures de phosphore, y compris le trisulfure de phosphore
30	
90	

N° du tarif	Désignation des marchandises
	IV. BASES, OXYDES, HYDROXYDES ET PEROXYDES MÉTALLIQUES INORGANIQUES
28.16 00	Ammoniac liquéfié ou en solution (ammoniaque)
28.17	Hydroxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxydes de sodium et de potassium:
10	A. Hydroxyde de sodium (soude caustique)
30	B. Hydroxyde de potassium (potasse caustique)
50	C. Peroxydes de sodium et de potassium
28.18	Oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium, de baryum et de magnésium:
1 d	A. de strontium
39	B. de baryum
	C. de magnésium:
51	I. Oxyde et hydroxyde
55	II. Peroxyde
28.19 00	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc
28.20	Oxyde et hydroxyde d'aluminium (alumine); corindons artificiels:
10	A. Oxyde et hydroxyde d'aluminium (alumine)
30	B. Corindons artificiels
28.2100	Oxydes et hydroxydes de chrome
28,22	Oxydes de manganèse:
10	A. Bioxyde de manganèse
90	B. autres
28.23 00	Oxydes et hydroxydes de fer (y compris les terres colorantes à base d'oxyde de fer naturel, contenant en poids 70 % et plus de fer combiné, évalué en Fe ² O ³)
28.2400	Oxydes et hydroxydes (hydrates) de cobalt
28.2500	Oxydes de titane

N° du tarif	Désignation des marchandises
28.2600	Oxydes d'étain: oxyde stanneux (oxyde brun) et oxyde stannique (anhydride stannique)
28.2700	Oxydes de plomb
28.28	Autres bases, oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques inorganiques (y compris l'hydrazine et l'hydroxylamine et leurs sels inorganiques):
10	A. Oxyde et hydroxyde de lithium
	B. Oxyde, hydroxyde et peroxyde de calcium:
21	I. Oxyde et hydroxyde
25	II. Peroxyde
31	C. Oxyde et hydroxyde de béryllium: I. Oxyde
35	II. Hydroxyde
	D. Oxydes et hydroxydes de nickel:
41	I. Oxydes
45	II. Hydroxydes
50 60	E. Oxydes et hydroxydes de molybdène
	G. Oxydes et hydroxydes de vanadium:
71	I. Pentoxyde (anhydride vanadique)
79	II. autres
81	H. Oxyde de zirconium et oxydes de germanium
83	IJ. Oxydes et hydroxydes de cuivre:
85	I. Oxydes
87	K. Oxydes de mercure
91	L. Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques
95	M. autres
	V. SELS ET PERSELS MÉTALLIQUES DES ACIDES INORGANIQUES
28.29	Fluorures; fluosilicates, fluoborates et autres fluosels:
	A. Fluorures:
11	I. de béryllium
!	

N° du tarif	Désignation des marchandises
28.29 13	II. d'ammonium, de sodium
(suite)15	III. double d'aluminium et de sodium
19	IV. autres
	B. Fluosilicates, fluoborates et autres fluosels:
31	I. Fluosilicates de sodium, de potassium
35	II. Fluozirconate de potassium
39	III. autres
28.30	Chlorures et oxychlorures:
	A. Chlorures:
11	I. d'ammonium, d'aluminium
12	II. de baryum
13	III. de calcium, de magnésium
15	IV. de fer
16	V. de cobalt, de nickel
17	VI. d'étain, double d'étain et d'ammonium
19	VII. autres
	B. Oxychlorures:
31	I. de cuivre, de plomb
39	II. autres
28.31	Chlorites et hypochlorites:
	• •
10	A. Chlorites
	B. Hypochlorites:
31	I. de sodium, de potassium
39	II. autres
28.32	Chlorates et perchlorates:
	A. Chlorates:
11	I. d'ammonium, de sodium, de potassium
15	II. de baryum
19	III. autres
	B. Perchlorates:
31	I. d'ammonium
33	II. de sodium
35	III. de potassium
39	IV. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
	,
28.3300	Bromures et oxybromures; bromates et perbromates; hypobromites
28.34	Iodures et oxyiodures; iodates et periodates:
10	A. Iodures
30	B. Iodates
90	C. autres
28. 35	Sulfures, y compris les polysulfures:
	A. Sulfures:
11	I. de potassium, de baryum, d'étain, de mercure
15	II. de calcium, d'antimoine, de fer
19	III. autres
	B. Polysulfures:
31	I. de potassium, de calcium, de baryum, de fer, d'étain
39	II. autres
28.3600	Hydrosulfites, y compris les hydrosulfites stabilisés par des matières organiques; sulfoxylates
28.37 00	Sulfites et hyposulfites
28.38	Sulfates et aluns; persulfates:
ļ	A. Sulfates:
11	I. de sodium, de cadmium
12	II. de potassium, de cuivre
13	III. de baryum, de zinc
14	IV. de magnésium, d'aluminium, de chrome
16	V. double de magnésium et de potassium
17	VI. de cobalt, de titane
18	VII. de fer, de nickel, double de nickel et d'ammonium VIII. de mercure, de plomb
19	IX. autres
31	B. Aluns: I. d'ammoniaque
33	II. de potasse
	The do potasse

Import N° du tarif Désignation des marchandises III. de chrome 28.38 35 (suite) 39 IV. autres 50 C. Persulfates 28.39 Nitrites et nitrates: 10 A. Nitrites B. Nitrates: I. de sodium: 31 a) naturel 30 32 33 II. de potassium 34 III. de calcium 35 IV. de baryum, de béryllium, de cadmium, de cobalt, de nickel..... 36 V. de cuivre, de mercure 37 VI. de plomb 39 VII. autres 28.40 Phosphites, hypophosphites et phosphates: 10 A. Phosphites et hypophosphites B. Phosphates: 31 I. d'ammonium 39 II. autres, y compris les polyphosphates 28.41 Arsénites et arséniates: A. Arsénites: 11 I. de mercure 19 II. autres B. Arséniates: 31 I, de mercure 39 II. autres

Export Import

N° du tarif 28.42 11 12 13 14 16 19 30 28.43	Carbonates et percarbonates, y compris le carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium: A. Carbonates: I. d'ammonium (y compris celui du commerce contenant du carbamate d'ammonium) II. de sodium IV. de magnésium, de cuivre. V. de béryllium, de cobalt, de bismuth VI. autres B. Percarbonates
11 12 13 14 16 19	A. Carbonates: I. d'ammonium (y compris celui du commerce contenant du carbamate d'ammonium) II. de sodium IV. de magnésium, de cuivre. V. de béryllium, de cobalt, de bismuth VI. autres
12 13 14 16 19 30	I. d'ammonium (y compris celui du commerce contenant du carbamate d'ammonium) II. de sodium IV. de magnésium, de cuivre. V. de béryllium, de cobalt, de bismuth VI. autres
12 13 14 16 19 30	I. d'ammonium (y compris celui du commerce contenant du carbamate d'ammonium) II. de sodium IV. de magnésium, de cuivre. V. de béryllium, de cobalt, de bismuth VI. autres
13 14 16 19 30	III. de calcium IV. de magnésium, de cuivre. V. de béryllium, de cobalt, de bismuth VI. autres
14 16 19 30	III. de calcium IV. de magnésium, de cuivre. V. de béryllium, de cobalt, de bismuth VI. autres
16 19 30	V. de béryllium, de cobalt, de bismuth
19 30	V. de béryllium, de cobalt, de bismuth
30	VI. autres
_	B. Percarbonates
28.43	
20.40	Cyanures simples et complexes:
	A. Cyanures simples:
11	I. de sodium, de potassium, de calcium
15	II. de cadmium
19	III. autres
90	B. Cyanures complexes
28.44	Fulminates et cyanates:
10	A. Fulminates
30	B. Cyanates
28.45	Silicates, y compris les silicates de sodium ou de potassium du com- merce:
10	A. de zirconium
90	B. autres
98.46	Borates et perborates :
20.40	•
	A. Borates:
	I. de sodium:
	a) anhydres:
11	1. destinés à la fabrication du perborate de sodium (a)
	2. autres
15	b) hydratés
	10 30 28.45 10 90 28.46

•	
N ^e du tarif	Désignation des marchandises
28.46 (suite) 19	II. autres
30	B. Perborates
28.47	Sels des acides d'oxydes métalliques (chromates, permanganates, stannates, etc.):
10	A. Aluminates
	B. Chromates, bichromates et perchromates:
21	I. Chromates
29	II. autres
30	C. Manganites, manganates et permanganates
40	1
50	D. Antimoniates, morybuates
90	
28.48	Autres sels et persels des acides inorganiques, à l'exclusion des azotures:
10	A. Sels simples ou complexes des acides du sélénium ou du tellure
90	B. autres
	VI. DIVERS
28.49	Métaux précieux à l'état colloïdal; amalgames de métaux précieux; sels et autres composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non:
	A. Métaux précieux à l'état colloidal:
10	I. Argent
19	II. autres
30	B. Amalgames de métaux précieux
	C. Sels et autres composés inorganiques ou organiques des métaux précieux:
51	I. de l'argent
59	II. des autres métaux précieux
28`.50	Éléments chimiques radio-actifs et isotopes radio-actifs; leurs com- posés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non:
	A. Éléments chimiques radio-actifs :
11	I. Prométhium ou illinium

N° du tarif	Désignation des marchandises	
28.50 15 (suite) 19	II. Uranium enrichi par du plutonium; plutonium (EURATOM) III. autres	
<i>3</i> 1 39	B. Isotopes radio-actifs naturels: I. Uranium enrichi par de l'uranium 235 (EURATOM)	
51 59	C. Isotopes radio-actifs artificiels: I. Thorium enrichi par de l'uranium 233; uranium 233(EURATOM) II. autres (EURATOM)	
71	D. Composés inorganiques ou organiques: I. de l'uranium 233; de l'uranium enrichi en composés organiques ou inorganiques de l'uranium 235; du plutonium (EURATOM)	
73	II. Alliages contenant du plutonium; alliages renfermant de l'ura- nium enrichi en uranium 235 ou de l'uranium 233 (EURATOM)	
75 79		
28.51	Isotopes d'éléments chimiques autres que ceux du nº 28.50; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non:	
10	A. Deutérium et ses composés (y compris l'eau lourde); mélanges et solutions contenant du deutérium, dans lesquels la proportion d'atomes de deutérium par rapport aux atomes d'hydrogène dépasse 1:5 000 en nombre (EURATOM)	
90	B. autres	
28.52	Sels et autres composés inorganiques ou organiques du thorium, de l'uranium et des métaux des terres rares (y compris ceux de l'yttrium et du scandium), même mélangés entre eux:	
10	A. du thorium, de l'uranium, même mélangés entre eux (EURATOM)	
90	B. autres	
28.5300	Air liquide	
28.5400	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée)	

N° du tarif	Désignation des marchandises	
28.55	Phosphures:	
10	A. de calcium	
30	B. de fer (ferro-phosphores) contenant en poids 15% et plus de phosphore	
90	C. autres	
28.56	Carbures (carbures de silicium, de bore; carbures métalliques, etc.):	
10	A. de silicium	
30		
50	C. de calcium	
70	D. d'aluminium, de chrome, de molybdène, de tungstène, de vanadium, de tantale, de titane	
90	E. autres	
28.57	Hydrures, nitrures et azotures, siliciures et borures:	
10	A. Hydrures	
20	B. Nitrures	
	C. Azotures:	
31	F	
39	II. autres	
40	D. Siliciures	
50	E. Borures	
28.58	Autres composés inorganiques, y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté et les amalgames autres que de métaux précieux:	
10	A. Eaux distillées de conductibilité ou de même degré de pureté	
30	· -	
50		
90	D. autres	

Ехро	rt	Import	
		N° du tarif	Désignation des marchandises
			I. HYDROCARBURES, LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS
		29.01	Hydrocarbures:
			A. acycliques:
0	(11	I. destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles
	8	15	II. destinés à d'autres usages
			B. cyclaniques et cycléniques:
		31	I. Azulènes
			II. autres:
54	(33	a) destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles
	٤	35	b) destinés à d'autres usages
			C. cycloterpéniques:
		51	.I. Pinènes, camphène, dipentène
		59	II. autres
			D. aromatiques:
	,	71	I. Benzène, toluène, xylènes:
0	ķ	71	a) destinés à être utilisés comme carburants ou comme com- bustibles
	ţ	72	b) destinés à d'autres usages
		73	II. Styrène, éthylbenzène, isopropylbenzène (cumène)
		74	III. Naphtalène, anthracène
		76	IV. Diphényle, triphényles
		77	V. Cymènes
		79	VI. autres
		29.02	Dérivés halogénés des hydrocarbures:
			A. Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques:
		11	I. Fluorures et polyfluorures
			II. Chlorures et polychlorures:
			a) saturés:
		12	1. Chlorure de méthyle, chlorure d'éthyle
		13	2. autres
		15	b) non saturés

N° du tarif	Désignation des marchandises
29.0216	III. Bromures et polybromures
(suite 47	IV. Iodures et polyiodures
19	V. Dérivés mixtes
3 0	B. Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques e et cycloterpéniques
50	C. Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques
29.03	Dérivés sulfonés, nitrés, nitrosés des hydrocarbures:
10	A. Dérivés sulfonés
	B. Dérivés nitrés et nitrosés:
31	I. Trinitrotoluènes, dinitronaphtalènes
39	II. autres
	C. Dérivés mixtes:
51	I. Dérivés sulfohalogénés
59	II. autres
	II. ALCOOLS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS
29.04	II. ALCOOLS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés nitrosés:
29.04	NITRÉS, NITROSÉS Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés nitrosés:
29.04	NITRÉS, NITROSÉS Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés nitrosés: A. Monoalcools saturés:
	NITRÉS, NITROSÉS Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés nitrosés: A. Monoalcools saturés: I. Alcool méthylique (méthanol)
11	NITRÉS, NITROSÉS Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés nitrosés: A. Monoalcools saturés: I. Alcool méthylique (méthanol)
11	NITRÉS, NITROSÉS Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés nitrosés: A. Monoalcools saturés: I. Alcool méthylique (méthanol)
11 12	NITRÉS, NITROSÉS Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés nitrosés: A. Monoalcools saturés: I. Alcool méthylique (méthanol) II. Alcools propylique et isopropylique
11 12 14	NITRÉS, NITROSÉS Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés nitrosés: A. Monoalcools saturés: I. Alcool méthylique (méthanol)
11 12 14 15	NITRÉS, NITROSÉS Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés nitrosés: A. Monoalcools saturés: I. Alcool méthylique (méthanol) II. Alcools propylique et isopropylique III. Alcools butyliques: a) Alcool butylique tertiaire b) autres alcools butyliques
11 12 14 15 17	NITRÉS, NITROSÉS Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés nitrosés: A. Monoalcools saturés: I. Alcool méthylique (méthanol) II. Alcools propylique et isopropylique III. Alcools butyliques: a) Alcool butylique tertiaire b) autres alcools butyliques IV. Alcools amyliques
11 12 14 15 17 19	NITRÉS, NITROSÉS Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés nitrosés: A. Monoalcools saturés: I. Alcool méthylique (méthanol) II. Alcools propylique et isopropylique III. Alcools butyliques: a) Alcool butylique tertiaire b) autres alcools butyliques IV. Alcools amyliques V. autres
11 12 14 15 17 19	NITRÉS, NITROSÉS Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés nitrosés: A. Monoalcools saturés: I. Alcool méthylique (méthanol) II. Alcools propylique et isopropylique III. Alcools butyliques: a) Alcool butylique tertiaire b) autres alcools butyliques IV. Alcools amyliques V. autres B. Monoalcools non saturés:
11 12 14 15 17 19	NITRÉS, NITROSÉS Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés nitrosés: A. Monoalcools saturés: I. Alcool méthylique (méthanol) II. Alcools propylique et isopropylique III. Alcools butyliques: a) Alcool butylique tertiaire b) autres alcools butyliques IV. Alcools amyliques V. autres B. Monoalcools non saturés: I. Alcool allylique II. autres
11 12 14 15 17 19 31 39	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés nitrosés: A. Monoalcools saturés: I. Alcool méthylique (méthanol) II. Alcools propylique et isopropylique. III. Alcools butyliques: a) Alcool butylique tertiaire b) autres alcools butyliques IV. Alcools amyliques. V. autres B. Monoalcools non saturés: I. Alcool allylique II. autres C. Polyalcools:
11 12 14 15 17 19 31 39	NITRÉS, NITROSÉS Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés nitrosés: A. Monoalcools saturés: I. Alcool méthylique (méthanol) II. Alcools propylique et isopropylique III. Alcools butyliques: a) Alcool butylique tertiaire b) autres alcools butyliques IV. Alcools amyliques V. autres B. Monoalcools non saturés: I. Alcool allylique II. autres C. Polyalcools: I. Diols, triols et tétrols

N° du tarif	Désignation des marchandises		
29.05	Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		
11 13 15 19	A. cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques: I. Cyclohexanol, méthyl- et diméthylcyclohexanols		
39	II. autres		
	III. PHÉNOLS ET PHÉNOLS-ALCOOLS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS		
29.06	Phénols et phénols-alcools:		
	A. Monophénols:		
11	I. Phénol et ses sels		
13	, ,		
15	-		
19	IV. autres		
	B. Polyphénols:		
31			
33			
3 5	III. Dihydroxynaphtalènes et leurs sels		
37			
38	1		
50			
29. 0 7	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des phénols et phénols- alcools: A. Dérivés halogénés		
30	<u> </u>		
	Di Dollios Sullonos		

N° du tarif	Désignation des marchandises
29.07	C. Dérivés nitrés et nitrosés:
(suite 51	I. Trinitrophénol (acide picrique); trinitrorésorcinate de plomb; trinitroxylénols et leurs sels
55	II. Dinitrocrésols, trinitrométacrésol
59	III. autres
70	D. Dérivés mixtes
	IV. ÉTHERS-OXYDES, PEROXYDES D'ALCOOLS, PEROXYDES D'ÉTHERS, ÉPOXYDES ALPHA ET BÉTA, ACÉTALS ET HÉMI-ACÉTALS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS
29.08	Éthers-oxydes, éthers-oxydes-alcools, éthers-oxydes-phénols, éthers- oxydes-alcools-phénols, peroxydes d'alcools et peroxydes d'éthers, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:
	A. Éthers-oxydes:
ļ	I. acycliques:
11	a) Oxyde d'éthyle (éther éthylique), oxydes d'éthyle dichlorés
12	b) autres
14	II. cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques
	III. aromatiques:
15	a) Éthers méthyliques des dinitrobutylmétacrésols (musc ambrette)
16	b) Oxyde de phényle
17	c) Mono- et dinitrophénétols
19	d) autres
	B. Éthers-oxydes-alcooks:
31	I. acycliques
35	II. cycliques
	C. Éthers-oxydes-phénols et éthers-oxydes-alcools-phénols:
51	I. Gaïacol, sulfogaïacolate de potassium
59	II. autres
70	D. Peroxydes d'alcools et peroxydes d'éthers
29.0900	Époxydes, époxy-alcools- époxy-phénols et époxy-éthers (alpha ou bêta); leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés
29.10	Acétals, hémi-acétals et acétals et hémi-acétals à fonctions oxy- génées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:
10	A. Pipéronylbutoxyde
90	B. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
	v. composés à fonction aldéhyde
29.11	Aldéhydes, aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes:
	A. Aldéhydes acycliques:
11	I. Méthanal (formaldéhyde), trioxyméthylène et paraformaldéhyde
13	II. Éthanal
15	III. Paraldéhyde et métaldéhyde
17	IV. Butanal
19	V. autres
30	B. Aldéhydes cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques
	C. Aldéhydes aromatiques:
51	I. Aldéhyde cinnamique
59	II. autres
70	D. Aldéhydes-alcools
	E. Aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonc- tions oxygénées simples ou complexes:
91	I. Aldéhyde méthylprotocatéchique (vanilline) et aldéhyde éthyl- protocatéchique (éthyl-vanilline)
99	II. autres
29, 1200	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des produits du nº 29.11
	VI. COMPOSÉS À FONCTION CÉTONE OU À FONCTION QUINONE
29.13	Cétones, cétones-alcools, cétones-phénols, cétones-aldéhydes, quinones, quinones-alcools, quinones-phénols, quinones-aldéhydes et autres cétones et quinones à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:
	A. Cétones acycliques:
	1. Monocétones :
11	
13	1
15	II. Polycétones
	B. Cétones cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques:
	I. Camphre:
21	a) naturel brut
23	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
29	II. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
29.13 (suite 31 33 39	C. Cétones aromatiques: I. Méthylnaphtylcétone II. Benzylidène-acétone III. autres
41 45	D. Cétones-alcools et cétones-aldéhydes: I. acycliques, cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques II. aromatiques
50	E. Cétones-phénols et autres cétones à fonctions oxygénées simples ou complexes
60	F. Quinones, quinones-alcools, quinones-phénols, quinones-aldéhydes et autres quinones à fonctions oxygénées simples ou complexes
71 73 79	G. Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés: I. Musc cétone II. Bromure de camphre III. autres
·	VII. ACIDES, LEURS ANHYDRIDES, HALOGÉNURES, PEROXYDES ET PERACIDES; LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS
29.14	Monoacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:
	A. Monoacides acycliques saturés:
11	I. Acide formique, ses sels et ses esters
	II. Acide acétique, ses sels et ses esters:
15	a) Acide acétique:
15 19	1. Acide pyroligneux
'3	2. autreb) Sels de l'acide acétique:
21	1. Pyrolignites (de calcium, etc.)
23	2. Acétate de sodium
25	3. Acétate de cobalt
29	4. autres

N° du terif	Désignation des marchandises
29.14	c) Esters de l'acide acétique:
(suite)31	l. Acétates d'éthyle, de vinyle, de propyle, d'isopropyle
33	2. Acétates de méthyle, de butyle, d'isobutyle, d'amyle, d'isoamyle, de glycérine
35	 Acétates de paracrésyle, de phénylpropyle, de phényl- méthyle, de rhodinyle, de santalyle, de phénylglycol
37	4. 16,17 – Déhydroprégnénolonacétate
39	5. autres
· 	
41	III. Anhydride acétique
43	IV. Halogénures de l'acide acétique
45	V. Acides chloroacétiques, leurs sels et leurs esters
47	VI. Acides bromoacétiques, leurs sels et leurs esters
49	VII. Acide propionique, ses sels et ses esters
51	VIII. Acides butyriques, leurs sels et leurs esters
5 3	IX. Acides valérianiques, leurs sels et leurs esters
	X. Acide palmitique, ses sels et ses esters:
57	a) Acide palmitique
59	b) Sels et esters de l'acide palmitique
	XI. Acide stéarique, ses sels et ses esters:
61	a) Acide stéarique
_	b) Sels et esters de l'acide stéarique:
63	8
65	
69	XII. autres
	B. Monoacides acycliques non saturés:
71	I. Acide méthacrylique, ses sels et ses esters
	II. Acide undécylénique, ses sels et ses esters:
73	a) Acide undécylénique
74	b) Sels et esters de l'acide undécylénique
	III. Acide oléique, ses sels et ses esters:
75	·
76	b) Sels et esters de l'acide oléique
	IV. autres:
77	
78	b) autres
1	

N° du tarif	Désignation des marchandises
29.14 80	C. Monoacides cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques
(suite)	D. Monoacides aromatiques:
91	I. Acide benzoïque, ses sels et ses esters
93	II. Chlorure de benzoyle
95	III. Acide phénylacétique, ses sels et ses esters
99	IV. autres
29.15	Polyacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et paracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:
	A. Polyacides acycliques:
11	I. Acide oxalique, ses sels et ses esters
13	II. Acide malonique, acide adipique, leurs sels et leurs esters
14	III. Anhydride maléïque
	IV. Acide azélaïque, acide sébacique, leurs sels et leurs esters:
15	a) Acide azélaïque, acide sébacique
17	b) Sels et esters des acides azélaïque et sébacique
19	V. autres
30	B. Polyacides cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques
	C. Polyacides aromatiques:
51	I. Anhydride phtalique
	II. autres:
5 5	a) Acide téréphtalique, ses sels et ses esters
58	b) autres
29.16	Acides-alcools, acides-aldéhydes, acides-cétones, acides-phénols et autres acides à fonctions oxygénées simples ou complexes, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halo- génés, sulfonés, nitrés, nitrosés:
	A. Acides-alcools:
11	I. Acide lactique, ses sels et ses esters
13	II. Acide malique, ses sels et ses esters
	III. Acide tartrique, ses sels et ses esters:
15	a) Tartrate de calcium brut
19	b) autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
29.16	IV. Acide citrique, ses sels et ses esters:
(suite) 21	a) Acide citrique
23	b) Citrate de calcium brut
29	c) autres
31	V. Acide gluconique, ses sels et ses esters
33	VI. Acide phénylglycolique (acide mandélique), ses sels et ses esters
	VII. Acide cholique, acide désoxycholique, leurs sels et leurs esters:
35	a) Acide cholique, acide désoxycholique, et leurs sels
37	b) Esters des acides cholique et désoxycholique
	VIII. autres:
41	a) acycliques
45	b) cycliques
	B. Acides-phénols:
	I. Acide salicylique, acide acétylsalicylique, leurs sels et leurs esters:
51	a) Acide salicylique
53	b) Sels de l'acide salicylique
	c) Esters de l'acide salicylique:
55	l. Salicylates de méthyle, de phényle (salol)
57	2. autres
59	d) Acide acétylsalicylique, ses sels et ses esters
61	II. Acides sulfosalicyliques, leurs sels et leurs esters
63	III. Acide parahydroxybenzoïque, ses sels et ses esters
	IV. Acide gallique, ses sels et ses esters:
65	a) Acide gallique
67	b) Sels et esters de l'acide gallique
71	V. Acides hydroxynaphtoïques, leurs sels et leurs esters
75	VI. autres
	C. Acides-aldéhydes et acides-cétones:
8	•
85	
89	
90	D. autres acides à fonctions oxygénées simples ou complexes

N° du tarif	Désignation des marchandises
	VIII. ESTERS DES ACIDES MINÉRAUX ET LEURS SELS, ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS
29.1700	Esters sulfuriques et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés
29.18	Esters nitreux et nitriques, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:
10	A. Dinitroglycol, hexanitromannital
30	B. Trinitroglycérine, tétranitropentaérythrite (penthrite)
50	C. Dinitrodiéthylèneglycol
90	D. autres
29.19	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:
10	A. Acide inositohexaphosphorique, inositohexaphosphates, lactophosphates
30	B. Tributylphosphate, triphénylphosphate, tricrésylphosphate, trixy- lénylphosphate, trichloréthylphosphate
90	C. autres
29.2000	Esters carboniques et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés
29.2100	Autres esters des acides minéraux (à l'exclusion des esters des acides halogénés) et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés
	IX. COMPOSÉS À FONCTIONS AZOTÉES
29.22	Composés à fonction amine :
	A. Monoamines acycliques:
11	I. Mono-, di- et triméthylamine, et leurs sels
13	II. Diéthylamine et ses sels
19	III. autres
	B. Polyamines acycliques:
21	I. Hexaméthylène-diamine et ses sels
29	II. autres.

N° du tarif	Désignation des marchandises
29.22 (suite)	C. Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques et cyclo- terpéniques:
31	I. Cyclohexylamine, N-diméthylcyclohexylamine, et leurs sels
39	II. autres
	D. Monoamines aromatiques:
	I. Aniline, ses dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels:
41	a) Trinitroanilines, tétranitroanilines
49	b) autres
51	II. Tétranitromonométhy!aniline (tétryl)
53	III. Toluidines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels
55	IV. Xylidines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels
	V. Diphénylamine et ses dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels:
61	a) Hexanitrodiphénylamine (hexyl)
69	b) autres
	VI. Alpha-naphtylamine, bêta-naphtylamine, leurs dérivés halo- génés, sulfonés. nitrés, nitrosés, et leurs sels:
71	a) Bêta-naphtylamine et ses sels
79	b) autres
80	VII. autres
	E. Polyamines aromatiques:
91	I. Phénylène diamines et toluylène diamines, leurs dérivés halo- génés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels
99	II. autres
	•
29.23	Composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes:
	A. Amino-alcools; éthers des amino-alcools; esters des amino-alcools:
11	I. Monoéthanolamine et ses sels
19	II. autres
	B. Amino-naphtols et autres amino-phénols, leurs éthers et leurs esters:
31	I. Anisidines, dianisidines, phénétidines, et leurs sels
39	Il. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
29.23 50 (suite)	C. Amino-aldéhydes; amino-cétones; amino-quinones D. Amino-acides:
71	I. Lysine, ses esters, et leurs sels
73	II. Sarcosine et ses sels
75	III. Acide glutamique et ses sels
	IV. autres:
. 77	a) Acide amino-acétique
78	b) autres
80	E. Amino-alcools-phénols; amino-acides-phénols; autres composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes
29.24	Sels et hydrates d'ammonium quaternaires, y compris les lécithines et autres phospho-aminolipides:
10	1
90	B. autres
29.25	Composés à fonction amide:
	A. Amides acycliques:
11	I. Urée
	II. Asparagine et ses sels:
13	. •
15	
19	III. autres
	B. Amides cycliques:
	I. Uréines:
31	a) Paraphénétolurée (dulcine)
39	b) autres
	II. Uréides:
41	a) Phényléthylmalonylurée et ses sels
45	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
49	1
	III. autres amides cycliques:
51	a) Diéthylaminoacéto-2, 6-xylidide
59	b) autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
29.26	Composés à fonction imide ou à fonction imine:
	A T -1
11	A. Imides:
19	I. Imide orthosulfobenzoique (saccharine)
. ,	II. autres
_ :	B. Imines:
31	I. Aldimines
	II. autres imines:
3 3	a) Guanidine et ses sels
35	b) Hexaméthylènetétramine
37	c) Triméthylène trinitramine (hexogène)
39	d) autres
22.27.22	
29.27 00	Composés à fonction nitrile
29.28 00	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques
27.20	Composes diazorques, azorques ou azoxyques
29.29 00	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine
29.30 00	Composés à autres fonctions azotées
	X. COMPOSÉS ORGANO-MINÉRAUX ET COMPOSÉS HÉTÉROCYCLIQUES
29.31	Thiocomposés organiques:
10	A. Xanthates (xanthogénates)
90	B. autres
29.3200	Composés organo-arséniés
29.33 00	Composés organo-mercuriques
29.34	Autres composés organo-minéraux :
10	A. Plomb tétraéthyle
90	-
! 1	

N° du tarif	Désignation des marchandises
29.35	Composés hétérocycliques, y compris les acides nucléiques:
11	A. Furfural (furfurol) et benzofurane (coumarone)
15	B. Alcools furfurylique et tétrahydrofurfurylique
17	C. Thiophène
21	D. Carbazole et ses sels
25	E. Pyridine et ses sels
27	F. Indole et bêta-méthylindole (scatole), et leurs sels
31	G. Esters de l'acide pyridine-bêta-carbonique (nicotinique); diéthylamide de l'acide nicotinique et ses sels
35	H. Quinoléine et ses sels
37	IJ. Alkylaminoacridines et leurs sels
	K. Phényl-1- diméthyl-2, 3-pyrazolone-5 (analgésine) et phényl-1- diméthyl-2, 3-diméthylamino-4- pyrazolone-5 (diméthyl-amino-anal- gésine), et leurs dérivés:
41	I. Phényl-1- diméthyl-2, 3-isopropyl-4-pyrazolone-5 (isopropyl-analgésine)
45	II. autres
60	L. Acides nucléiques et leurs sels
70	M. Bêta-picoline
80	N. Disulfure de benzothiazyle; mercaptobenzimidazole; mercaptobenzothiazole et ses sels
91	O. autres: 1. 1-Méthyl-4-{N-phényl-N, (2-thényl)} aminopipéridine, ses tartrates et maléates; 3-Méthylmercapto-10-[2-(N-méthyl-2 pipéridyl)-éthyl]-phénothiazine et ses sels; Chlorhydrate de la méthyl-1 (m-hydroxyphényl)-4 propionyl-4 pipéridine; (Naphtyl-1' méthyl)-2 imidazoline (chlorhydrate et nitrate); (N-p-tolyl N-m-hydroxyphényl aminométhyl) -2 imidazoline; 3,5-Dioxo-1,2-diphényl-4 n-butyl-pyrazolidine; N-(3-diméthyl-amino-propyl-) iminodibenzylchlorhydrate; Ether-sel diéthylique de l'acide 2-isopropyl-4-méthylpyrimidyl-thiophosphorique; 2,4-Bis-éthylamino-6 chlor-triazine; (d)-3-Méthoxy-N-méthyl morphinane et ses sels; 6-Allyl-6-7-dihydro-5H-dibenzo (c-e)-azépine et ses sels; 7-Chloro-2-méthylamino-5-phényl-3-H-1-4-benzo (f) diazépine-4-oxyde et ses sels;

N° du tarif	Désignation des marchandises
29.35 (suite)	N-isonicotinoyl-N'isopropyl hydrazine; 2-Méthyl-9-phényl-2-3-4-9-tétrahydro 1-H-indéno(2,1-c)-pyridine et ses sels; Bromure de -1-méthyl-3-diméthyl carbamoyl-oxypyridinium; 2-Chloro-9-(3-diméthyl-aminopropylidène)-thioxanthène; Chlorhydrate de la benzyl-2 imidazoline; 2,4-Bis- isopropylamino-6 chlortriazine; 3-Ethylmercapto-10-(1'-méthylpipérazinyl-4'-propyl)-phénothiazine; Dérivés halogénés de la quinoléine; Dérivés des acides quinoléine-carboniques
99	II. autres
29.3600	Sulfamides
29.37	Lactones et lactames; sultones et sultames:
	A. Lactones:
11	I. Santonine
13	II. Coumarine et méthylcoumarine
15	III. Éthylcoumarine
17	IV. Phénolphtaléine
19	V. autres
30	B. Lactames, sultones et sultames
	XI. PROVITAMINES, VITAMINES, HORMONES ET ENZYMES, NATURELLES OU REPRODUITES PAR SYNTHÈSE
29.38	Provitamines et vitamines (y compris les concentrats), naturelles ou reproduites par synthèse, mélangées ou non entre elles, même en solutions quelconques:
10	A. Provitamines, non mélangées, même en solution aqueuse
	B. Vitamines, non mélangées, même en solution aqueuse:
	I. Vitamines A, B ₂ , B ₃ , B ₆ , B ₁₂ et H:
21	a) Vitamines A
29	b) autres
40	II. Vitamine B, .,
50	III. Vitamine C
60	IV. autres vitamines

N° du tarif	Désignation des marchandises
29.38 (suite) 71 79 80	C. Concentrats naturels de vitamines I. Concenrats naturels de vitamines A + D II. autres D. Mélanges, même en solutions quelconques; solutions non aqueuses de provitamines ou de vitamines
29.39	Hormones, naturelles ou reproduites par synthèse:
10 30	A. Adrénaline B. Insuline
51 59	C. Hormones du lobe antérieur de l'hypophyse et similaires: I. Hormones gonadotropes
71	D. Hormones cortico-surrénales: I. Cortisone, hydrocortisone, et leurs acétates; déhydrocortisone, 1,2-déhydro-hydrocortisone
79	II. autres
90	E. autres hormones
29,40 00	Enzymes
	XII. HÉTÉROSIDES ET ALCALOÏDES VÉGÉTAUX, NATURELS OU REPRODUITS PAR SYNTHÈSE, LEURS SELS, LEURS ÉTHERS, LEURS ESTERS, ET AUTRES DÉRIVÉS
29.41	Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés:
10	A. Digitalines
30	B. Glycyrrhizine et glycyrrhizates
50	
90	D. autres
29.42	Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés:
	A. Alcaloïdes du groupe de l'opium:
11 19	I. Thébaine et ses sels

N° du tarif	Désignation des marchandises
29.42	B. Alcaloïdes du quinquina:
(suite)21	I. Quinine et sulfate de quinine
29	II. autres
	C. autres alcaloïdes:
30	I. Caféine et ses sels
	II. Cocaïne et ses sels:
41	a) Cocaïne brute
49	b) autres
51	III. Émétine et ses sels
55	IV. Éphédrine et ses sels
61	V. Nicotine et ses sels
	VI. Théobromine et ses dérivés:
63	a) Théobromine
65	b) Dérivés de la théobromine
70	VII. Théophylline, théophylline-éthylène-diamine, et leurs sels
90	VIII. autres
	XIII. AUTRES COMPOSÉS ORGANIQUES
29.43	Sucres, chimiquement purs, à l'exception du saccharose:
10	A. Glucose
30	B. Lactose
50	C. Rhamnose, raffinose, mannose
90	D. autres
29.44	Anti biotiques :
10	A. Pénicillines
30	B. Streptomycine, dihydrostreptomycine
50	C. Chloramphénicol
90	D. autres antibiotiques
29.45	Autres composés organiques:
10	A. Acéto-arsénite de cuivre (vert de Schweinfurt)
90	B. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
30,01	Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; autres substances animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs:
	A. Glandes et autres organes, à l'état desséché:
10	I. pulvérisés
	II. non pulvérisés:
31	a) Moelle épinière et poumons
39	b) autres
90	B. non dénommés
30.02	Sérums d'animaux ou de personnes immunisés; vaccins microbiens, toxines, cultures de micro-organismes (y compris les ferments, mais à l'exclusion des levures) et autres produits similaires:
10	A. Sérums et vaccins
30	B. Ferments
90	C. autres
30.03	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire :
	A. non conditionnés pour la vente au détail:
11	I. contenant de l'iode ou des dérivés de l'iode
	II. autres:
13	a) contenant des pénicillines, de la streptomycine ou des dérivés de ces produits
15	b) non dénommés
	B. conditionnés pour la vente au détail:
31	I. contenant de l'iode ou des dérivés de l'iode
	II. autres:
33	a) contenant des pénicillines, de la streptomycine ou des dérivés de ces produits
3 5	b) non dénommés
30.04 00	Ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, etc.) imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales ou chirurgicales, autres que les produits visés par la Note 3 du Chapitre
30.05 OO	Autres préparations et articles pharmaceutiques

N° du terif	Désignation des marchandises
31.0100	Guano et autres engrais naturels d'origine animale ou végétale, mêm mélangés entre eux, mais non élaborés chimiquement
31.02	Engrais minéraux ou chimiques azotés:
10	A. Nitrate de sodium naturel
90	B. autres
31.03	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés:
	A. visés à l'alinéa A de la Note 2 du présent Chapitre:
11	I. Scories de déphosphoration
15	II. Superphosphates
19	III. autres
30	B. visés aux alinéas B et C de la Note 2 du présent Chapitre
31.04	Engrais minéraux ou chimiques potassiques:
10	A. visés à l'alinéa A de la Nôte 3 du présent Chapitre
30	B. visés à l'alinéa B de la Note 3 du présent Chapitre
31.05	Autres engrais; produits du présent Chapitre présentés soit tablettes, pastilles et autres formes similaires, soit en emballag d'un poids brut maximum de 10 kg:
	A. autres engrais:
11	I. Phosphate d'ammonium; phosphonitrates; phosphates ammon potassiques
	II. autres:
	a) azotés:
10	1. d'une teneur en azote supérieure à 10 % en poids:
12	aa. Nitrate de soude potassique naturel, consistant en mélange naturel de nitrate de sodium et de nitrate potassium(la proportion de ce dernier élément pouve atteindre 44%), d'une teneur globale en azote n'ex- dant pas 16,30% en poids
14	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
15	<u>.</u>
17	b) non dénommés
30	B. Produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes, pastil et autres formes similaires, soit en emballages d'un poids b maximum de 10 kg

N° du tarif	Désignation des marchandises
32.01	Extraits tannants d'origine végétale:
10	A. de mimosa
30	B. de quebracho
90	C. autres
32.02 00	Tanins (acides tanniques), y compris le tanin de noix de galle à l'eau, et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés

N° du terif	Désignation des marchandises
32.03 OC	Produits tannants synthétiques, même mélangés de produits tannants naturels; confits artificiels pour tannerie (confits enzymatiques, pancréatiques, bactériens, etc.)
32.04	Matières colorantes d'origine végétale (y compris les extraits de bois de teinture et d'autres espèces tinctoriales végétales, mais à l'ex- clusion de l'indigo) et matières colorantes d'origine animale:
	A. Matières colorantes d'origine végétale:
11	I. Cachou
13	II. Extraits de graines de Perse et extraits de garance; pastel
15	III. Maurelle
19	IV. autres
30	B. Matières colorantes d'origine animale
32.05	Matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques du genre de ceux utilisés comme «luminophores»; produits des types dits «agents de blanchiment optique» fixables sur fibre; indigo naturel:
10	A. Matières colorantes organiques synthétiques
20	B. Préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre
30	C. Produits organiques synthétiques du genre de ceux utilisés comme «luminophores»
40	D. Produits des types dits «agents de blanchiment optique» fixables sur fibre
50	E. Indigo naturel
32.06 00	Laques colorantes
32.07	Autres matières colorantes; produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme «luminophores»:
	A. autres matières colorantes:
10	I. Noirs minéraux non dénommés ni compris ailleurs
20	II. Extrait de Cassel et produits similaires
30	III. Pigments à base de sulfure de zinc (lithopone et similaires)
40	IV. Pigments à base d'oxyde de titane
50	V. Pigments à base de chromates de plomb, de baryum, de zinc ou de strontium
60	VI. Rouge de molybdate

N° du tarif	Désignation des marchandises
32.07	VII. autres:
(suite 71	a) Magnétite
79	b) non dénommées
80	B. Préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre
90	C. Produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme « lumino- phores »
32.08	Pigments, opaficiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, lustres liquides et préparations similaires, pour la céramique, l'émail- lerie ou la verrerie; engobes, fritte de verre et autres verres sous for- me de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons:
10	A. Pigments, opacifiants et couleurs, préparés
30	B. Compositions vitrifiables
50	C. Lustres liquides et préparations similaires; engobes
70	D. Fritte de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons
32.09	Vernis; peintures à l'eau, pigments à l'eau préparés du genre de ceux utilisés pour le finissage des cuirs; autres peintures; pigments broyés à l'huile, à l'essence, dans un vernis ou dans d'autres milieux, du genre de ceux servant à la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures présentées dans des formes ou emballages de vente au détail:
	A. Vernis; peintures à l'eau, pigments à l'eau préparés du genre de ceux utilisés pour le finissage des cuirs; autres peintures; pigments broyés à l'huile, à l'essence, dans un vernis ou dans d'autres milieux, du genre de ceux servant à la fabrication de peintures:
11	I. Essence de perle ou essence d'Orient
19	II. autres
30	B. Feuilles pour le marquage au fer
50	C. Teintures présentées dans des formes ou emballages de vente au
32.10 OC	détail Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, couleurs pour modifier les nuances, ou pour l'amusement, en tubes, pots, flacons, godets et présentations similaires, même en pastilles; ces couleurs en assortiment comportant ou non des pinceaux, estompes, godets ou autres accessoires
32.11 OC	
32.12 00	Mastics et enduits, y compris les mastics et ciments de résine
32.13	Encres à écrire ou à dessiner, encres d'imprimerie et autres encres:
10	A. Encres à écrire ou à dessiner
30	B. Encres d'imprimerie
90	C. autres encres

N° du tarif	Désignation des marchandises
33.01	Huiles essentielles (déterpénées ou non), liquides ou concrètes, et résinoïdes :
	A. Huiles essentielles non déterpénées:
11	I. d'agrumes
	II. autres:
15	a) de géranium, de girofle, de niaouli, d'ylang-ylang
18	b) non dénommées
	B. Huiles essentielles déterpénées:
31	I. d'agrumes
39	II. autres
50	C. Résinoïdes
33.02 OC	Sous-produits terpéniques résiduaires de la déterpénation des huiles essentielles
33.03 OC	Solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, dans les huiles fixes, dans les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération
33.04 OC	Mélanges entre elles de deux ou plusieurs substances odoriférantes, naturelles ou artificielles, et mélanges à base d'une ou plusieurs de ces substances (y compris les simples solutions dans un alcool), constituant des matières de base pour la parfumerie, l'alimentation ou d'autres industries
33.05 OO	Eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentiel- les, même médicinales
33,06	Produits de parfumerie ou de toilette préparés et cosmétiques préparés:
10	A. Crèmes à raser
90	B. autres
34.01 00	Savons, y compris les savons médicinaux
34.02 00	Produits organiques tensio-actifs; préparations tensio-actives et préparations pour lessives, contenant ou non du savon
34.03	Préparations lubrifiantes consistant en mélanges d'huiles ou de graisses de toute espèce ou en mélanges à base de ces huiles ou graisses, mais ne contenant pas ou contenant moins de 70 % en poids d'huiles de pétrole ou de schistes:
10	A. contenant des huiles de pétrole ou de schistes
90	_
34.04 00	Cires artificielles, y compris celles solubles dans l'eau; cires pré- parées non émulsionnées et sans solvant

Export Import

		N° du tarif	Désignation des marchandises
		34.05	Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires, à l'exclusion des cires préparées du n° 34.04:
		10 90	A. Cirages et crèmes pour chaussures; encaustiques B. autres
		34.06 00	Bougies, chandelles, cierges, rats de cave, veilleuses et articles similaires
		34.07 00	Pâtes à modeler, y compris celles présentées en assortiment ou pour l'amusement des enfants; compositions du genre de celus dites « cires pour l'art dentaire », présentées en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires
		35.01	Caséine, caséinates et autres dérivés des caséines; coites de caséine:
10	Contract Contract	11 15 19 30 90 35.02	 A. Caséines: I. destinées à la fabrication de fibres textiles artificielles II. destinées à des usages industriels autres que la fabrication de produits alimentaires ou fourragers III. autres B. Colles de caséine C. autres Albumines, albuminates et autres dérivés des albumines: I. impropres ou rendues impropres à l'alimentation humaine II. autres B. Albuminates et autres dérivés des albumines
		35.03 10 90	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles découpées de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; colles d'os, de peaux, de nerfs, de tendons et similaires et colles de poisson; ichtyocolle solide: A. Ichtyocolle solide B. autres.
		35.04 00	Peptones et autres matières protéiques et leurs dérivés; poudre de peau, traitée ou non au chrome

N° du tarif	Désignation des marchandises
35.05	Dextrines; amidons et fécules solubles ou torréfiés; colles d'amidon ou de fécule:
10	A. Dextrines; amidons et fécules solubles ou torréfiés
50	B. Colles d'amidon ou de fécule
35.06	Colles préparées non dénommées ni comprises ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles, conditionnés pour la vente au détail comme colles en emballages d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg:
	A. Colles préparées non dénommées ni comprises ailleurs:
	I. Colles végétales:
11	a) de gommes maturelles
13	b) autres
15	II. autres colles
30	B. Produits de toute espèce à usage de colles, conditionnés pour la vente au détail comme colles en emballages d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg
36.01	Poudres à tirer:
10	A. Poudre noire
90	B. autres
36.0200	Explosifs préparés
36.03 00	Mèches; cordeaux détonants
36.04 00	Amorces et capsules fulminantes; allumeurs; détonateurs
36.05	Articles de pyrotechnie (artifices, pétards, amorces paraffinées, fusées paragrêles et similaires):
10	A. Amorces en bandelettes ou rouleaux pour briquets, lampes de mineurs, et similaires
90	B. autres
36 .0 600	Allumettes
36.0700	Ferro-cérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes
36.0800	Articles en matières inflammables

N° du tarif	Désignation des marchandises
37.0100	Plaques sensibilisées, non impressionnées, en toutes matières
37.0200	Pellicules sensibilisées, non impressionnées, perforées ou non, en rouleaux ou en bandes
37,0300	Papiers, cartes et tissus sensibilisés, non impressionnés ou impressionnés, mais non développés
37.04	Plaques, pellicules et films impressionnés, non développés, négatifs ou positifs:
	A. Films cinématographiques:
11	I. négatifs; positifs intermédiaires de travail
15	II. autres positifs
90	B. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
37.05	Plaques, pellicules non perforées, et pellicules perforées (autres que les films cinématographiques), impressionnées et développées, néga- tives ou positives:
10	A. Mi crofilms
90	B. autres
37.06	Films cinématographiques, impressionnés et développés, ne comportant que l'enregistrement du son, négatifs ou positifs:
10	A. négatifs; positifs intermédiaires de travail
50	B. autres positifs
	1
37.07	Autres films cinématographiques impressionnés et développés, muets ou comportant à la fois l'enregistrement de l'image et du son, négatifs ou positifs:
10	A. négatifs; positifs intermédiaires de travail
	B. autres positifs:
30	I. Films d'actualités
	II. autres, d'une largeur:
51	a) de moins de 10 mm
5 3	b) de 10 mm inclus à 34 mm exclus
55	c) de 34 mm inclus à 54 mm exclus
57	d) de 54 mm ou plus
37. 0 8 OC	Produits chimiques pour usages photographiques, y compris les produits pour la production de la lumière-éclair
38.01	Graphite artificiel et graphite colloïdal autre qu'en suspension dans l'huile:
:	A. Graphite artificiel:
11	I. présenté en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins
19	II. autre
30	B. Graphite naturel ou artificiel, à l'état colloïdal
	5. Staphite naturel ou artificier, a l'état comordai
38.02 ₀₀	Noirs d'origine animale (noir d'os, noir d'ivoire, etc.), y compris le noir animal épuisé

N° du tarif	Désignation des marchandises
38.03	Charbons activés (décolorants, dépolarisants ou adsorbants); silices fossiles activées, argiles activées, bauxite activée et autres matières minérales naturelles activées:
10	A. Charbons activés
90	B. autres
, ,	D. addes
38.04	Eaux ammoniacales et crude ammoniac provenant de l'épuration du gaz d'éclairage:
10	A. Eaux ammoniacales
30	B. Crude ammoniac
J U	B. Grude allimoniae
38.05	Tall oil («résine liquide»)
10	A. brut
90	B. autre
38.0600	I tomo a sulfite a
38.0600	Lignosulfites
38.07	Essence de térébenthine; essence de bois de pin ou essence de pin, essence de papeterie au sulfate et autres solvants terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères; dipentène brut; essence de papeterie au bisulfite; huile de pin:
10	A. Essence de térébenthine
_	_
	B. autres:
91	l. Essence de papeterie au sulfate; dipentène brut
9 9	II. non dénommés
38.08	Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés autres que les gommes esters du n° 39.05; essence de résine et huiles de résine:
10	A. Colophanes (y compris les produits dits «brais résineux»)
30	B. Essence de résine et huiles de résine
90	C. autres
38.09	Goudrons de bois, huiles de goudrons de bois (autres que les solvants et diluants composites du nº 38.18); créosote de bois; méthylène et huile d'acétone:
10	A. Goudrons de bois

N° du tarif	Désignation des marchandises
38.09 30 (suite) 50	B. Créosote de bois C. Méthylène D. autres
38.10 00	Poix végétales de toutes sortes; poix de brasserie et compositions similaires à base de colophanes ou de poix végétales; liants pour noyaux de fonderie, à base de produits résineux naturels
38.11	Désinfectants, insecticides, fongicides, herbicides, antirongeurs, anti- parasitaires et similaires présentés à l'état de préparations ou dans des formes ou emballages de vente au détail ou présentés sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papiers tue- mouches:
10	A. Soufre présenté dans des formes de vente au détail ou en embal- lages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins
30	B. Préparations cupriques
90	C. autres
38.12	Parements préparés, apprêts préparés et préparations pour le mordan- çage, du genre de ceux utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou des industries similaires:
	A. Parements préparés et apprêts préparés:
11	I. à base de matières amylacées
19	II. autres
30	B. Préparations pour le mordançage
38.13	Compositions pour le décapage des métaux; flux à souder et autres compositions auxiliaires pour le soudage des métaux; pâtes et poudres à souder composées de métal d'apport et d'autres produits; compositions pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes et baguettes de soudage:
10	A. Compositions pour le décapage des métaux; pâtes et poudres à souder composées de métal d'apport et d'autres produits
	B. autres:
91	1. Compositions pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes et
99	baguettes de soudage
79	II. non dénommés

N° du tarif	Désignation des marchandises
38.14	Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydàtion, additifs pepti- sants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs, et autres additifs préparés similaires pour huiles minérales:
10	A. Préparations antidétonantes à base de plomb tétraéthyle (éthylfluid)
	B. autres:
	I. pour lubrifiants:
31	a) contenant des huiles de pétrole ou de schistes
33	b) autres
35	II. non dénommés
38.1500	Compositions dites «accélérateurs de vulcanisation»
_{38.16} 00	Milieux de culture préparés pour le développement des micro-organismes
38.1700	Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices
38. 18 00	Solvants et diluants composites pour vernis ou produits similaires
38.19	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant eu mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs; produits résiduaires des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs:
10	A. Huiles de fusel ; huile de Dippel
	B. Acides naphténiques et leurs sels insolubles dans l'eau; esters des acides naphténiques:
21	I. Acides naphténiques
23	II. autres
25	C. Acides sulfonaphténiques et leurs sels insolubles dans l'eau; esters des acides sulfonaphténiques
27	D. Sulfonates de pétrole insolubles dans l'eau; acides sulfoniques d'huiles de schistes, thiophénés, et leurs sels
30	E. Alkylidènes en mélanges
3 5	F. Alkylbenzènes ou alkylnaphtalènes, en mélanges
	G. Échangeurs d'ions:
41	I. à base de charbons sulfonés ou en matières minérales naturel- les
43	II. autres

Nº du tarif	Désignation des marchandises
38.1945 (suite 50	H. Catalyseurs
	valves électriques
55	K. Mélanges non agglomérés de carbures métalliques
60	L. Ciments, mortiers et compositions similaires réfractaires
65	M. Oxydes de fer alcalinisés pour l'épuration des gaz
70	N. Compositions en pâtes pour électrodes, à base de matières car bonées
75	O. Compositions pour accumulateurs, à base d'oxyde de cadmium ou base d'hydroxyde de nickel
80	P. Charbons (à l'exclusion de ceux du n° 38.01 A) en compositions métallographitiques ou autres, présentés sous forme de plaquettes de barres ou d'autres demi-produits
	Q. autres:
91	 Préparations dites «liquides pour transmissions hydrauliques (pour freins hydrauliques notamment) ne contenant pas of contenant moins de 70% en poids d'huiles de pétrole ou de schistes
93	II. Liants pour noyaux de fonderie préparés à base de résines syn thétiques:
95	III. Préparations antirouille contenant des amınes comme élément
99	IV. non dénommés

N° du tarif	Désignation des marchandises
39.01	Produits de condensation, de polycondensation et de polyaddition, modifiés ou non, polymérisés ou non, linéaires ou non(phénoplastes, aminoplastes, alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters non saturés, silicones, etc.):
10	A. Échangeurs d'ions
	B. autres:
	I. Phénoplastes:
21	a) sous l'une des formes visées à la Note 3, a) et b), du présent Chapitre
29	b) sous d'autres formes
	II. Aminoplastes:
31	a) sous l'une des formes visées à la Note 3, a) et b), du présent Chapitre
39	b) sous d'autres formes
40	III. Alkydes et autres polyesters
50	IV. Résines époxydes ou éthoxylines
60	V. Polyamides
70	VI. Polyuréthanes
80	VII. Silicones
90	VIII. non dénommés
39.02	Produits de polymérisation et copolymérisation (polyéthylènes, polytétrahaloéthylènes, polyisobutylène, polystyrène, chlorure de polyvinyle, acétate de polyvinyle, chloracétate de polyvinyle et autres dérivés polyvinyliques, dérivés polyacryliques et polyméthacryliques, résines de coumarone-indène, etc.):
10	A. Échangeurs d'ions
	B. autres:
	I. Polyéthylène:
21	a) sous l'une des formes visées à la Note 3, a) et b), du présent Chapitre
29	b) sous d'autres formes
1	1

N° du terif	Désignation des marchandises
00 00 74	
39.02 31	II. Polytétrahaloéthylènes
35	III. Polysulfohaloéthylènes
37	V. Polyisobutylène
7	VI. Polystyrène et ses copolymères:
41	a) sous l'une des formes visées à la Note 3, a) et b), du présent Chapitre
49	b) sous d'autres formes
	VII. Chlorure de polyvinyle:
51	a) sous l'une des formes visées à la Note 3, a) et b), du présent Chapitre
59	b) sous d'autres formes
61	VIII. Chlorure de polyvinylidène, copolymères de chlorure de vinyli- dène et de chlorure de vinyle
65	IX. Acétate de polyvinyle
71	X. Copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle
75	XI. Alcools, acétals et éthers polyvinyliques
80	XII. Polymères acryliques, polymères méthacryliques, copolymères acrylométhacryliques
91	XIII. Résines de coumarone, résines d'indène et résines de cou- marone-indène
	XIV. autres produits de polymérisation ou de copolymérisation:
95	a) sous l'une des formes visées à la Note 3, a) et b), du présent Chapitre
99	b) sous d'autres formes
39.03	Cellulose régénérée; nitrates, acétates et autres esters de la cellu- lose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellu- lose, plastifiés ou non (celloïdine et collodions, celluloïd, etc.); fibre vulcanisée:
	A. Cellulose régénérée:
11	l. à l'état spongieux ou cellulaire
	II. autre:
13	a) Feuilles, pellicules, bandes ou lames, enroulées ou non, d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm
15	b) non dénommée
17	III. Déchets et débris d'ouvrages

N° du tarif	Désignation des marchandises
39.03	B. Nitrates de cellulose:
(suite)	
21	I. non plastifiés: a) Collodions et celloïdine
23	b) autres
	II. plastifiés:
	a) au camphre ou autrement (celluloid, etc.):
25	1. Pellicules en rouleaux ou en bandes, pour la cinémato- graphie ou la photographie
27	2. autres
29	b) Déchets et débris d'ouvrages
	C. Acétates de cellulose:
31	I. non plastifiés
	II. plastifiés:
33	a) Poudres préparées pour le moulage
34	b) Pellicules en rouleaux ou en bandes, pour la cinématogra- phie ou la photographie
36	c) Feuilles, pellicules, bandes ou lames, enroulées ou non, d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm
; ;	d) autres:
37	1. Déchets et débris d'ouvrages
39	2. non dénommés
	D. autres esters de la cellulose:
41	I. non plastifiés
	II. plastifiés:
43	a) Poudres préparées pour moulage
44	b) Pellicules en rouleaux ou en bandes, pour la cinématogra- phie ou la photographie
46	c) Feuilles, pellicules, bandes ou lames, enroulées ou non, d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm
	d) autres:
47	1. Déchets et débris d'ouvrages
49	2. non dénommés
	E. Éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose :
	I. non plastifiés:
51	a) Éthylcellulose
53	b) autres

N° du tarif	· Désignation des marchandises
20.03	
39.03 (suite) 55	II. plastifiés:
	a) Déchets et débris d'ouvrages
57	1. Éthylcellulose
59	•
60	F. Fibre vulcanisée
39.04 00	Matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc.)
39.05	Résines naturelles modifiées par fusion (gommes fondues); résines artificielles obtenues par estérification de résines naturelles ou d'acides résiniques (gommes esters); dérivés chimiques du caout- chouc naturel (caoutchouc chloré, chlorhydraté, cyclisé, oxydé, eţc.):
10	A. Gommes fondues
20	B. Gommes esters
30	C. Dérivés chimiques du caoutchouc naturel
39.06	Autres hauts polymères, résines artificielles et matières plastiques artificielles, y compris l'acide alginique, ses sels et ses esters; linoxyne:
10	A. Acide alginique, ses sels et ses esters
90	-
39.07	Ouvrages en matières des nºs 39.01 à 39.06 inclus:
10	A. en cellulose régénérée
30	B. en fibre vulcanisée
50	
70	D. en dérivés chimiques du caoutchouc
90	E. en autres matières

N° du tarif	Désignation des marchandises
	I. CAOUTCHOUC BRUT
40.01	Caoutchouc naturel, balata, gutta-percha et gommes naturelles ana- logues, à l'état brut (y compris le latex, stabilisé ou non):
10	A. Caoutchouc naturel
20	B. Balata, gutta-percha et gommes naturelles analogues
40.02	Caoutchoucs synthétiques, y compris le latex synthétique, stabilisé ou non; factice pour caoutchouc dérivé des huiles:
10	A. Caoutchoucs synthétiques, y compris le latex synthétique
30	B. Factice pour caoutchouc dérivé des huiles
40.03 00	Caoutchouc régénéré

N° du tarif	Désignation des marchandises
40.0400	Déchets, rognures et poudres de caoutchouc non durci; débris d'ouvrages en caoutchouc exclusivement utilisables pour la récupération du caoutchouc
	II. CAOUTCHOUC NON VULCANISÉ
40.0500	Plaques, feuilles et bandes en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé
40.06	Caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé présenté sous d'autres formes ou états (solutions et dispersions, tubes, baguettes, profilés, etc.); articles en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé (fils textiles imprégnés; adhésifs sur tout support, même sur support de caoutchouc, naturel ou synthétique, vulcanisé; disques, rondelles, etc.):
10	A. Solutions et dispersions
20	B. Adhésifs sur tout support
90	C. autres
40.07	III. OUVRAGES EN CAOUTCHOUC VULCANISÉ MAIS NON DURCI
40.07	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé, même recouverts de textiles; fils textiles imprégnés ou recouverts de caoutchouc vulcanisé:
10	A. Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé, même recouverts de tex- tiles
20	B. Fils textiles imprégnés ou recouverts de caoutchouc vulcanisé
40.08	Plaques, feuilles, bandes et profilés(y compris les profilés de section circulaire), en caoutchouc vulcanisé, non durci:
	A. Plaques, feuilles et bandes:
11	I. en caoutchouc spongieux ou cellulaire
19	II. autres
20	B. Profilés
40.09 OC	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci
40.10 OC	Courroies transporteuses ou de transmission en caoutchouc vulcanisé

N° du tarif	Désignation des marchandises
40.11	Bandages, pneumatiques, chambres à air et «flaps», en caoutchouc vulcanisé, non durci, pour roues de tous genres:
10	A. Bandages pleins ou creux (mi-pleins)
20	B. Chambres à air
30	C. Pneumatiques, «flaps» et boyaux
40.12 OC	Articles d'hygiène et de pharmacie (y compris les tétines) en caout- chouc vulcanisé non durci, même avec parties en caoutchouc durci
40.13	Vêtements, gants et accessoires du vêtement en caoutchouc vul- canisé, non durci, pour tous usages:
10	A. Gants, y compris les moufles
30	B. Vêtements et accessoires du vêtement
40. 14	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci:
10	A. en caoutchouc spongieux ou cellulaire
	B. autres:
91	I. Articles à usages techniques
99	II. non dénommés
,	
	IV. CAOUTCHOUC DURCI (ÉBONITE); OUVRAGES EN CETTE MATIÈRE
40.15	Caoutchouc durci (ébonite) en masses, en plaques, en feuilles ou bandes, en bâtons, en profilés ou en tubes; déchets, poudres et débris:
10	A. en masses ou blocs, en plaques, en feuilles ou bandes, en bâtons, en profilés ou en tubes
20	B. Déchets, poudres et débris de caoutchouc durci
40.1600	Ouvrages en caoutchouc durci (ébonite)

N° du tarif	Désignation des marchandises
41.01	Peaux brutes (frafches, salées, séchées, chaulées, picklées), y compris les peaux d'ovins lainées :
10	A. Peaux d'ovins lainées
	B. autres:
21	I. fraîches, salées ou séchées
25	II. chaulées ou picklées
41.02	Cuirs et peaux de bovins (y compris les buffles) et peaux d'équidés, préparés, autres que ceux des nºs 41.06 à 41.08 inclus:
10	A. simplement tannés
90	B. autres
41.03	Peaux d'ovins, préparées, autres que celles des nºs 41.06 à 41.08 inclus:
10	A. de métis des Indes, simplement tannées à l'aide de substances végétales, même ayant subi d'autres préparations mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir

N° du terif	Désignation des marchandises
41.03 (suite 91) 99	B. autres peaux: I. simplement tannées
41.04	Peaux de caprins, préparées, autres que celles des nos 41.06 à 41.08 inclus:
10	A. de chèvres des Indes, simplement tannées à l'aide de substances végétales, même ayant subi d'autres préparations mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir
	B. autres peaux:
91	I. simplement tannées
99	II. autres
41.05	Peaux préparées d'autres animaux, à l'exclusion de celles des nos 41.06 à 41.08 inclus:
10	A. simplement tannées
90	B. autres
41.06	Cuirs et peaux chamoisés:
, 10	A. Peaux d'ovins chamoisées, non meulées ni découpées
90	B, autres
41.07 00	Cuirs et peaux parcheminés
41.08 00	Cuirs et peaux vernis ou métallisés
41.09 00	Rognures et autres déchets de cuir naturel, artificiel ou reconstitué et de peaux, tannés ou parcheminés, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir
41.1000	Cuirs artificiels ou reconstitués, contenant du cuir non défibré ou des fibres de cuir, en plaques ou en feuilles, même enroulées

N° du tarif	Désignation des marchandises
42.01 00	Articles de sellerie et de bourrellerie pour tous animaux (selles, harnais, colliers, traits, genouillères, etc.), en toutes matières
42.02	Articles de voyage, trousses pour la toilette, sacs-cabas, sacs à provisions, sacs militaires, sacs de campement (sacs à dos) et tous articles de maroquinerie et de gainerie constituant des contenants, en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, fibre vulcanisée, carton, matières plastiques artificielles en feuilles ou tissus:
10	A. en matières plastiques artificielles en feuilles
90	B. en autres matières
42.03	Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel, artificiel ou reconstitué:
10	A. Vêtements
	B. Gants, y compris les moufles:
21	I. de protection pour tous métiers
25	II. spéciaux de sport
Ł 9	III. autres
50	C. autres accessoires du vêtement
42.04	Articles en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, à usages techniques:
10	A. Courroies de transmission ou de transport
20	B. Taquets et butées de taquets pour métiers à tisser
90	C. autres
42.0500	Autres ouvrages en cuir naturel, artificiel ou reconstitué
42.06	Ouvrages en boyaux, baudruches, vessies ou tendons:
10	A. Cordes en boyaux
90	B. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
43.0100	Pelleteries brutes
43.02	Pelleteries tannées ou apprêtées, même assemblées en nappes, sacs, carrés, croix ou présentations similaires; déchets et chutes non cousus:
10	A. Pelleteries tannées ou apprêtées, même assemblées en nappes, sacs, carrés, croix ou présentations similaires
20	B. Déchets et chutes, non cousus
43.03	Pelleteries ouvrées ou confectionnées (fourrures)
10	A. Vêtements et accessoires du vêtement
20	B. Articles à usages techniques
90	C. autres
43.04 OC	Pelleteries factices, confectionnées ou non

N° du tarif	Désignation des marchandises
44.01 00	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles ou fagots; déchets de bois,y compris les sciures
44.02 00	Charbon de bois (y compris le charbon de coques et de noix), même aggloméré
44.03	Bois bruts, même écorcés ou simplement dégrossis:
10	A. Bois tropicaux des espèces désignées à la Note complémentaire du présent Chapitre
	B. autres:
91	I. Poteaux de conifères d'une longueur de 6 m inclus à 18 m inclus et ayant une circonférence, au gros bout, de 45 cm exclus à 90 cm inclus, injectés ou autrement imprégnés, à un degré quelconque
99	II. non dénommés
44.04	Bois simplement équarris:
10	A. Bois tropicaux des espèces désignées à la Note complémentaire du présent Chapitre
90	B. autres
44.05	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une d'une épaisseur supérieure à 5 mm :
10	A. Bois tropicaux des espèces désignées à la Note complémentaire du présent Chapitre
	B. autres:
91	I. Planchettes d'une longueur de 90 mm inclus à 210 mm inclus, d'une épaisseur de 5 mm exclus à 8 mm inclus et d'une largeur de 21 mm inclus à 80 mm inclus
93	II. Bois de conifères d'une longueur de 125 cm ou moins et d'une épaisseur de moins de 12,5 mm
99	III. non dénommés
44.0600	Pavés en bois
44.07	Traverses en bois pour voies ferrées:
10	A. injectées ou autrement imprégnées, à un degré quelconque
90	B. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
44.08 00	Merrains, même sciés sur les deux faces principales, mais non autrement travaillés
44.09 00	Bois feuillards; échalas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois en éclisses, lames ou rubans; copeaux de bois des types utilisés en vinaigrerie ou pour la clarification des liquides
44.10 00	Bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés, non courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, fouets, manches d'outils et similaires
44.11 00	Bois filés; bois préparés pour allumettes; chevilles en bois pour chaussures
44.12 00	Laine (paille) de bois ; farine de bois
44.13 00	Bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées) rabotés, rainés, bouvetés, languetés, feuillurés, chanfreinés ou similaires
44.14 00	Feuilles de placage en bois, sciées, tranchées ou déroulées, d'une épaisseur égale ou iuférieure à 5mm, même renforcées sur une face de papier ou de tissu
44.15	Bois plaqués ou contre-plaqués, même avec adjonction d'autres ma- tières; bois marquetés ou incrustés:
10	A. Bois plaqués ou contre-plaqués dont l'une des faces au moins est en pin, en lauan rouge (Shorea negrosensis), en lauan blanc (Pen- tacme čontorta), en almon (Shorea almon), en bouleau ou en sapin de Douglas (Pseudotsuga taxifolia)
90	B. autres
44.16 00	Panneaux cellulaires en bois, même recouverts de feuilles de métal commun
44.17 00	Bois dits «améliorés» en panneaux, planches, blocs et similaires
44.18 OC	Bois dits «artificiels» ou «reconstitués», formés de copeaux, de sciure, de farine de bois ou d'autres déchets ligneux, agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants organiques, en panneaux, plaques, blocs et similaires

N° du tarif	Désignation des marchandises
44.1900	Baguettes et moulures en bois, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires
44.2000	Cadres en bois pour tableaux, glaces et similaires
44.21	Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires complets en bois, montés ou bien non montés, même avec parties assemblées:
10	A. fabriqués (même partiellement) de bois plaqués ou de bois contre- plaqués
90	B. autres
44.2200	Futailles, cuves, baquets, seaux et autres ouvrages de tonnellerie en bois et leurs parties autres que celles du n° 44.08
44,23	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour bâtiments et constructions, y compris les panneaux pour parquets et les constructions démontables, en bois:
10	A. Coffrages pour le bétonnage
90	B. autres
44.24 00	Ustensiles de ménage en bois
44,25	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais et de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois:
10	A. Manches d'articles de coutellerie et de couverts de table; montures de brosses
90	B. autres
44.26	Canettes, busettes, bobines pour filature et tissage et pour fil à cou- dre et articles similaires en bois tourné:
10 90	A. petites bobines à dévider pour fil à coudre, à broder, etc B. autres
44.27 00	Ouvrages de tabletterie et de petite ébénisterie (boîtes, coffrets, étuis, écrins, plumiers, porte-manteaux, lampadaires et autres appareils d'éclairage, etc.), objets d'ornement, d'étagère et articles de parure, en bois; parties en bois de ces ouvrages ou objets

N° du tarif	Désignation des marchandises		
44.28	Autres ouvrages en bois:		
10	A. Modèles pour fonderie		
	B. autres:		
9-	<u>-</u>		
99	II. non dénommés		
45.01	Liège naturel brut et déchets de liège; liège concassé, granulé ou pulvérisé:		
10	A. Liège naturel brut, en planches ou parties de planches, d'une épaisseur de plus de 30 mm		
90	B. autres		
45.02 00	Cubes, plaques, feuilles et bandes en liège naturel, y compris les cubes ou carrés pour la fabrication des bouchons		
45.03 0	Ouvrages en liège naturel		
45.04 0	Liège aggloméré (avec ou sans liaut) et ouvrages en liège aggloméré		
46.01	Tresses et articles similaires en matières à tresser, pour tous usages, même assemblés en bandes:		
10	A. en matières végétales non filées		
20	B. en lames de papier, même mélangées en toutes proportions de matières végétales		
90	C. autres		
46.02	Matières à tresser tissées à plat ou parallélisées, y compris les nattes de Chine, les paillassons grossiers et les claies; paillons pour bou- teilles:		
10	A. Paillassons grossiers; paillons pour bouteilles, claies et autres articles grossiers d'emballage ou de protection		
20	B. Nattes de Chine et similaires		
	C. autres articles:		
	I. en matières végétales non filées:		
9	a) non doublées de papier ou de tissu		
98	b) doublées de papier ou de tissub)		
9:	II. en lames de papier, même mélangées en toutes proportions de matières végétales		
99	III. en autres matières à tresser		
46.03 O	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme ou confectionnés à l'aide des articles des nos 46.01 et 46.02; ouvrages en luffa		

N° du tarif	Désignation des marchandises	
47.01	Pâtes à papier:	
10	A. Pâtes de bois mécaniques et mi-chimiques	
	B. Pâtes de bois chimiques:	
	I. au sulfate ou à la soude:	
21	a) écrues	
29	b) autres	
	II. au bisulfite:	
31	a) écrues	
39	b) autres	
	III. pour la fabrication de fibres textiles artificielles	
41	a) à haute teneur en alpha cellulose (94% en poids et plus)	
49	b) autres	
	C. autres:	
91	I. Pâtes de linters de coton	
95	II. Pâtes de fibres végétales blanchies	
99	III. non dénommées	
	1100 0000000000000000000000000000000000	
47.02	Déchets de papier et de carton ; vieux ouvrages de papier et de cartor exclusivement utilisables pour la fabrication du papier:	
	A. Déchets de papier et de carton :	
11	I. ne pouvant manifestement servir qu'à la fabrication du papier II. autres:	
15	a) rendus exclusivement utilisables à la fabrication du papier	
19	b) non dénommés	
20	B. Vieux ouvrages de papier et de carton exclusivement utilisables pour la fabrication du papier	
	I. PAPIERS ET CARTONS EN ROULEAUX OU EN FEUILLES	
48.01	Papiers et cartons fabriqués mécaniquement, y compris l'ouate de cellulose, en rouleaux ou en feuilles:	
10	A. Papier journal	
30	B. Papier à cigarettes	

Export	Import	
	N° du tarif	Désignation des marchandises
50 }	48.01 (suite51 59	C. Papier et cartons kraft: I. Papiers destinés à la fabrication de fils de papier II. autres
90	70	D. Papiers pesant 15g ou moins par m² et destinés à la fabrication du papier stencil
•	91 99	I. Papiers pour publications périodiques II. non dénommés
	48.02 00	Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main)
	48.03 00	Papiers et cartons parcheminés et leurs imitations, y compris le papier dit «cristal», en rouleaux ou en feuilles
	48.0400	Papiers et cartons simplement assemblés par collage, non imprégnés ni enduits à la surface, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles
	48.05	Papiers et cartons simplement ondulés (même avec recouvrement par collage), crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles:
	10	A. Papiers et cartons ondulés
	90	B. autres
	48.06 00	Papiers et cartons simplement réglés, lignés ou quadrillés, en rouleaux ou en feuilles
	48.07	Papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés ou coloriés en surface (marbrés, indiennés et similaires) ou imprimés (autres que ceux du n° 48.06 et du Chapitre 49), en rouleaux ou en feuilles:
	10	A. couchés pour flans de clicherie
	3 0	B. micacés
	50	C. goudronnés, bitumés, asphaltés, armés ou non, même recouverts de sable ou de produits analogues
	90	D. autres
	48.0800	Plaques en pâte à papier pour masses filtrantes
	48.0900	Plaques pour constructions, en pâte à papier, en bois défibrés ou en végétaux divers défibrés, même agglomérés avec des résincs naturelles ou artificielles ou d'autres liants similaires

N° du tarif	Désignation des marchandises	
	II. PAPIERS ET CARTONS DÉCOUPÉS EN VUE D'UN USAGE DÉTERMINÉ; OUVRAGES EN PAPIER ET CARTON	
48.10 00	Papier à cigarettes découpé à format, même en cahiers ou en tubes	
48.11	Papiers de tenture, lincrusta et vitrauphanies:	
10 20	A. Papiers de tenture et lincrusta	
48.12 00	Couvre-parquets à supports de papier ou de -carton, avec ou sans couche de pâte de linoléum, même découpés	
48.13 00	Papiers pour duplication et reports, decoupes a tormat, meme conditionnés en boîtes (papier carbone, stencils complets et similaires)	
48.14 00	Articles de correspondance: papier à lettres en blocs, enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance; bostes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, rensermant un assortiment d'articles de correspondance	
48.15 00	Autres papiers et cartons découpés en vue d'un usage déterminé	
48.16	Boîtes, sacs, pochettes, comets et autres emballages en papier ou carton:	
10 90	A. en papier ou en carton ondulés	
48.17 00	Cartonnages de bureau, de magasin et similaires	
48.18 OC	Registres, cahiers, camets (de notes, de quittances et similaires), blocs-notes, agendas, sous-main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres) et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, en papier ou carton; albums pour échantillonnages et pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton	
48.19 QC	Etiquettes de tous genres en papier ou carton, imprimées ou non, avec ou sans illustrations, même gommées	
^{48.20} oc	Tambours, bobines, busettes, canettes et supports similaires en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis	
48.21	Autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose:	
10	A. Papiers et cartons perforés pour mécaniques Jacquard et similaires	
90	B. autres	

N° du tarif	Désignation des marchandises	
49.0100	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés	
49.0200	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés	
49.0300	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, brochés, cartonnés ou reliés, pour enfants	
49.04 00	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée	
49.05	Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales et les plans topographiques, imprimés; globes (terrestres ou célestes) imprimés:	
10	A. Globes (terrestres ou célestes) imprimés	
90	B. autres	
49.06 00	Plans d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins indus triels, commerciaux et similaires, obtenus à la main ou par reproducti photographique; textes manuscrits ou dactylographiés	
49.07	Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays de destination; papier timbré, billets de banque, titres d'actions ou d'obligations et autres titres similaires, y compris les carnets de chèques et analogues:	
10	A. Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues	
20	B. Billets de banque	
	C. autres:	
91	I. signés et numérotés	
99	II. non dénommés	
49.08	Décalcomanies de tous genres:	
10	A. pour usages industriels	
90	B. autres	
49.09 00	Cartes postales, cartes pour anniversaires, cartes le Noël et simi- laires, illustrées, obtenues par tous procédés, même avec garnitures ou applications	
49.10 00	Calendriers de tous genres en papier ou carton, y compris les blocs de calendriers à effeuiller	

109 • Export Import Désignation des marchandises No du tarif 49.11 tous procédés: 10 00 communes 90 B. autres.... 50.0100 Cocons de vers à soie propres au dévidage 50.02 00 50.0300 50.04 00 Fils de soie non conditionnés pour la vente au détail 50.05 00 50.06 la vente au détail : 10 90 50.07 soie (bourrette), conditionnés pour la vente au détail : 10 20 3d 50.08 od 50.09 Tissus de soie ou de bourre de soie (schappe)

Images, gravures, photographies et autres imprimés, obtenus par A. Feuilles non pliées, comportant simplement des illustrations ou des gravures sans texte ni légende, destinées à des éditions Déchets de soie (y compris les cocons de vers à soie non dévidables et les effilochés); bourre, bourrette et blousses..... Fils de bourre de soie (schappe) non conditionnés pour la vente Fils de déchets de bourre de soie (bourrette) non conditionnés pour B. autres Fils de soie, de bourre de soie (schappe) et de déchets de bourre de A. Fils de soie B. Fils de bourre de soie (schappe)..... Poil de Messine (crin de Florence): imitations de catgut préparées à l'aide de fils de soie 10 A. Crêpes 20 B. Pongées, habutai, honan, shantung, corah et tissus similaires d'Extrême-Orient, de soie pure (non mélangée de bourre de soie ou d'autres matières textiles) à armure toile, écrus ou simplement décrués C. autres: 1. Pongées, habutaï, honan, shantung, corah et tissus similaires 9 d'Extrême-Orient, de soie pure (non mélangée de bourre de soie 99 50.10 Od

Tissus de bourrette de soie.....

N° du tarif	Désignation des marchandises	
51.01	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles continues, non conditionnés pour la vente au détail :	
10	A. Fils de fibres textiles synthétiques	
	B. Fils de fibres textiles artificielles:	
21	I. Fils à brins creux	
29	II. autres	
51.02	Monofils, lames et formes similaires (paille artificielle) et imitations de catgut, en matières textiles synthétiques et artificielles:	
	A. en matières textiles synthétiques:	
11	l. Monofils	
19	II. autres	
	B. en matières textiles artificielles:	
21	I. Monofils	
29	II. autres	
51.03	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles continues, condi- tionnés pour la vente au détail :	
10	A. Fils de fibres textiles synthétiques	
´ 20	B. Fils de fibres textiles artificielles	
51.04	Tissus en fibres textiles synthétiques et artificielles continues (y compris les tissus de monofils ou de lames des n° 51.01 ou 51.02):	
10	A. Tissus de fibres textiles synthétiques	
20	B. Tissus de fibres textiles artificielles	
52.0100	Fils de métal combinés avec des fils textiles (filés métalliques), y compris les fils textiles guipés de métal, et fils textiles métallisés	
52.02 00	Tissus en fils de métal et tissus en filés métalliques et en fils textiles métallisés du n° 52.01, pour l'habillement, l'ameublement et usages similaires	

N° du tarif	Désignation des marchandises		
53.01 00	Laines en masse		
53.02	Poils fins ou grossiers, en masse:		
10	A. Poils grossiers, préparés (blanchis, teints, etc.) et frisés		
90	B. autres		
53.03 00	Déchets de laine et de poils (fins ou grossiers), à l'exclusion des effilochés		
53.04 00	Effilochés de laine et de poils (fins ou grossiers)		
53.05 00	Laine et poils (fins ou grossiers) cardés ou peignés		
53.06	Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail :		
10	A. contenant au moins 85% en poids de laine		
90	B. autres		
53.07	Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail :		
10	A. contenant au moins 85% en poids de laine		
90	B. autres		
53.0800	Fils de poils fins, cardés ou peignés, non conditionnés pour la vente au détail		
53.0900	Fils de poils grossiers ou de crin, non conditionnés pour la vente au détail		
53,1000	Fils de laine, de poils (fins ou grossiers) ou de crin, conditionnés pour la vente au détail		
53.11	Tissus de laine ou de poils fins :		
10	A. contenant au moins 85% en poids de ces textiles		
90	B. autres		
53.1200	Tissus de poils grossiers		
53.1300	Tissus de crin		

N° du tarif	Désignation des marchandises
54.01 00	Lin brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets (y compris les effilochés)
54.02 00	Ramie brute, décortiquée, dégommée, peignée ou autrement traitée, mais non filée; étoupes et déchets (y compris les effilochés)
54.03	Fils de lin ou de ramie, non conditionnés pour la vente au détail:
	A. simples, mesurant au kg:
11	I. 45 000 mètres ou moins
15	II. plus de 45 000 mètres
20	B. retors ou câblés
54.04 OO	Fils de lin ou de ramie, conditionnés pour la vente au détail
54.05 00	Tissus de lin ou de ramie

N° du terif	Désignation des marchandises
55.0100	Coton en masse
55.0200	Linters de coton
55.0300	Déchets de coton (y compris les effilochés) non peignés ni cardés
55.0400	Coton cardé ou peigné
55.0500	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail
55.0600	Fils de coton conditionnés pour la vente au détail
55.07	Tissus de coton à point de gaze
10	A. d'un poids au m² égal ou inférieur à 70 g
90	B. autres
55.08 00	Tissus de coton bouclés du genre éponge
55.09	Autres tissus de coton :
	A. contenant au moins 85% en poids de coton:
1	l. d'un poids au m² égal ou inférieur :
	à 70 g et comportant en fils simples, en chaîne et en trame, dans un carré de 1 cm de côté, 42 fils ou plus,
	à 155 g et comportant en fils simples, en chaîne et en trame, dans un carré de 1 cm de côté, 75 fils ou plus
	ου
	à 165 g et comportant en fils simples, en chaîne et en trame, dans un carré de 1 cm de côté, 150 fils ou plus (b):
11	a) imprimés
15	b) autres
19	II. autres
90	B. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises	
56.01	Fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues en masse:	
10	A. Fibres textiles synthétiques	
20	B. Fibres textiles artificielles	
56.02	Câbles pour discontinus en fibres textiles synthétiques et artificielles:	
10	A. en fibres textiles synthétiques	
20	B. en fibres textiles artificielles	
56.03	Déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles (es ou discontinues) en masse, y compris les déchets de fils et i hés:	
10	A. de fibres textiles synthétiques	
20	B. de fibres textiles artificielles	
56.04	Fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues et déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles (continues ou dis- continues), cardés, peignés ou autrement préparés pour la filature:	
10	A. Fibres textiles synthétiques	
	B. Fibres textiles artificielles	
56.05	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues (ou de déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles), non conditionnés pour la vente au détail :	
10	A. de fibres textiles synthétiques	
20	B. de fibres textiles artificielles	
56.06	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues (ou de déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles), condi- tionnés pour la vente au détail :	
10	A. de fibres textiles synthétiques	
20	B. de fibres textiles artificielles	
56.07	Tissus en fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues:	
10	A. en fibres textiles synthétiques	
20	B. en fibres textiles artificielles	

N° du tarif	Désignation des marchandises
57.0100	Chanvre («Cannabis sativa») brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets (y compris les effilochés)
57.0200	Abaca (chanvre de Manille ou «Musa textilis») brut, en filasse ou travaillé mais non filé; étoupes et déchets (y compris les effilochés)
57.0300	Jute brut, décortiqué ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets (y compris les effilochés)
57.0400	Autres fibres textiles végétales brutes ou travaillées, mais non filées; déchets et effilochés
57.05	Fils de chanvre :
10	A. non conditionnés pour la vente au détail
20	B. conditionnés pour la vente au détail
	•
57.06 OC	Fils de jute
57.07	Fils d'autres fibres textiles végétales:
10	A. Fils de coco
90	B. autres
_{57.08} oc	Fils de papier
57.09 00	Tissus de chanvre
57.10 00	Tissus de jute
57.11 00	Tissus d'autres fibres textiles végétales
57.12 00	Tissus en fils de papier
58.01	Tapis à points noués ou enroulés, même confectionnés:
10	A. de laine ou de poils fins
20	B. de soie, de bourre de soie (schappe), de fibres textiles synthé- tiques, de filés ou fils du n° 52.01 ou de fils de métal
90	C. d'autres matières textiles

N° du tarif	Désignation des marchandises
58.02	Autres tapis, même confectionnés; tissus dits Kélim ou Kilim, Schumacks ou Soumak, Karamanie et similaires, même confectionnés:
10	\. Tapis
90	B. Tissus dits Kélim ou Kilim, Schumacks ou Soumak, Karamanie et similaires
_{58.03} 00	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, etc.), même confectionnées
58.04	Velours, peluches, tissus bouclés et tissus de chenille, à l'exclusion des articles des nºs 55.08 et 58.05 :
10	A. de fibres textiles synthétiques
90	B. d'autres matières textiles
58.05	Rubanerie et rubans sans trame en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs), à l'exclusion des articles du n° 58.06:
	A. Rubanerie:
,	I. de velours, de peluches, de tissus bouclés ou de tissus de chenille:
11	a) en fibres textiles synthétiques, en fibres textiles artificielles ou en coton
13	b) en soie, en bourre de soie (schappe) ou en bourrette de soie
15	c) en autres matières textiles
19	II. autre
30	B. Bolducs
58.06 00	Étiquettes, écussons et articles similaires, tissés, mais non brodés, en pièces, en rubans ou découpés
58.07	Fils de chenille; fils guipés (autres que ceux du n° 52.01 et que les fils de crin guipés); tresses en pièces; autres articles de passementerie et autres articles ornementaux analogues, en pièces; glands, floches, olives, noix, pompons et similaires:
10	A. Fils de chenille
20	B. Fils guipés textiles

N° du tarif	Désignation des marchandises
58.07 (suite) 31	similaires des n°s 51.01 ou 51.02, en fibres textiles synthé- tiques ou artificielles, en lin, en ramie ou en fibres textiles végétales du Chapitre 57
90	D. autres articles
58.08	Tulles et tissus à mailles nouées (filet), unis
10	A. Tulles
20	B. Tissus à mailles nouées (filet)
58,09	Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées (filet), façonnés; dentelles (à la mécanique ou à la main) en pièces, en bandes ou en motifs:
10	A. Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées (filet)
21 25	
58.10 00	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs

N° du tarif	Désignation des marchandises
59.01	Ouates et articles en ouate; tontisses, nœuds et noppes (boutons) de matières textiles:
10	A. Ouates et articles en ouate
	B. Tontisses, noeuds et noppes (boutons):
21	I. de matières textiles synthétiques ou artificielles
29	II. d'autres matières textiles
59.02	Feutres et articles en feutre, même imprégnés ou enduits:
10	A. Feutres en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire
90	B. autres
59.03 OC	«Tissus non tissés» et articles en «tissus non tissés», même imprégnés ou enduits
59.04 00	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non
59.05	Filets, fabriqués à l'aide des matières reprises au n° 59.04, en nappes, en pièces ou en forme; filets en forme pour la pêche, en fils, ficelles ou cordes:
	A. Filets (en forme ou non) pour la pêche:
11	I. en matières textiles végétales
· 19	II. en autres matières textiles
90	B. autres
59.06 00	Autres articles fabriqués avec des fils, ficelles, cordes ou cordages, à l'exclusion des tissus et des articles en tissus
59.07 OO	Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, du genre utilisé pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires (percaline enduite, etc.); toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et similaires pour la chapellerie

N° du terif	Désignation des marchandises
59.08 0 0	Tissus imprégnés ou enduits de dérivés de la cellulose ou d'autres matières plastiques artificielles
59.09	Toiles cirées et autres tissus huilés ou recouverts d'un enduit à base d'huile:
10	A. Toiles cirées et autres tissus recouverts d'un enduit à base d'huile
20	B. Tissus huilés
59.10 00	Linoléums pour tous usages, découpés ou non; couvre-parquets consistant en un enduit appliqué sur support de matières textiles, découpés ou non
59.11	Tissus caoutchoutés, autres que de bonneterie:
10	A. Tissus caoutchoutés
20	B. Nappes visées à la Note 3 b) du présent Chapitre
59.12 00	Autres tissus imprégnés ou enduits; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'ateliers ou usages analogues
59.13 00	Tissus (autres que de bonneterie) élastiques, formés de matières textiles associées à des fils de caoutchouc
59.14 00	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, bougies et similaires; manchons à incandescence, même imprégnés, et tissus tubulaires en bonneterie servant à leur fabrication
59.15 _{OO}	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières
59.16 00	Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même armées
59.17	Tissus et articles pour usages techniques en matières textiles:
10	A. Tissus, feutres ou tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types communément utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes et produits analogues pour d'autres usages techniques
3.5	B. Gazes et toiles à bluter, même confectionnées:
21 29	I. de soie ou de bourre de soie (schappe)
29	n. a annes maneres textnes

N° du tarif	Désignation des marchandises
59.17 30 (suite)	C. Tissus, feutrés ou non, même imprégnés ou enduits, des types communément utilisés sur les machines à papier ou pour d'autres usages techniques, tubulaires ou sans fin, à chaînes ou à trames simples ou multiples (ou à chaînes et à trames simples ou multiples), ou tissés à plat, à chaînes ou à trames multiples (ou à chaînes et à trames multiples)
90	D. autres
60.01	Étoffes de bonneterie non élastique ni caoutchoutée, en pièces:
10	A. de laine ou de poils fins
20	B. de fibres textiles synthétiques ou artificielles
90	C. d'autres matières textiles
60.02 00	Ganterie de bonneterie non élastique ni caoutchoutée
60.03 00	Bas, sous-bas, chaussettes, socquettes, protège-bas et articles similaires de bonneterie non élastique ni caoutchoutée
60.04 00	Sous-vêtements de bonneterie non élastique ni caoutchoutée
60.05	Vêtements de dessus, accessoires du vêtement et autres articles de bonneterie non élastique ni caoutchoutée:
10	A. Vêtements de dessus et accessoires du vêtement
90	B. autres
60.06	Étoffes en pièces et autres articles (y compris les genouillères et les bas à varices) de bonneterie élastique, y compris la bonneterie caoutchoutée:
10	A. Étoffes en pièces
90	B. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
61.01 00	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets
61.02	Vêtements de dessus pour femmes, fillettes et jeunes enfants:
10	A. Articles de bébés
90	B. autres
61.03 00	Vêtements de dessous (linge de corps) pour hommes et garçonnets, y compris les cols, faux cols, plastrons et manchettes
61.04 00	Vêtements de dessous (linge de corps) pour femmes, fillettes et jeunes enfants
61.05 00	Mouchoirs et pochettes
61.06 00	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires
61.07 00	Cravates
61.08 00	Cols, collerettes, guimpes, colifichets, plastrons, jabots, poignets, manchettes, empiècements et autres garnitures similaires pour vêtements et sous-vêtements féminins
61.09 00	Corsets, ceintures-corsets, gaines, soutiens-gorge, bretelles, jarre- telles, jarretières, supports-chaussettes et articles similaires en tissus ou en bonneterie, même élastiques
61.10 00	Ganterie, bas, chaussettes et socquettes, autres qu'en bonneterie
61.11 00	Autres accessoires confectionnés du vêtement: dessous de bras, bourrelets et épaulettes de soutien pour tailleurs, ceintures et ceinturons, manchons, manches protectrices, etc.

N° du tarif	Désignation des marchandises
62.01	Convertures:
10	A. chauffantes électriques
90	B. autres
62.02 00	Linge de lit, de table, de toilette, d'office ou de cuisine; rideaux, vitrages et autres articles d'ameublement
62.03	Sacs et sachets d'emballage:
	A. en tissus de jute:
11	I. usagés
19	II. autres
	B. en tissus d'autres matières textiles:
	I. usagés:
91	a) en tissus de lin ou de sisal
93	b) autres
99	II. non dénommés
62.0400	Bâches, voiles d'embarcations, stores d'extérieur, tentes et articles de campement
62.05	Autres articles confectionnés en tissus, y compris les patrons de vêtements:
10	A. Bandes pour le renforcement intérieur des ceintures, d'une largeur de 12 mm inclus à 102 mm inclus, constituées par deux bandes contrecollées de tissus de coton ou de motières textiles artificielles, les bords de la bande la plus étroite, rendue rigide par imprégnation de résine synthétique, étant recouverts par le pliage des bords de la bande la plus large
90	B. autres
63.0100	Articles et accessoires d'habillement, couvertures, linge de maison et articles d'ameublement (autres que les articles visés aux nºº 58.01, 58.02 et 58.03), en matières textiles, chaussures et coiffures en toutes matières, portant des traces appréciables d'usage et présentés en vrac ou en balles, sacs ou conditionnements similaires
63.0200	Drilles et chiffons, ficelles, cordes et cordages, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage

N° du terif	Désignation des marchandises
64.01 00	Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique artificielle
64.02	Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel, artificiel ou reconstitué; chaussures (autres que celles du n° 64.01) à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique artificielle:
10	A. Chaussures à dessus en cuir naturel
90	B. autres
64.03 00	Chaussures en bois ou à semelles extérieures en bois ou en liège
64.04 00	Chaussures à semelles extérieures en autres matières (corde, carton, tissu, feutre, vannerie, etc.)
64.05	Parties de chaussures (y compris les semelles intérieures et les talonnettes) en toutes matières autres que le métal:
10	A. Assemblages formés de dessus de chaussures fixés aux semelles premières ou à d'autres parties inférieures et dépourvus de semelles extérieures
90	B. autres
64.06 00	Guêtres, jambières, molletières, protège-tibias et articles similaires et leurs parties

N° du tarii	Désignation des marchandises
65.01	Cloches non dressées (mises en forme), ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux:
10	A. en feutre de poils ou de laine et poils
90	B. autres
65.02	Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou obtenues par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, non dressées (mises en forme), ni tournurées (mises en tournure):
10	A. en copeaux ou rubans de bois, paille, écorce, sparte, aloès, abaca, sisal ou autres fibres végétales non filées
20	B. en fibres textiles synthétiques ou artificielles, en matières plas- tiques artificielles, en lames de papier ou en fibres recouvertes ou combinées avec des matières plastiques artificielles
90	C. en autres matières
65.03	Chapeaux et autres coiffures en feutre, fabriqués à l'aide des cloches et des plateaux du nº 65.01, garnis ou non :
	A. non gamis:
′ 11	I. en feutre de poils ou de laine et poils
19	II. autres
	B. gamis:
21	I. en feutre de poils ou de laine et poils
29	II. autres

N° du terif	Désignation des marchandises
65.04	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, garnis ou non:
	A. non gamis:
11	I. en copeaux ou rubans de bois, paille, écorce, sparte, aloès, abaca, sisal ou autres fibres végétales non filées
19	II. en autres matières
20	B. garnis
65. 0 5 OC	Chapeaux et autres coiffures (y compris les résilles et filets à cheveux) en bonneterie ou confectionnés à l'aide de tissus, de dén- telles ou de feutre (en pièces, mais non en bandes), garnis ou non
65.06 OC	Autres chapeaux et coiffures, garnis ou non
65.07	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses (y compris les montures à ressort pour chapeaux mécaniques), visières et jugulaires pour la chapellerie:
10	A. Bandes pour garniture intérieure
90	B. autres
66.01 00	Parapluies, parasols et ombrelles, y compris les parapluies-cannes et les parasols-tentes et similaires
66.02 00	Cannes (y compris les cannes d'alpinistes et les cannes-sièges), fouets, cravaches et similaires
66.03	Parties, garnitures et accessoires pour articles des n° 66.01 et 66.02:
	A. Poignées, pommeaux et bouts:
1	I. entièrement ou partiellement en pierres gemmes, en pierres synthétiques ou reconstituées, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux
19	II. autres
20	B. Montures assemblées, même avec mât ou manche
90	C. autres parties, gamitures et accessoires

Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plume leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles matières, à l'exclusion des produits du n° 05.07, ainsi que de	en ces
et tiges de plumes, travaillés:	
A. Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plu de leur duvet:	umes ou
11 I. Peaux d'oies préparées, débarrassées de leurs plum pas de leur duvet, non découpées	
19 II. autres	
B. Plumes, parties de plumes et duvet	
30 C. Articles confectionnés	
67.02 Fleurs, feuillages et fruits artificiéls et leurs parties; confectionnés en fleurs, feuillages et fruits artificiels:	articles
A. Fleurs, feuillages, fruits artificiels, et leurs parties:	
11 I. Parties	
19 II. autres	
B. Articles confectionnés en fleurs, feuillages et fruits au	rtificiels
67.03 Cheveux remis ou autrement préparés; laine et poils prépa la coiffure:	rés pour
10 A. Cheveux simplement remis	
90 B. autres	
67.0400 Perruques, postiches, mèches et articles analogues en cheveu ou textiles; autres ouvrages en cheveux (y compris les réfilets en cheveux)	silles et
67.0500 Éventails et écrans à main et leurs montures et parties de m en toutes matières	
68.0100 Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage en pierres na (autres que l'ardoise)	
Ouvrages en pierres de taille ou de construction, à l'exclu ceux du nº 68.01 et de ceux du Chapitre 69; cubes et d mosaïques:	
A. Ouvrages en pierres de taille ou de construction:	
I. simplement taillés ou sciés, à surface plane ou unie:	
a) en pierres calcaires ou en albâtre	

b) en autres pierres: 1. en silex pour le revêtement intérieur des broyeurs	N° du tarif	Désignation des marchandises
1. en silex pour le revêtement intérieur des broyeurs		
19 2. autres. II. moulurés ou tournés mais non autrement travaillés: a) en pierres calcaires ou en albâtre. b) en autres pierres. III. polis, décorés ou autrement travaillés, mais non sculptés: a) en pierres calcaires ou en albâtre. b) en autres pierres. IV. sculptés B. Cubes et dés pour mosaïques; poudres, granulés et éclats colorés artificiellement. A. Blocs, plaques, dalles et tables; ardoises pour l'écriture ou le dessin; ardoises pour toitures ou pour façades: I. non polis. II. polis B. autres. Meules et articles similaires à moudre, à défibrer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, en pierres naturelles, agglomérées ou non, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérée ou en poterie (y compris les segments et autrès parties en ces mêmes matières desdites meules et articles), même avec parties (âmes, tiges, douilles, etc.) en autres matières, ou avec leurs axes, mais sans bâtis: A. en abrasifs agglomérés: I. constitués de diamants naturels ou synthétiques. II. autres 90 B. non dénommés.	68.02	b) en autres pierres:
19 2. autres. II. moulurés ou tournés mais non autrement travaillés: a) en pierres calcaires ou en albâtre. b) en autres pierres. III. polis, décorés ou autrement travaillés, mais non sculptés: a) en pierres calcaires ou en albâtre. b) en autres pierres. IV. sculptés B. Cubes et dés pour mosaïques; poudres, granulés et éclats colorés artificiellement. A. Blocs, plaques, dalles et tables; ardoises pour l'écriture ou le dessin; ardoises pour toitures ou pour façades: I. non polis. II. polis B. autres. Meules et articles similaires à moudre, à défibrer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, en pierres naturelles, agglomérées ou non, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérée ou en poterie (y compris les segments et autrès parties en ces mêmes matières desdites meules et articles), même avec parties (âmes, tiges, douilles, etc.) en autres matières, ou avec leurs axes, mais sans bâtis: A. en abrasifs agglomérés: I. constitués de diamants naturels ou synthétiques. II. autres 90 B. non dénommés.	(suite)	l. en silex pour le revêtement intérieur des broyeurs
a) en pierres calcaires ou en albâtre b) en autres pierres III. polis, décorés ou autrement travaillés, mais non sculptés: a) en pierres calcaires ou en albâtre b) en autres pierres IV. sculptés B. Cubes et dés pour mosaïques; poudres, granulés et éclats colorés artificiellement Ardoise travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine): A. Blocs, plaques, dalles et tables; ardoises pour l'écriture ou le dessin; ardoises pour toitures ou pour façades: I. non polis II. polis B. autres Meules et articles similaires à moudre, à défibrer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, en pierres naturelles, agglomérées ou non, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérées ou en poterie (y compris les segments et autres parties en ces mêmes matières desdites meules et articles), même avec parties (âmes, tiges, douilles, etc.) en autres matières, ou avec leurs axes, mais sans bâtis: A. en abrasifs agglomérés: I. constitués de diamants naturels ou synthétiques. II. autres B. non dénommés Pierres à aiguiser ou à polir à la main, en pierres naturelles, en abrasifs agglomérés ou en poterie: A. en abrasifs agglomérés ou en poterie:		2. autres
b) en autres pierres. III. polis, décorés ou autrement travaillés, mais non sculptés: a) en pierres calcaires ou en albâtre. b) en autres pierres. IV. sculptés. 50 B. Cubes et dés pour mosaïques; poudres, granulés et éclats colorés artificiellement. Ardoise travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine): A. Blocs, plaques, dalles et tables; ardoises pour l'écriture ou le dessin; ardoises pour toitures ou pour façades: I. non polis. II. polis B. autres. 68.04 Meules et articles similaires à moudre, à défibrer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, en pierres naturelles, agglomérées ou non, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en poterie (y compris les segments et autres parties en ces mèmes matières desdites meules et articles), même avec parties (âmes, tiges, douilles, etc.) en autres matières, ou avec leurs axes, mais sans bâtis: A. en abrasifs agglomérés: I. constitués de diamants naturels ou synthétiques. II. autres 90 B. non dénommés 68.05 Pierres à aiguiser ou à polir à la main, en pierres naturelles, en abrasifs agglomérés ou en poterie: 10 A. en abrasifs agglomérés ou en poterie:		II. moulurés ou tournés mais non autrement travaillés:
III. polis, décorés ou autrement travaillés, mais non sculptés: a) en pierres calcaires ou en albâtre	21	a) en pierres calcaires ou en albâtre
a) en pierres calcaires ou en albâtre b) en autres pierres IV. sculptés IV. sculptés B. Cubes et dés pour mosaïques; poudres, granulés et éclats colorés artificiellement Ardoise travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine): A. Blocs, plaques, dalles et tables; ardoises pour l'écriture ou le dessin; ardoises pour toitures ou pour façades: I. non polis II. polis B. autres Meules et articles similaires à moudre, à défibrer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, en pierres naturelles, agglomérées ou en poterie (y compris les segments et autrès parties en ces mêmes matières desdites meules et articles), même avec parties (âmes, tiges, douilles, etc.) en autres matières, ou avec leurs axes, mais sans bâtis: A. en abrasifs agglomérés: I. constitués de diamants naturels ou synthétiques II. autres B. non dénommés Pierres à aiguiser ou à polir à la main, en pierres naturelles, en abrasifs agglomérés ou en poterie: A. en abrasifs agglomérés ou en poterie:	29	b) en autres pierres
b) en autres pierres. IV. sculptés B. Cubes et dés pour mosaiques; poudres, granulés et éclats colorés artificiellement. Ardoise travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine): A. Blocs, plaques, dalles et tables; ardoises pour l'écriture ou le dessin; ardoises pour toitures ou pour façades: I. non polis. II. polis B. autres. Meules et articles similaires à moudre, à défibrer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, en pierres naturelles, agglomérées ou non, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en poterie (y compris les segments et autres parties en ces mêmes matières desdites meules et articles), même avec parties (âmes, tiges, douilles, etc.) en autres matières, ou avec leurs axes, mais sams bâtis: A. en abrasifs agglomérés: I. constitués de diamants naturels ou synthétiques. II. autres B. non dénommés.		III. polis, décorés ou autrement travaillés, mais non sculptés:
IV. sculptés B. Cubes et dés pour mosaïques; poudres, granulés et éclats colorés artificiellement. Ardoise travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine): A. Blocs, plaques, dalles et tables; ardoises pour l'écriture ou le dessin; ardoises pour toitures ou pour façades: I. non polis. II. polis B. autres. Meules et articles similaires à moudre, à défibrer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, en pierres naturelles, agglomérées ou non, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en poterie (y compris les segments et autres parties en ces mêmes matières desdites meules et articles), même avec parties (âmes, tiges, douilles, etc.) en autres matières, ou avec leurs axes, mais sans bâtis: A. en abrasifs agglomérés: I. constitués de diamants naturels ou synthétiques. II. autres B. non dénommés. 68.05 Pierres à aiguiser ou à polir à la main, en pierres naturelles, en abrasifs agglomérés ou en poterie:	31	a) en pierres calcaires ou en albâtre
B. Cubes et dés pour mosaïques; poudres, granulés et éclats colorés artificiellement	39	b) en autres pierres
Ardoise travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine): A. Blocs, plaques, dalles et tables; ardoises pour l'écriture ou le dessin; ardoises pour toitures ou pour façades: I. non polis. II. polis B. autres. Meules et articles similaires à moudre, à défibrer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, en pierres naturelles, agglomérées ou non, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérées ou en poterie (y compris les segments et autrès parties en ces mêmes matières desdites meules et articles), même avec parties (âmes, tiges, douilles, etc.) en autres matières, ou avec leurs axes, mais sams bâtis: A. en abrasifs agglomérés: I. constitués de diamants naturels ou synthétiques. II. autres 90 Pierres à aiguiser ou à polir à la main, en pierres naturelles, en abrasifs agglomérés ou en poterie: 10 A. en abrasifs agglomérés ou en poterie:	40	IV. sculptés
(ardoisine): A. Blocs, plaques, dalles et tables; ardoises pour l'écriture ou le dessin; ardoises pour toitures ou pour façades: I. non polis	50	
dessin; ardoises pour toitures ou pour façades: I. non polis	68.03	
II. polis B. autres Meules et articles similaires à moudre, à défibrer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, en pierres naturelles, agglomérées ou non, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en poterie (y compris les segments et autres parties en ces mêmes matières desdites meules et articles), même avec parties (âmes, tiges, douilles, etc.) en autres matières, ou avec leurs axes, mais sans bâtis: A. en abrasifs agglomérés: I. constitués de diamants naturels ou synthétiques II. autres B. non dénommés Pierres à aiguiser ou à polir à la main, en pierres naturelles, en abrasifs agglomérés ou en poterie: A. en abrasifs agglomérés ou en poterie:		
B. autres. Meules et articles similaires à moudre, à défibrer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, en pierres naturelles, agglomérées ou non, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en poterie (y compris les segments et autres parties en ces mêmes matières desdites meules et articles), même avec parties (âmes, tiges, douilles, etc.) en autres matières, ou avec leurs axes, mais sans bâtis: A. en abrasifs agglomérés: I. constitués de diamants naturels ou synthétiques		•
Meules et articles similaires à moudre, à défibrer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, en pierres naturelles, agglomérées ou non, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en poterie (y compris les segments et autres parties en ces mêmes matières desdites meules et articles), même avec parties (âmes, tiges, douilles, etc.) en autres matières, ou avec leurs axes, mais sans bâtis: A. en abrasifs agglomérés: I. constitués de diamants naturels ou synthétiques	15	II. polis
à rectifier, à trancher ou à tronçonner, en pierres naturelles, agglomérées ou non, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérées ou en poterie (y compris les segments et autres parties en ces mêmes matières desdites meules et articles), même avec parties (âmes, tiges, douilles, etc.) en autres matières, ou avec leurs axes, mais sans bâtis: A. en abrasifs agglomérés: I. constitués de diamants naturels ou synthétiques	90	B. autres
I. constitués de diamants naturels ou synthétiques	68.04	à rectifier, à trancher ou à tronçonner, en pierres naturelles, agglo- mérées ou non, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en poterie (y compris les segments et autrès parties en ces mêmes matières desdites meules et articles), même avec parties (âmes, tiges, douilles, etc.) en autres matières, ou avec leurs axes, mais
19 II. autres 90 B. non dénommés 68.05 Pierres à aiguiser ou à polir à la main, en pierres naturelles, en abrasifs agglomérés ou en poterie: 10 A. en abrasifs agglomérés		A. en abrasifs agglomérés:
90 B. non dénommés 68.05 Pierres à aiguiser ou à polir à la main, en pierres naturelles, en abrasifs agglomérés ou en poterie: 10 A. en abrasifs agglomérés	11	I. constitués de diamants naturels ou synthétiques
68.05 Pierres à aiguiser ou à polir à la main, en pierres naturelles, en abrasifs agglomérés ou en poterie: 10 A. en abrasifs agglomérés	19	II, autres
abrasifs agglomérés ou en poterie: 10 A. en abrasifs agglomérés	90	B. non dénommés
n P	68.05	
90 B. autres	10	A. en abrasifs agglomérés
	90	B. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
68.06 00	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur tissus, papier, carton et autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés
68.07	Laines de laitier, de scories, de roche et autres laines minérales similaires; vermiculite expansée, argile expansée et produits minéraux similaires expansés; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages calorifuges ou acoustiques, à l'exclusion de ceux des no 68.12, 68.13 et du Chapitre 69:
10	A. Laines de laitier, de scories, de roche et autres laines minérales similaires
90	B. autres
68.08 OO	Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, etc.)
68.09 00	Panneaux, planches, carreaux, blocs et similaires, en fibres végétales, fibres de bois, paille, copeaux ou déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux
68.10	Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre:
10	A. Planches, plaques, panneaux, carreaux et similaires, non ornementés
90	B. autres
68.11 OC	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés, y compris les ouvrages en ciment de laitier ou en «granito»
68.12	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires:
10	A. Matériaux de construction
90	B. autres
68.13	Amiante travaillé; ouvrages en amiante, autres que ceux du nº 68.14 (cartons, fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, etc.), même armés; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium, et ouvrages en ces matières:
10	A. Amiante travaillé (fibres cardées, teintes, etc.)

Nº du tarif	Désignation des marchandises
68.13	B. Ouvrages en amiante:
(suite) 20	I. Carreaux de revêtement ou de pavement, à base d'amiante additionné de charges et de liants autres que le ciment ou les matières plastiques artificielles
	II. Fils, cordons, cordes, tresses, bourrelets et tissus:
31	a) Tissus
	b) Fils:
33	l. Fils avec âme en acier
35	2. autres
37	c) Cordons, cordes, tresses et bourrelets
40	III. autres
	C. Mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium et ouvrages en ces matières:
51	I. Mélanges
55	II. Ouvrages
68.14 00	Garnitures de friction (segments, disques, rondelles, bandes, planches, plaques, rouleaux, etc.) pour freins, pour embrayages et pour tous organes de frottement, à base d'amiante, d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières
68.15	Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica sur papier ou tissu (micanite, micafolium, etc.):
10	A. Feuilles ou lamelles de mica
20	B. Plaques, feuilles ou bandes formées à partir de clivures ou de poudres de mica, même fixées sur un support
90	C. autres
68.16 00	Ouvrages en pierres ou en autres matières minérales (y compris le ouvrages en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs

N° du tarif	Désignation des marchandises
	I. PRODUITS CALORIFUGES ET RÉFRACTAIRES
69.01	Briques, dalles, carreaux et autres pièces calorifuges en terres d'infusoires, kieselgur, farines siliceuses fossiles et autres terres siliceuses analogues :
10	A. Briques en terres d'infusoires, pesant plus de 650 kg par m³
90	B. autres
69.02	Briques, dalles, carreaux et autres pièces analogues de construction, réfractaires :
10	A. magnésiens ou contenant de la dolomie ou de la chromite

N° du tarif	Désignation des marchandises
69.02 90 (suite)	B. non dénommés
69.03	Autres produits réfractaires (cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, etc.):
10	A. contenant du graphite, de la plombagine ou d'autres dérivés du carbone
20	B. magnésiens ou contenant de la dolomie ou de la chromite
90	C. autres
	II. AUTRES PRODUITS CÉRAMIQUES
69.04	Briques de construction (y compris les hourdis, cache-poutrelles et éléments similaires):
10	A. en terre commune
90	B. en autres matières céramiques
69.05	Tuiles, ornements architectoniques (corniches, frises, etc.) et autres poteries de bâtiment (mitres, boisseaux, etc.):
10	A. Tuiles en terre commune
90	B. autres
	Di dutico
69.06	Tuyaux, raccords et autres pièces pour canalisations et usages similaires:
10	A. en terre commune
90	B. en autres matières céramiques
69.0700	Carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement, non ver- nissés ni émaillés
69.0800	Autres carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement
69.09	Appareils et articles pour usages chimiques et autres usages techniques; auges, bacs et autres récipients similaires pour l'économie rurale; cruchons et autres récipients similaires de transport ou d'emballage:
10	A. en porcelaine
90	B. en autres matières céramiques
5 0	er on autro of maniferes committees

N° du terif	Désignation des marchandises
69.10	Éviers, lavabos, bidets, cuvettes de water-closets, baignoires et autres appareils fixes similaires pour usages sanitaires ou hygié- niques:
10	A. en porcelaine
90	B. en autres matières céramiques
69.11	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en porcelaine :
10	A. blancs ou unicolores
90	B. autres
69.12	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en autres matières céramiques:
10	A. en terre commune
20	B. en grès
	C. en faience ou en poterie fine:
31	I. blancs ou unicolores
39	II. autres
90	D. en autres matières céramiques

N° du tarif	Désignation des marchandises
69.13	Statuettes, objets de fantaisie, d'ameublement. d'ornementation ou de parure:
10	A. en terre commune
20	B. en porcelaine
90	C. en autres matières céramiques
69.14	Autres ouvrages en matières céramiques:
10	A. en terre commune
20	B. en porcelaine
90	C. en autres matières céramiques
70.01	Tessons de verrerie et autres déchets et débris de verre; verre en masse (à l'exclusion du verre d'optique):
10	A. Tessons de verrerie et autres déchets et débris de verre
20	B. Verre en masse (à l'exclusion du verre d'optique)
70.02 00	Verre dit «émail», en masse, en barres, baguettes ou tubes
70.03 00	Verre en barres, baguettes, billes ou tubes, non travaillé (à l'exclusion du verre d'optique)
70.04	Verre coulé ou laminé, non travaillé (même armé ou plaqué en cours de fabrication), en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectan- gulaire:
10	A. armé
90	B. autre

N° du tarif	Désignation des marchandises
70.05 00	Verre étiré ou soufflé dit « verre à vitres », non travaillé (même plaqué en cours de fabrication), en feuilles de forme carrée ou rectangulaire
70.0600	Verre coulé ou laminé et « verre à vitres » (même armés ou plaqués en cours de fabrication), simplement doucis ou polis sur une ou deux faces, en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire
70.0700	Verre coulé ou laminé et «verre à vitres» (doucis ou polis ou non), découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, ou bien courbés ou autrement travaillés (biseautés, gravés, etc.); vitrages isolants à parois multiples; verres assemblés en vitraux
70,0800	Glaces ou verres de sécurité, même façonnés, consistant en verres trempés ou formés de deux ou plusieurs feuilles contre-collées
70.0900	Miroirs en verre, encadrés ou non, y compris les miroirs rétroviseurs
70.1000	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, tubes à comprimés et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre
70.1100	Ampoules et enveloppes tubulaires en verre, ouvertes, non finies, sans garnitures, pour lampes, tubes et valves électriques et similaires
70,12	Ampoules en verre pour récipients isolants, finies ou non :
10 20	A. non finies B. finies
70.1300	Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, de la toilette, pour le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, à l'exclusion des articles du n° 70,19

N° du tarif	Désignation des marchandises
70.14	Verrerie d'éclairage, de signalisation et d'optiqué commune:
11	A. Articles pour l'équipement des appareils d'éclairage électrique :
19	pendeloques et autres pièces analogues de lustrerie
1,2	ll. autres (diffuseurs, plafonniers, vasques, coupes, coupelles, abat-jour, globes, tulipes, etc.)
90	B. autres
70.15 00	Verres d'horlogerie, de lunetterie commune et analogues, bombés, cintrés et similaires, y compris les boules creuses et les segments
70.16 00	Pavés, briques, carreaux, tuiles et autres articles en verre coulé ou moulé, même armé, pour le bâtiment et la construction; verre dit mul- ticellulaire ou verre mousse en blocs, panneaux, plaques et coquilles
70.17	Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie, en verre, même graduée ou jaugée; ampoules pour sérums et articles similaires: A. Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie:
11	I. en silice fondue ou en quartz fondu
19	II. autre
20	B. Ampoules pour sérums et articles similaires
70.18	Verre d'optique et éléments en verre d'optique et de lunetterie médi- cale, autres que les éléments d'optique travaillés optiquement

N° du tarif	Désignation des marchandises
70.19	Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verroterie; cubes, dés, plaquettes, fragments et éclats (même sur support), en verre, pour mosaïques et décorations similaires; yeux artificiels en verre, autres que de prothèse, y compris les yeux pour jouets; objets de verroterie; objets de fantaisie en verre travaillé au chalumeau (verre filé):
	A. Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verroterie:
	I. Perles de verre:
11	a) taillées et polies mécaniquement
12	b) autres
13	II. Imitations de perles fines
15 16	III. Imitations de pierres gemmes: a) taillées et polies mécaniquement b) autres
17	a) Ballotines pour surfaces réfléchissantes
19	b) autres
30	B. Yeux artificiels
50	C. Objets de verrotene
90	D. autres
,	
70.20	Laine de verre, fibres de verre et ouvrages en ces matières:
10	A. Fibres non textiles et ouvrages en fibres non textiles
20	B. Fibres textiles et ouvrages en fibres textiles
70.2100	Autres ouvrages en verre

N° du tarif	Désignation des marchandises
71.01 00	I. PERLES FINES, PIERRES GEMMES ET SIMILAIRES Perles fines brutes on travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties
71.02	Pierres gemmes (précieuses ou fines) brutes, taillées, ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties:
10	A. brutes ou simplement sciées, clivées ou débrutées
	B. autres:
	I. pour usages industriels:
91	a) Articles en quartz piézo-électrique
95	b) autres
99	II. pour autres usages
71.03	Pierres synthétiques ou reconstituées, brutes, taillées ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais nou assorties:
10	A. brutes ou simplement sciées, clivées ou débrutées
	B. autres:
91	I. pour usages industriels
99	II. pour autres usages
71.04 00	Égrisés et poudres de pierres gemmes et de pierres synthétiques

N° du tarif	Désignation des marchandises
	II. MÉTAUX PRÉCIEUX, PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX, BRUTS OU MI-OUVRÉS
71.05	Argent et alliages d'argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné), bruts ou mi-ouvrés:
10	A. bruts
20	B. Barres, fils et profilés, de section pleine; planches, feuilles et bandes
30	C. Tubes, tuyaux et barres creuses
40	D. Feuilles minces, dont l'épaisseur, support non compris, est inférieure ou égale à 0,15 mm
50	E. Poudres, cannetilles, copeaux, paillettes, découpures et autres
71.06	Plaqné ou doublé d'argent, brut ou mi-ouvré:
10	A. brut
20	B. mi-ou vré
71.07	Or et alliages d'or (y compris l'or platiné), bruts ou mi-ouvrés:
10	A. bruts
20	B. Barres, fils et profilés, de section pleine; planches, feuilles et bandes
7 30	C. Tubes, tuyaux et barres creuses
40	D. Feuilles minces, dont l'épaisseur, support non compris, est inférieure ou égale à 0,15 mm
50	E. Poudres, cannetilles, copeaux, paillettes, découpures et autres
71.0800	Plaqué ou doublé d'or sur métaux communs ou sur argent, brut ou mi-ouvré
71.09	Platiue et métaux de la mine du platine et leurs alliages, bruts ou mi-ouvrés:
	A. Platine et alliages de platine:
11	I. bruts, y compris le noir de platine
13	II. Barres, fils et profilés, de section pleine; planches, feuilles et bandes
15	III. Tubes, tuyaux et barres creuses
17	IV. Feuilles minces, dont l'épaisseur, support non compris, est inférieure ou égale à 0,15 mm
19	V. Poudres, cannetilles, copeaux, paillettes, découpures et autres

N° du tarif	Désignation des marchandises			
71.09 (suite 21 25	B. Métaux de la mine du platine et leurs alliages: I. bruts II. mi-ouvrés			
71.10 OC	Plaqué ou doublé de platine ou de métaux de la mine du platine sur métaux communs ou sur métaux précieux, brut ou mi-ouvré			
7111 00	Cendres d'orfèvre, débris et déchets de métaux précieux			
	III. BIJOUTERIE, JOAILLERIE ET AUTRES OUVRAGES			
71.12	Articles de bijouterie et de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux:			
10	A. en métaux précieux			
20	B. en plaqués ou doublés de métaux précieux			
71.13	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux:			
10	A. en métaux précieux			
20	B. en plaqués ou doublés de métaux précieux			
71.14	Antres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux:			
10	A. en métaux précieux			
20	B. en plaqués ou doublés de métaux précieux			
71.15	Ouvrages en perles fines, en pierres gemmes ou en pierres synthé- tiques ou reconstituées:			
	A. Ouvrages en perles fines:			
11	I. Colliers, bracelets et autres ouvrages en perles fines simplement enfilées, sans dispositif de fermeture ou autres accessoires			
19	II. autres			
	B. Ouvrages en pierres gemmes, synthétiques ou reconstituées:			
	I. exclusivement en pierres gemmes:			
21	a) Colliers, bracelets et autres ouvrages en pierres gemmes simplement enfilées, sans dispositif de fermeture ou autres accessoires			
25	b) autres			
29	II. au tres			
71.16 00	Bijouterie de fantaisie			
72.01 00	Monnaies			

N° du tarif	Désignation des marchandises			
73.01	Fontes (y compris la fonte spiegel) brutes, en lingots, gueuses, saumons ou masses:			
10	A. Fonte spiegel (CECA)			
	B. Fontes hématites:			
21	l. contenant en poids plus de 1,50 % de manganèse (CECA)			
25	II. contenant en poids 1,50% ou moins de manganèse			
	C. Fontes phosphoreuses:			
31	I. contenant en poids 1% ou moins de silicium (CECA)			
35	II. contenant en poids plus de 1% de silicium (CECA)			
	D. Fontes non dénommées:			
41	I. contenant en poids de 0,30 % inclus à 1 % inclus titane et de 0,50 % inclus à 1 % inclus de vanadi (CECA)			
49	II. autres (CECA)			
73.02	Ferro-alliages:			
11	A. Ferro-manganèse:			
, ,	I. contenant en poids plus de 2% de carbone (ferro- manganèse carburé) (CECA)			
19	II. autre			
20	B. Ferro-aluminium, ferro-silico-aluminium et ferro-silico-man-gano-aluminium			
30	C. Ferro-silicium			
40	D. Ferro-silico-manganèse			
	E. Ferro-chrome et ferro-silico-chrome:			
51	I. Ferro-chrome			
55	II. Ferro-silico-chrome			
60	F. Ferro-titane et ferro-silico-titane			
70	G. Ferro-tungstène et ferro-silico-tungstène			
80	H. Ferro-molybdène; ferro-vanadium			
	IJ. autres:			
91	I. Ferro-nickel			
93	II. Ferro-silico-alumino-calcium			
99	III. non dénommés			

N° du tarif	Désignation des marchandises	
73.03	Ferrailles, déchets et débris d'ouvrages de fonte, de fer ou d'acier:	
10	A. non triés ni classés (CECA)	
	B. triés ou classés:	
21	I. de fonte (CECA)	
25	II. de fer étamé (CECA)	
29	III. autres (CECA)	
73.04 00	Grenailles de fonte, de fer ou d'acier, même concassées calibrées	
73.05	Poudres de fer ou d'acier; fer et acier spongieux (éponge):	
10	A. Poudres de fer ou d'acier	
20	B. Fer et acier spongieux (éponge) (CECA)	
73.06	Fer et acier en massiaux, lingots ou masses:	
10	A. Massiaux (CECA)	
20	B. Lingots (CECA)	
30	C. Masses (CECA)	
73.07	Fer et acier en blooms, billettes, brames et largets ; fer et acier simplement dégrossis par forgeage ou par martelage (ébauches de forge):	
	A. Blooms et billettes:	
12	I. laminés (CECA)	
15	II. forgés	
	B. Brames et largets:	
22	I. laminés (CECA)	
25	II. forgés	

N° du tarif	Désignation des marchandises			
73.07 30 (suite)	C. Ébauches de forge			
73.08	Ébauches en rouleaux pour tôles, en fer ou en acier, d'une largeur:			
30	A. de moins de 1,50 m (CECA)			
50	B. de 1,50 m ou plus (CECA)			
73.09	Larges plats en fer ou en acier:			
10	A. non plaqués (CECA)			
20	B. plaqués (CECA)			
73.10	Barres en fer ou en acier, laminées ou filées à chaud ou for- gées (y compris le fil machine); barres en fer ou en acier, obtenues ou parachevées à froid; barres creuses en acier pour le forage des mines:			
	A. simplement laminées ou filées à chaud:			
11	I. Fil machine (CECA)			
. 13	II. Barres pleines (CECA)			
15	III. Barres creuses pour le forage des mines (CECA)			
20	B. simplement forgées			
30	C. simplement obtenues ou parachevées à froid			
	D. plaquées ou ouvrées à la surface (polies, revêtues, etc.):			
	I. simplement plaquées:			
1.0	a) laminées ou filées à chaud:			
41	1. Fil machine (CECA)			
43 45	2. autres (CECA)			
49	b) obtenues ou parachevées à fmid			
73.11	Profilés en fer ou en acier, laminés ou filés à chaud, forgés ou bien obtenus ou parachevés à froid; palplanches en fer o en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés:			
	A. Profilés:			
	I. simplement laminés ou filés à chaud:			
	a) Profilés en U, en I ou en H, d'une hauteur (a):			
11	1. de moins de 80 mm (CECA)			
13	2. de 80 mm ou plus (CECA)			

N° du tarif	Désignation des marchandises			
73.11 15 (suite)	b) autres profilés (CECA)			
20	II. simplement forgés			
30	III. simplement obtenus ou parachevés à froid			
41	IV. plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.): a) simplement plaqués: 1. laminés ou filés à chaud (CECA)			
43 49 50	2. obtenus ou parachevés à froid			
73.12 10	Feuillards en fer ou en acier, laminés à chaud ou à froid: A. simplement laminés à chaud, même décapés (CECA)			
	B. simplement laminés à froid, même décapés:			
21	I. destinés à faire le fer-blanc (présentés en rouleaux) (CECA)			
29	II. autres			
	C. plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:			
30	I. argentés, dorés ou platinés			
40	II. émaillés			
	III. étamés :			
51	a) Fer-blanc (CECA)			
59	b) autres			
60	IV. zingués ou plombés			
1				

N° du tarif	Désignation des marchandises	
73.12 (suite)	V. autres (cuivrés, oxydés artificiellement, laqués, nicke- lés, vernis, plaqués, parkérisés, imprimés, etc.):	
71	a) simplement plaqués: 1. laminés à chaud (CECA) · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
71 75	2. laminés à froid	
79	b) autres	
80	D. autrement façonnés ou ouvrés (perforés, chanfreinés, ourles, etc.)	
73.13	Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid:	
	A. Tôles dites «magnétiques»:	
11	I. présentant, quelle que soit leur épaisseur, une perte en watts inférieure ou égale à 0,75 watt (CECA)	
	II. autres, d'une épaisseur:	
13	a) de plus de 1 mm (CECA)	
15	b) de 1 mm ou moins (CECA)	
	B. autres tôles:	
	I. simplement laminées à chaud, non décapées, d'une épaisseur:	
⁷ 21	a) de 3 mm ou plus (CECA)	
23	b) de 2 mm inclus à 3 mm exclus (CECA)	
٠	c) de 0,50 mm inclus à 2 mm exclus:	
25	l. de 1 mm exclu à 2 mm exclus (CECA)	
27	2. de 0,50 mm inclus à 1 mm inclus (CECA)	
29	d) de moins de 0,50 mm (CECA)	
	II. simplement laminées à chaud et décapées, d'une épais- seur:	
31	a) de 3 mm ou plus (CECA)	
33	b) de 2 mm inclus à 3 mm exclus (CECA)	
	c) de 0,50 mm inclus à 2 mm exclus:	
35	1. de 1 mm exclu à 2 mm exclus (CECA)	
37	2. de 0,50 mm inclus à 1 mm inclus (CECA)	
39	d) de moins de 0,50 mm (CECA)	
	III. simplement laminées à froid, même décapées, d'une épaisseur:	
41	a) de 3 mm ou plus	
43	b) de 2 mm inclus à 3 mm exclus (CECA)	
	c) de 0,50 mm inclus à 2 mm exclus:	
45	1. de 1 mm exclu à 2 mm exclus (CECA)	
47	2. de 0,50 mm inclus à 1 mm inclus (CEC.4)	
49	d) de moins de 0,50 mm (CECA)	
i		

N° du tarif	Désignation des marchandises			
73.1350 (suite)	IV. simplement lustrées, polies ou glacées (CECA)			
, ,	V. plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface:			
61	a) argentées, dorées ou platinées			
63	b) émaillées			
	c) étamées:			
64	l. Fer-blanc (CECA)			
65	2. autres (CECA)			
66	d) zinguées ou plombées (CECA)			
	e) autres (cuivrées, oxydées artificiellement, laquées, nickelées, vernies, plaquées, parkérisées, impri- mées, etc.):			
67	l. étamées et imprimées (CECA)			
69	2. autres (CECA)			
	VI. autrement façonnées ou ouvrées:			
	a) simplement découpées de forme autre que carrée ou rectangulaire:			
71	l. argentées, dorées ou platinées			
73	2. émaillées			
75	3. autres (CECA)			
77	b) autres, à l'exclusion des tôles façonnées par laminage			
73.1400	Fils de fer ou d'acier, nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité			
73.15	Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux n∞ 73.06 à 73.14 inclus:			
	A. Acier fin au carbone:			
	I. Lingots, blooms, billettes, brames, largets:			
11	a) forgés			
	b) autres:			
13	1. Lingots (CECA)			
14	2. Blooms, billettes, brames, largets (CECA)			
16	II. Ébauches de forge			
I	Į.			

N° du tarif	Désignation des marchandises
73.15 ^(suite) 17 18	III. Ébauches en rouleaux pour tôles; larges plats: a) Ébauches en rouleaux pour tôles (CECA) b) Larges plats (CECA)
	IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:
19	a) simplement forgés·····
21	b) simplement laminés ou filés à chaud (CECA)
22	c) simplement obtenus ou parachevés à froid
	d) plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, 🤲:
	l. simplement plaqués:
23	aa. laminés ou filés à chaud (CECA)
24	bb. obtenus ou parachevés à froid
25	2. au tres
,	V. Feuillards:
27	a) simplement laminés à chaud, même décapés (CECA)
28	b) simplement laminés à froid, même décapés
	c) plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface :
	l. simplement plaqués:
29	aa. laminés à chaud (CECA)
31	bb. laminés à froid
33	2. autres
35	d) autrement façonnés ou ouvrés (perforés, chanfreinés, ourlés, etc.)
	VI. Tôles:
39	a) simplement laminées à chaud, non décapées (CECA)
41	b) simplement laminées à chaud et décapées (CECA)

N° du tarif	Désignation des marchandises	
73.15 (suite)	c) simplement laminées à froid, même décapées, d'une épaisseur:	
42	1. de 3 mm ou plus	
43	2. de moins de 3 mm (CECA)	
44	d) polies, plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface (CECA)	
	e) autrement façonnées ou ouvrées:	
46	1. simplement découpées de forme autre que carrée ou rectangulaire (CECA)	
47	2. autres, à l'exclusion des tôles façonnées par laminage	
49	VII. Fils nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité	
	B. Aciers alliés:	
	I. Lingots, blooms, billettes, brames, largets:	
61	a) forgés·····	
	b) autres:	
_	1. Lingots:	
62	aa. Déchets lingotés (CECA)	
63	bb. autres (CECA)	
64	2. Blooms, billettes, brames, largets (CECA)	
66	II. Ébauches de forge	
	III. Ébauches en rouleaux pour tôles; larges plats:	
67	a) Ébauches en rouleaux pour tôles (CECA)	
68	b) Larges plats (CECA)	
	lV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés :	
69	a) simplement forgés	
71	b) simplement laminés ou filés à chaud (CECA)	
72	c) simplement obtenus ou parachevés à froid	

N° du tarif	Désignation des marchandises	
73.15 (suite)	d) plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.):	
73	aa. laminés ou filés à chaud (CECA)	
74	bb. obtenus ou parachevés à froid	
75	2. autres	
	V. Feuillards:	
77	a) simplement laminés à chaud, même décapés (CECA)	
78	b) simplement laminés à froid, même décapés	
	c) plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:	
	1. simplement plaqués:	
79	aa. laminés à chaud (CECA)	
81	bb. laminés à froid	
83	2. autres	
85	d) autrement façonnés ou ouvrés (perforés, chanfreinés, ourlés, etc.)	
	VI. Tôles:	
	a) Tôles dites «magnétiques»:	
87	1. présentant, quelle que soit leur épaisseur, une perte en watts inférieure ou égale à 0,75 watt (CECA)	
88	2. autres (CECA)	
	b) autres tôles:	
89	1. simplement laminées à chaud, non décapées (CECA)	
91	2. simplement laminées à chaud et décapées (CECA)	
	3. simplement laminées à froid, même décapées, d'une épaisseur:	
92	aa. de 3 mm ou plus	
93	bb. de moins de 3 mm (CECA)	

N° du tarif	Désignation des marchandises			
73.15 94 (suite)	4. polies, plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface (CECA)			
İ	5. autrement façonnées ou ouvrées:			
96	aa. simplement découpées de forme autre que carrée ou rectangulaire (CECA)			
97	bb. autres, à l'exclusion des tôles façonnées par laminage			
99	VII. Fils nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité			
73.16	Éléments de voies ferrées, en fer ou en acier: rails, contre rails, aiguilles, pointes de cœur, croisements et changements de voies, tringles d'aiguillage, crémaillères, traverses, éclis ses, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement pour la pose ou la fixation des rails:			
	A. Rails:			
11	I. Conducteurs de courant, avec partie en métal non ferreux II. autres :			
15	a) neufs (CECA)			
17	b) usagés (CECA)			
20	B. Contre-rails (CECA)			
30	C. Crémaillères			
40	D. Traverses (CECA)			
	E. Éclisses et selles d'assise :			
51	I. laminées (CECA)			
59	II. autres			
90	F. autres			

Export Import

	N° du tarif	Désignation des marchandises
	73.17 00	Tubes et tuyaux en fonte
	73.18	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) en fer ou en acier, à l'ex- clusion des articles du n° 73.19:
		A. droits et à paroi d'épaisseur uniforme :
{	11	 bruts, sans soudure, de section circulaire, destinés exclusive- ment à la fabrication de tubes et tuyaux d'autres profils ou d'autres épaisseurs de paroi
}		II. autres:
10 }	15	a) d'une longueur maximum de 4,50 m en acier allié contenant en poids de 0,90 à 1,15% inclus de carbone et de 0,50 à 2% inclus de chrome et, éventuellement, 0,50% ou moins de molybdène
}	19	b) non dénommés
	90	B. autres
	73.1900	Conduites forcées en acier, même frettées, du type utilisé pour les iustallations hydro-électriques
	73.2000	Accessoires de tuyauterie en fonte, fer ou acier (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)
	73.2100	Constructions, même incomplètes, assemblées ou non, et parties de constructions (hangars, ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, cadres de portes et fenêtres, rideaux de fermeture, balustrades, grilles, etc.), en fonte, fer ou acier; tôles, feuillards, barres, profilés, tubes, etc., en fonte, fer ou-acier, préparés en vue de lenr utilisation dans la construction
	73.2200	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pont toutes matières, en fonte, fer ou acier, d'une contenance supérieure à 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revête- ment intérieur ou calorifuge
	73.23	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires de trans- port ou d'emballage, en tôle de fer ou d'acier, d'une contenance:
	10	A. de plus de 50 litres
	20	B. de 50 litres ou moins

N° du tarif	Désignation des marchandises
73.24 00	Récipients en fer ou en acier pour gaz comprimés ou liquéfiés
73.2500	Câbles, cordages, tresses, élingues et similaires, en fils de fer o d'acier, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité
73.2600	Ronces artificielles; torsades, barbelées ou non, en fil ou en feuillar de fer ou d'acier
73.2700	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier
73. 280 0	Treillis d'une seule pièce, en fer ou en acier, exécutés à l'aide d'un tôle ou d'une bande incisée et déployée
73, 2900	Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier
73.30 00	Ancres, grappins et leurs parties, en fer ou en acier
73.31	Pointes, clous, crampons appointés, agrafes ondulées et biseautée pitons, crochets et punaises, en fer ou en acier, même avec tête e autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre:
10	A. Pointes ou dents pour l'équipement des machines textiles
90	B. autres
73.32	Boulons et écrous (filetés ou non), tire-fond, vis, pitons et crochets pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et articles sim laires de boulonnerie et de visserie en fonte, fer ou acier; rondelle (y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à fair ressort) en fer ou en acier:
	A. non filetés:
11	l. Vis, écrous, rivets et rondelles, décolletés dans la mass d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excéda pas 6 mm
19	II. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
73.32 (suite 21	B. filetés: 1. Vis et écrous, décolletés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm
29	II. autres
73.33	Aiguilles à coudre à la main, crochets, broches, passe-cordonnets, passe-lacets et articles similaires pour effectuer à la main des travaux de couture, de broderie, de filet ou de tapisserie, poinçons à broder, ébauchés ou finis, en fer ou en acier:
10	A. Aiguilles à coudre, à ravauder ou à broder
90	B. autres
73.3400	Épingles autres que de parure, en fer ou en acier, y compris les épingles à cheveux, ondulateurs et similaires
73.3500	Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier
73.36 00	Poêles, calorifères, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), réchauds, chaudières à foyer, chauffe-plats et appareils similaires non électriques des types servant à des usages domestiques, ainsi que leurs parties et pièces détachées, en fonte, fer ou acier
73.3700	Appareils de chauffage central non électriques (chaudières, autres que les générateurs de vapeur du n° 84.01, calorifères à air chaud et radiateurs) et leurs parties, en fonte, fer ou acier
73.38	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier:
10	A. Eviers et lavabos, en acier inoxydable
90	B. autres
73.3900	Paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles simi- laires pour le récurage, le polissage et usages analogues, en fer ou en acier
73.40	Autres ouvrages en fonte, fer ou acier:
10	A. en fonte
90	B. autres.

N° du tarif	Désignation des marchandises
74.01 00	Mattes de cuivre; cuivre brut (cuivre pour affinage et cuivre affiné) déchets et débris de cuivre
74.02 00	Cupro-alliages
74.03 00	Barres, profilés et fils de section pleine, en cuivre
74.0400	Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre, d'une épaisseur d plus de 0,15 mm
74.05	Feuilles et bandes minces en cuivre (même gaufrées, découpée perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matière plastiques artificielles ou supports similaires), d'une épaisseur o 0,15 mm et moins (support non compris):
10	A. fixées sur support
90	B. autres
74.06	Poudres et paillettes de cuivre :
10	A. Poudre non impalpable
20	B. Poudre impalpable et paillettes
74.0700	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses, cuivre
74.0800	Accessoires de tuyauterie en cuivre (raccords, coudes, joints, ma chons, brides, etc.)
74.0900	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour tout matières, en cuivre, d'une contenance supérieure à 300 l, sans di positifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérie ou calorifuge

N° du tarif	Désignation des marchandises
74.1000	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils de cuivre, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité
74.1100	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de cuivre
74.1200	Treillis d'une seule pièce, en cuivre, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée
74.1300	Chaînes, chaînettes et leurs parties, en cuivre
74.14 00	Pointes, clous, crampons appointés, crochets et punaises, en cuivre, ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre
74.15	Boulons et écrous (filetés ou non), vis, pitons et crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et articles similaires de boulonnerie et de visserie en cuivre; rondelles (y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort) en cuivre:
10	A. Vis, écrous, rivets et rondelles, décolletés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm
90	B. autres
74.16 00	Ressorts en cuivre
74.17	Appareils non électriques de cuisson et de chauffage, des types servant à des usages domestiques, ainsi que leurs parties et pièces détachées, en cuivre :
10	A. Réchauds à pression à combustible liquide, ainsi que leurs parties et pièces détachées
90	B. autres
74.18 OC	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en cuivre
74.19 00	Autres ouvrages en cuivre

N° du tarif	Désignation des marchandises
75.01 00	Mattes, speiss et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel; nickel brut (à l'exclusion des anodes du nº 75.05); déchets et débris de nickel
75.02 00	Barres, profilés et fils de section pleine, en nickel
75.03	Tôles, planches, feuilles et bandes de toute épaisseur, en nickel; poudres et paillettes de nickel:
10	A. Tôles, planches, feuilles et bandes
20	B. Poudres et paillettes
75.04	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joiuts, manchons, brides, etc.), en nicke!:
10	A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses
20	B. Accessoires de tuyauterie
75.05	Anodes pour nickelage, coulées, laminées ou obtenues par électrolyse, brutes ou ouvrées:
10	A. brutes de coulée ou d'électrolyse quelle que soit leur forme, y com- pris celles simplement tronçonnées ou découpées de forme carrée ou rectangulaire
20	B. en barres simplement laminées ou filées
90	C. autres
75.06	Ouvrages en nickel:
	A. Pointes, clous, crampons, crochets et similaires; articles de boulonnerie et de visserie; rondelles, y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort:
11	l. Vis, écrous, rivets et rondelles, décolletés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm
19	II. autres
90	B. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
76.01	Aluminium brut; déchets et débris d'aluminium:
10	A. brut
	B. Déchets et débris :
31	I. Déchets
35	II. Débris
76.0200	Barres, profilés et fils de section pleine, en aluminium
76.0300	Tôles, planches, feuilles et bandes en aluminium, d'une épaisseur de plus de 0,15 mm
76.04	Feuilles et bandes minces en aluminium (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'une épaisseur de 0,15 mm et moins (support non compris):
10	A. fixées sur support
90	B. autres
76.05	Poudres et paillettes d'aluminium :
10	A. Poudre non impalpable
20	B. Poudre impalpable et paillettes
76.0600	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses, en aluminium
76.07 00	Accessoires de tuyauterie en aluminium (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)
76.0800	Constructions, même incomplètes, assemblées ou non, et parties de constructions (hangars, ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, cadres de portes et fenêtres, balustrades, etc.), en aluminium; tôles, barres, profilés, tubes, etc., en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction
76.09 00	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières, en aluminium, d'une contenance supérieure à 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge

N° du tarif	Désignation des marchandises
76.10 OC	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en aluminium, y compris les étuis tubu- laires rigides ou souples
76.11 00	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés
76.12 00	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils d'aluminium, à l'ex- clusion des articles isolés pour l'électricité
76.13 00	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium
76.14 00	Treillis d'une seule pièce, en aluminium, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée
76.1500	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en aluminium
76.16	Autres ouvrages en aluminium:
10	A. Canettes, busettes, bobines et supports similaires, pour la filature ou le tissage
:	B. Pointes, clous, crampons, crochets et similaires; articles de boulonnerie et de visserie; rondelles, y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort:
21	I. Vis, écrous, rivets et rondelles, décolletés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm
29	II. autres
90 	C. autres
77.01	Magnésium brut; déchets et débris de magnésium (y compris les tour- nures non calibrées):
10	A. brut
	B. Déchets et débris:
31	I. Déchets
35	II. Débris

N° du tarif	Désignation des marchandises
77.02	Magnésium en barres, profilés, fils, tôles, feuilles, bandes, tubes, tuyaux, barres creuses, poudres, paillettes et tournures calibrées :
10	A. Barres, profilés, fils, tôles, feuilles, bandes et tournures calibrées
20	B. Tubes, tuyaux et barres creuses
30	C. Poudres et paillettes
77.0300	Ouvrages en magnésium
77.04	Béryllium (glucinium), brut ou ouvré:
10	A. brut; déchets et débris
	B. ou vré:
21	I. Barres, profilés, fils, tôles, feuilles et bandes
29	II. autres
78.01	Plomb brut (même argentifère); déchets et débris de plomb:
10	A. brut
30	B. Déchets et débris
78.0200	Barres, profilés et fils de section pleine, en plomb
78.0300	Tables, feuilles et bandes en plomb, d'un poids au m² de plus de l kg 700
78.04	Feuilles et bandes minces en plomb (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'un poids au m² de 1 kg 700 et moins (support non compris); poudres et paillettes de plomb:
	A. Feuilles et bandes minces:
11	I. fixées sur support
19	II. autres
20	B. Poudres et paillettes

N° du tarif	Désignation des marchandises
78.05	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, tubes en S pour siphons, joints, manchons, brides, etc.), en plomb:
10	A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses
20	B. Accessoires de tuyauterie
78.06	Ouvrages en plomb:
10	A. Emballages munis de blindage de protection en plomb contre les radiations pour le transport ou le stockage des matières radioactives (EURATOM)
. 90	B. autres
79.01	Zinc brut; déchets et débris de zinc:
10	A. brut
30	B. Déchets et débris
79.02 00	Barres, profilés et fils de section pleine, en zinc
79.03	Planches, feuilles et bandes de toute épaisseur, en zinc; poudres et paillettes de zinc:
10	A. Planches, feuilles et bandes
20	
79.04	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), en zinc:
10	A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses
20	B. Accessoires de tuyauterie
79.05 OC	Gouttières, faîtages, lucames et autres ouvrages façonnés, en zinc, pour le bâtiment
79.06 OC	Autres ouvrages en zinc

N° du tarif	Désignation des marchandises
80.01 00	Étain brut; déchets et débris d'étain
80.02 00	Barres, profilés et fils de section pleine, en étain
80.03 00	Tables (tôles), planches, feuilles et bandes en étain, d'un poids au m² de plus de 1 kg
80.04	Feuilles et bandes minces en étain (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'un poids au m² de l kg et moins (support non compris); poudres et paillettes d'étain:
	A. Feuilles et bandes minces:
11	I. fixées sur support
19	II. autres
20	B. Poudres et paillettes
80.05	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), en étain :
10	A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses
20	B. Accessoires de tuyauterie
80.0600	Ouvrages en étain

N° du tarif	Désignation des marchandises
81.01	Tungstène (wolfram), brut ou ouvré:
	A. brut; déchets et débris:
11	I. brut, en poudre
19	II. autres
20	B. Barres martelées, profilés, fils, filaments, tôles, feuilles et bandes
90	C. autres
81.02	Molybdène, brut ou ouvré:
	A. brut; déchets et débris:
11	I. brut, en poudre
19	II. autres
20	B. Barres martelées, profilés, fils, filaments, tôles, feuilles et bandes
90	C. autres
81.03	Tantale, brut ou ouvré:
	A. brut; déchets et débris:
11	I. brut, en poudre
19	II. autres
20	B. Barres martelées, profilés, fils, filaments, tôles, feuilles et bandes
90	C. autres
81.04	Autres métaux communs, bruts ou ouvrés:
	A. Bismuth:
11	I. brut; déchets et débris
	B. Cadmium:
16	I. brut; déchets et débris
18	II. ouvré
	C. Cobalt:
21	I. brut; déchets et débris
23	
26	D. Chrome:
28	,
1	

N° du tarif	Désignation des marchandises
81.04	E. Germanium:
(suite)31	I. brut; déchets et débris
33	II, ou vré
	F. Hafnium (celtium):
36	I. brut; déchets et débris
38	II. ouvré
}	G. Manganèse :
41	I. brut; déchets et débris
43	II. ouvré
	H. Niobium (colombium):
46	I. brut; déchets et débris
48	II. ouvré
	IJ. Antimoine:
51	I. brut; déchets et débris.
53	II. ouvré
	K. Titane:
56	I. brut; déchets et débris
58	II. ouvré
	I Vanadium:
61	I. brut; déchets et débris
63	II. ou vré
	M. Uranium et thorium:
71	I. bruts; déchets et débris (EURATOM)
	II. ou vrés :
73	a) Barres, profilés, fils, tôles, feuilles et bandes (EURATOM)
77	b) autres (EURATOM)
	N. Zirconium:
81	I. brut; déchets et débris
83	II. ou vré
	O. Rhénium:
91	I. brut; déchets et débris
93	II. ou vré
	P. Gallium, indium, thallium:
96	I. bruts; déchets et débris
98	II. ou vrés

N° du tarif	Désignation des marchandises
82.01 00	Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, crocs, râteaux et racloirs; haches, serpes et outils similaires à taillants; faulx et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies,coins et autres outils agricoles, horticoles et forestiers, à main
82.02	Scies à main montées, lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage) :
10	A. Scies à main montées
21 29	B. Lames de scies: I. à ruban II. autres
82.03	Tenailles, pinces, brucelles et similaires, même coupantes; clés de serrage; emporte-pièces, coupe-tubes, coupe-boulons et similaires, cisailles à métaux, limes et râpes, à main:
10	A. Limes et râpes
90	B. autres
82.04 OC	Autres outils et outillage à main, à l'exclusion des articles repris dans d'autres positions du présent Chapitre; enclumes, étaux, lampes à souder, forges portatives, meules montées à main ou à pédale et diamants de vitriers montés
82.05	Outils interchangeables pour machines et pour outillage à main, mécanique ou non (à emboutir, estamper, tarauder, aléser, fileter, fraiser, mandriner, tailler, tourner, visser, etc.), y compris les filières d'étirage et de filage à chaud des métaux, ainsi que les outils de forage, dont la partie travaillante est:
10	A. en métaux communs
20	B. en carbures métalliques
30	C. en diamant ou en agglomérés de diamant
90	D. en autres matières
82.06 00	Couteaux et lames tranchantes pour machines et pour appareils mécaniques
82.07 00	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des carbures métalliques (de tungstène, de molybdène, de vanadium, etc.) agglomérés par frittage

N° du tarif	Désignation des marchandìses
82.08 _{OO}	Moulins à café, hache-viande, presse-purée et autres appareils méca- niques des types servant à des usages domestiques, utilisés pour préparer, conditionner, servir, etc. les aliments et les boissons, d'un poids de 10 kg et moins
82.0900	Couteaux (autres que ceux du nº 82.06) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes
82.1000	Lames des couteaux du nº 82.09
82.11	Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bande pièces détachées métalliques de rasoirs de sûreté:
	A. Rasoirs:
11	I. droits
15	II. de sûreté
19	III. autres
	B. Lames et couteaux:
	I. Lames de rasoirs de sûreté:
21	a) non finies, y compris les ébauches en bandes
25	b) finies
· 29	II. d'autres rasoirs
90	C. autres parties et pièces détachées
82.12 00	Ciseaux à doubles branches et leurs lames
82.13 00	Autres articles de coutellerie (y compris les sécateurs, tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers et d'office et coupepapier); outils et assortiments d'outils de manucures, de pédicures et analogues (y compris les limes à ongles)
82.14	Cuillers, louches, fourchettes, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires :
10	A. en acier inoxydable
90	B. autres
82.15 00	Manches en métaux communs pour articles des n∞ 82.09, 82.13 et 82.14

N° du tarif	Désignation des marchandises
83.01 00	Serrures (y compris les fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure), verrous et cadenas, à clef, à secret ou électriques, et leurs parties, en métaux communs; clefs (achevées ou non) pour ces articles, en métaux communs
83.02 OC	Garnitures, ferrures et autres articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets et autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports, consoles et articles similaires, en métaux communs (y compris les ferme-portes automatiques)
83.03 OC	Coffres-forts, portes et compartiments blindés pour chambres fortes, coffrets et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs
83.04 00	Classeurs, fichiers, boîtes de classement et de triage, porte-copies et autre matériel similaire de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 94.03
83.05 00	Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles et pour classeurs, pinces à dessin, attache-lettres, coins de lettres, trombones, agrafes, onglets de signalisation, garnitures pour registres et autres objets similaires de bureau, en métaux communs
83.06 00	Statuettes et autres objets d'ornement d'intérieur, en métaux communs
83.07	Appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrerie, ainsi que leurs parties non électriques, en métaux communs:
10	A. Lampes de sûreté pour mineurs, et leurs parties
90	B. autres
83.08 00	Tuyaux flexibles en métaux communs

N° du tarif	Désignation des marchandises
83.09	Fermoirs, montures-fermoirs, boucles, boucles-fermoirs, agrafes, crochets, œillets et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie et pour toutes confections ou équipements; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs:
10	A. Agrafes, crochets, œillets et articles similaires, fixés sur bande en matière textile
90	B. autres
83.1000	Perles métalliques et paillettes métalliques découpées, en métaux communs
83.1100	Cloches, clochettes, sonnettes, timbres, grelots et similaires (non électriques) et leurs parties, en métaux communs
83.1200	Cadres métalliques pour photographies, gravures et similaires; miroiterie métallique
83.1300	Bouchons métalliques, bondes filetées, plaques de bondes, capsules de surbouchage, capsules déchirables, bouchons verseurs, scellés et accessoires similaires pour l'emballage, en métaux communs
83.14 00	Plaques iudicatrices, plaques-enseignes, plaques-réclames, plaques-adresses et autres plaques aualogues, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs
83.1500	Fils, baguettes, tubes, plaques, pastilles, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants et de fondants, pour soudure ou dépôt de métal ou de carbures métalliques; fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérées, pour la métallisation par projection

N° du tarif	Désignation des marchandises
84.01 00	Générateurs de vapeur d'eau ou d'autres vapeurs (chaudières à vapeur)
84.02 00	Appareils auxiliaires pour générateurs de vapeur d'eau ou d'autres vapeurs (économiseurs, surchauffeurs, accumulateurs de vapeur, appareils de ramonage, de récupération des gaz, etc.); condenseurs pour machines à vapeur
84.03 OC	Gazogènes et générateurs de gaz à l'eau ou de gaz à l'air, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène (par voie humide) et générateurs similaires, avec ou sans leurs épurateurs
84.04 OC	Locomobiles (à l'exclusion des tracteurs du n° 87.01) et machines demi-fixes, à vapeur
84.05 OC	Machines à vapeur d'eau on autres vapeurs, séparées de leurs chaudières
84.06	Moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons :
	A. Moteurs pour véhicules automobiles répondant aux conditions de la Note complémentaire 1 du présent Chapitre, d'une cylindrée:
11	I. de 250 cm³ ou moins
15	II. de plus de 250 cm³
	B. Moteurs pour aérodynes, répondant à la définition de la Note complémentaire 2 du présent Chapitre, d'une puissance:
31	I. de 400 CV ou moins
3 5	II. de plus de 400 CV

N° du tarif	Désignation des marchandises
84.06	C. Moteurs de propulsion pour bateaux:
(suite)51	I. Propulseurs spéciaux amovibles du type hors-bord
	II. autres, sous condition d'emploi, d'un poids:
55	a) de 10 000 kg ou moins
57	b) de plus de 10 000 kg
	D. autres moteurs:
71	I. Moteurs à explosion (à allumage par étincelle)
75	II. Moteurs à combustion interne (à allumage par compression)
	E. Parties et pièces détachées:
91	I. pour moteurs d'aérodynes
	II. pour autres moteurs:
ļ	a) Blocs-cylindres, carters, culasses, cylindres et chemises:
93	1. pour moteurs du n° 84.06 A
94	2. autres
	b) Bielles et pistons:
95	1. pour moteurs du n° 84.06 A
96	2. autres
99	c) non dénommées
84.07 00	Roues hydrauliques, turbines et autres machines motrices hydrau- liques, y compris leurs régulateurs
84.08	Autres moteurs et machines motrices:
	A. Propulseurs à réaction :
	I. Turbo-réacteurs d'une poussée :
11	a) de 2500 kg ou moins
13	
19	II. autres (stato-réacteurs, pulso-réacteurs, fusées, etc.)
	B. Turbines à gaz:
	I. Turbo-propulseurs d'une puissance:
31	a) de 1500 CV ou moins
33	
39	II. autres
l	

Nº du tarif	Désignation des marchandises
(suite) 71	C. autres moteurs et machines motrices D. Parties et pièces détachées : I. de propulseurs à réaction ou de turbo-propulseurs
79	II. autres
84.0900	Rouleaux compresseurs à propulsion mécanique
84.10	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides, y compris les pompes non mécaniques et les pompes distributrices comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides (à chapelet, à godets, à bandes souples, etc.):
	A. Pompes comportant un dispositif mesureur:
11	I. des types utilisés pour la distribution des carburants et lubrifiants
19	II. autres
30	B. autres pompes
50	C. Élévateurs à liquides (à chapelet, à godets, à bandes souples, etc.)
84.11	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide; compresseurs, moto-compresseurs et turbo-compresseurs d'air et d'autres gaz; géné- rateurs à pistons libres; ventilateurs et similaires:
	A. Pompes et compresseurs:
11	I. Pompes (à main ou à pédale) à gonfler les pneumatiques et articles similaires
19	II. autres
30	B. Générateurs à pistons libres
50	C. Ventilateurs et similaires
84.1200	Groupes pour le conditionnement de l'air comprenant, réunis en un seul corps, un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité
84.1300	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides (pulvérisateurs), à combustibles solides pulvérisés ou à gaz; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires

N° du tarif	Désignation des marchandises
84.14	Fours industriels ou de laboratoires, à l'exclusion des fours élec- triques du n° 85.11:
10	A. spécialement conçus pour la séparation des combustibles nuclé- aires irradiés, pour le traitement des déchets radio-actifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (EURATOM)
90	B. autres
84.15 00	Matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipe- meut électrique ou autre
84.1600	Calandres et lamiuoirs, autres que les laminoirs à métaux et les machines à laminer le verre; cylindres pour ces machines
84.17	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation, le refroidissement, etc., à l'exclusion des appareils domestiques; chauffe-eau et chauffe-bains non électriques:
10	A. Appareils pour la production des produits visés sous le n° 28.51 A (EURATOM)
20	B. Appareils spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radio-actifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (EURATOM)
	C. Échangeurs de température :
31	I. spécialement conçus pour les machines et appareils pour la production du froid (évaporateurs, condenseurs)
39	II. autres
	D. Percolateurs et autres appareils pour la préparation du café et autres boissons chaudes:
41	I. à chauffage électrique
49	II. autres
	E. Appareils médico-chirurgicaux de stérilisation:
51	I. à chauffage électrique
59	II. autres

Nº du tarif	Designation des marchandises
84.17 ^(suite) 91 99	F. autres : I. Chauffe-eau et chauffe-bains, non électriques II. non dénommés
84.18	Machines et appareils centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz:
10	A. pour la séparation des isotopes de l'uranium (EURATOM)
30	B. pour la production des produits visés sous le n° 28.51 A (EUR-ATOM)
50	C. spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radio-actifs, ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (EURATOM)
	D. autres machines et appareils:
	I. Machines et appareils centrifuges:
91	a) Écrémeuses et clarificateurs pour le traitement du lait
93	b) Essoreuses à linge, à fonctionnement électrique, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg
95	c) non dénommés
97	II. Appareils (autres que centrifuges) pour la filtration et l'épuration des liquides ou des gaz
84.19	Machines et appareils servant à nettoyer et à sécher les bouteilles et autres récipients; à remplir, fermer, étiqueter et capsuler les bou- teilles, boîtes, sacs et autres contenants; à empaqueter et emballer les marchandises; appareils à gazéifier les boissons, appareils à laver la vaisselle:
10	A. Machines et appareils à laver la vaisselle, à fonctionnement électrique, avec ou sans dispositif de séchage
90	B. autres
84.20 OC	Appareils et instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg et moins; poids pour toutes balances
84.21	Appareils mécaniques (même à main), à projeter, disperser ou pul- vériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, chargés ou non; pistolets aérographes et appareils similaires; machines et appa- reils à jet de sable, à jet de vapeur, et appareils à jet similaires:
10	A. Appareils mécaniques (même à main), à projeter disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre
90	B. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
84.22	Machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement et de manutention (ascenseurs, skips, treuils, crics, palans, grues, ponts- roulants, transporteurs, téléfériques, etc.), à l'exclusion des machines et appareils du n° 84.23:
10	A. Manipulateurs mécaniques à distance, fixes ou mobiles, non maniables à « bras franc », spécialement conçus pour la manipulation des substances hautement radio-actives (EURATOM)
30	B. Machines et appareils automobiles, sur chenilles ou sur roues, ne pouvant circuler sur rails
90	C. autres
84.23	Machines et appareils, fixes ou mobiles, d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol (pelles mécaniques, haveuses, excavateurs, décapeurs, niveleuses, bulldozers, scrapers, etc.); sonnettes de battage; chasse-neige, autres que les voitures chasse-neige du n° 87.03:
	A. Machines et appareils d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol:
11	I. Automobiles, sur chenilles ou sur roues, ne pouvant circuler sur rails
15	
17	
30	B. Sonnettes de battage; chasse-neige, autres que les voitures chasse-neige du n° 87.03
84.24 0	Machines, appareils et engins agricoles et horticoles pour la préparation et le travail du sol et pour la culture, y compris les rouleaux pour pelouses et terrains de sports
84.25 O	Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles; presses à paille et à fourrage; tondeuses à gazon; tarares et machines similaires pour le nettoyage des grains, trieurs à œufs, à fruits et autres produits agricoles, à l'exclusion des machines et appareils de minoterie du n° 84.29
84.26 0	Machines à traire et autres machines et appareils de laiterie
84.27 0	Pressoirs, fouloirs et autres appareils de vinification, de cidrerie et similaires
1	1

.∢° du tarif	Désignation des marchandises
84.28 00	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, l'avi- culture et l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dis- positifs mécaniques ou thermiques et les couveuses ou éleveuses pour l'aviculture
84.29 00	Machines, appareils et engins pour la minoterie et le traitement des céréales et légumes secs, à l'exclusion des machines, appareils et engins du type fermier
84.30 OC	Machines et appareils, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre, pour les industries de la boulangerie, de la pâtisserie, de la biscuiterie, des pâtes alimentaires, de la confiserie, de la chocolaterie, de la sucrerie, de la brasserie et pour le travail des viandes, poissons, légumes et fruits à des fins alimentaires
84.31	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte cellulosique(pâte à papier) et pour la fabrication et le finissage du papier et du carton :
10	A. pour la fabrication de la pâte cellulosique (pâte à papier)
30	B. pour la fabrication du papier et du carton
50	C. pour l'apprêt et le finissage du papier et du carton
84.32 00	Machines et appareils pour le brochage et la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets
84.33 00	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier et du carton, y compris les coupeuses de tout genre
84.34	Machines à fondre et à composer les caractères; machines, appareils et matériel de clicherie, de stéréotypie et similaires; caractères d'imprimerie, clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches et cylindres préparés pour les arts graphiques (planés, grenés, polis, etc.):
	A. Machines à fondre ou à composer les caractères:
11	I. Machines à fondre et à composer (linotypes, monotypes, intertypes, etc.)
15	II. Machines à fondre, sans travail de composition
19	III. autres
	B. Planches, plaques, cylindres et autres organes similaires, à l'exception des pierres lithographiques:
31	I. imprimants
35	II. simplement préparés (planés, grenés, polis, etc.)
50	C. Pierres lithographiques préparées, même avec écritures ou dessins
90	D. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
84.35	Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques, margeurs, plieuses et autres appareils auxiliaires d'imprimerie:
11	A. Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques: I. Machines à imprimer dites «presses à platine», avec ou sans encrage
	II. Machines à imprimer en blanc, typographiques, à cylindre:
13	a) à un tour
15	b) à deux tours
17	III. Machines à imprimer rotatives
19	IV. autres
30	B. Appareils auxiliaires d'imprimerie
84.36	Machines et appareils pour le filage (extrusion) des matières textiles synthétiques et artificielles; machines et appareils pour la préparation des matières textiles; machines et métiers pour la filature et le retordage; machines à bobiner (y compris les canetières), mouliner et dévider:
10	A. Machines et appareils pour le filage (extrusion) des matières tex- tiles synthétiques ou artificielles
30	B. Machines et appareils pour la préparation des matières textiles
90	C. autres
84.37	Métiers à tisser, à bonneterie, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie et à filet; appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc. (ourdissoirs, encolleuses, etc.):
10	A. Métiers à tisser
30	B. Métiers à bonneterie
50	C. Métiers à tulle, à dentelle, à broderie, à tresses, à passementerie et à filet
70	D. Appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc. (ourdissoirs, encolleuses, etc.)
84.38	Machines et appareils auxiliaires pour les machines du n° 84.37 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, etc.); pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils de la présente position et à ceux des nœ 84.36 et 84.37 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et lames, aiguilles, platines, crochets, etc.):
10	A. Machines et appareils auxiliaires pour les machines du n° 84.37

N° du tarif	Désignation des marchandises
	•
84.38 30 (suite)	B. Pièces détachées et accessoires pour machines et appareils du n° 84.36
	C. Pièces détachées et accessoires pour métiers, machines et appareils du n° 84.37 et pour machines et appareils auxiliaires répris au paragraphe A ci-dessus:
51	I. Navettes; platines, aiguilles et articles analogues participant à la formation des mailles
59	II. autres
84.39 00	Machines et appareils pour la fabrication et le finissage du feutre, en pièce ou en forme, y compris les machines de chapellerie et les formes de chapellerie
84.40	Machines et appareils pour le lavage, le nettoyage, le séchage, le blanchiment, la teinture, l'apprêt et le finissage des fils, tissus et ouvrages en matières textiles (y compris les appareils à lessiver le linge, repasser et presser les confections, enrouler, plier, couper ou denteler les tissus); machines pour le revêtement des tissus et autres supports en vue de la fabrication de couvre-parquets, tels que lino-léum, etc.; machines des types utilisés pour l'impression des fils, tissus, feutre, cuir, papier de tenture, papier d'emballage et couvre-parquets (y compris les planches et cylindres gravés pour ces machines):
10	A. Machines et presses à repasser, à chauffage électrique
	B. Machines et appareils à laver le linge, d'une capacité unitaire ex- primée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg; essoreuses (autres que centrifuges) à usage domestique:
31	I. à fonctionnement électrique
39	II. autres
90	C. autres
84.41	Machines à coudre (les tissus, les cuirs, les chaussures, etc.), y com- pris les meubles pour machines à coudre; aiguilles pour ces machines:
10	A. Machines à coudre, y compris les meubles pour machines à coudre
30	B. Aiguilles pour machines à coudre
84.42	Machines et appareils pour la préparation et le travail des cuirs et peaux et pour la fabrication des chaussures et autres ouvrages en cuir ou en peau, à l'exclusion des machines à coudre du n° 84.41:
10	· ·
90	B. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
84.4300	Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour aciérie, fonderie et métallurgie
84.44	Laminoirs, trains de laminoirs et cylindres de laminoirs:
10	A. Laminoirs spécialement conçus pour être utilisés dans le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (EURATOM)
90	B. autres
84.45	Machines-outils pour le travail des métaux et des carbures métalliques, autres que celles des n∞ 84.49 et 84.50:
10	A. Machines-outils spécialement conçues pour être utilisées dans le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (gainage, dégainage, façonnage, etc.) (EURATOM)
20	B. Machines-outils opérant par électro-érosion ou autre phénomène électrique; machines-outils ultra-soniques
	C. autres machines-outils:
31	I. Tours
35	II. Machines à aléser
41	III. Machines à raboter
45	IV. Étaux-limeurs, machines à scier ou à tronçonner, machines à brocher, machines à mortaiser
51	V. Machines à fraiser, machines à percer
	VI. Machines à affûter, ébarber, rectifier, meuler, polir, roder, dresser, surfacer ou opérations similaires, travaillant à l'aide de meules, d'abrasifs ou de produits de polissage:
55	a) avec système de réglage micrométrique au sens de la Note complémentaire 3 du présent Chapitre
57	b) autres
61	VII. Machines à pointer
	VIII. Machines à tailler les engrenages:
65	a) à tailler les engrenages cylindriques
67	b) à tailler les autres engrenages
71	IX. Presses
75	X. Machines à rouler, cintrer, plier, planer, cisailler, poinçonner, gruger et chanfreiner
81	XI. Machines à forger; machines à estamper
91	XII. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
84.46	Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment et d'autres matières minérales simi- laires, et pour le travail à froid du verre, autres que celles du n°84.49:
10	A. Machines continues à doucir ou à polir les feuilles ou plaques de verre
90	B. autres
84.4700	Machines-outils, autres que celles du nº 84.49, pour le travail du bois, du liège, de l'os, de l'ébonite, des matières plastiques artifi- cielles et autres matières dures similaires
84.4800	Pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant ex- clusivement ou principalement destinés aux machines-outils des nos 84.45 à 84.47 inclus, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur les machines-outils; porte- outils pour outillage à main des nos 82.04, 84.49 et 85.05
84.4900	Outils et machines-outils pneumatiques ou à moteur autre qu'élec- trique incorporé, pour emploi à la main
84.50	Machines et appareils aux gaz pour le soudage, le coupage et la trempe superficielle:
10	A. Machines pour le décriquage à chaud des lingots d'acier, comportant au moins 4 brûleurs
90	B. autres
84.51	Machines à écrire ne comportant pas de dispositif de totalisation; machines à authentifier les chèques:
10	A. Machines à écrire
30	B. Machines à authentifier les chèques
84.52	Machines à calculer; machines à écrire dites «comptables», caisses enregistreuses, machines à affranchir, à établir les tickets et similaires, comportant un dispositif de totalisation:
	A. Machines à calculer:
11	I. électroniques
19	II. autres
30	B. Machines à écrire dites « comptables »
90	C. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
· 84.53 OC	Machines à statistique et similaires à cartes perforées (perforatrices, vérificatrices, trieuses, tabulatrices, multiplicatrices, etc.)
84.54	Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, machines à trier, à compter et à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer et agrafer, etc.):
10	A. Machines à imprimer les adresses ou à estamper les plaques d'adresses
90	B. autres
84.55	Pièces détachées et accessoires (autres que les coffrets, le housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusiveme a principalement destinés aux machines et appareils des n [®] § 3 84.54 inclus:
10	A. Clichés-adresses
30	B. Pièces détachées de machines à statistique et similaires à cartes perforées
90	C. autres
84.5600	Machines et appareils à trier, cribler, laver, concasser, broyer, mé- langer les terres, pierres, minerais et autres matières minérales solides; machines et appareils à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre et autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable
84.57	Machines et appareils pour la fabrication et le travail à chaud du verre et des ouvrages en verre: machines pour l'assemblage des lampes, tubes et valves électriques, électroniques et similaires:
10	A. Machines et appareils pour la fabrication et le travail à chaud du verre et des ouvrages en verre
30	B. Machines pour l'assemblage des lampes, tubes et valves électriques, électroniques et similaires
84.5800	Appareils de vente automatiques dont le fonctionnement ne repose pas sur l'adresse ou le hasard, tels que distributeurs automatiques de timbres-poste, cigarettes, chocolat, comestibles, etc.
84.59	Machines, appareils et engins mécaniques, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre :
10	A. pour la production des produits visés au n° 28.51 A (EURATOM)

N° du tarif	Désignation des marchandises
84.59 (suite 31	B. Réacteurs nucléaires : I. Réacteurs (EURATOM)
33	a) Éléments de combustible non irradiés à uranium naturel (EURATOM)
35	b) Éléments de combustible non irradiés à uranium enrichi (EURATOM)
39	c) autres (EURATOM)
50	C. spécialement conçus pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (frittage d'oxydes métalliques radio-actifs, gainage, etc.) (EURATOM)
	D. Machines et appareils de câblerie et de corderie, y compris les machines pour la fabrication des fils et des câbles électriques:
71	I. Toronneuses, commetteuses, assembleuses et autres machines et appareils similaires
79	II. autres machines et appareils (à armer, à rubaner, à isoler et similaires pour la préparation, le revêtement, le conditionnement, etc.)
90	E. autres
84.60	Châssis de fonderie, moules et coquilles des types utilisés pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales (pâtes céramiques, béton, ciment, etc.), le caoutchouc et les matières plastiques artificielles:
10	A. Moules en acier pour la fabrication d'ampoules pour tubes cathodiques
90	B. autres
84.61	Articles de robinetterie et autres organes similaires (y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques) pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves et autres contenants similaires:
10	A. Détendeurs
90	B. autres
84.62 00	Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles, à galets ou à rouleaux de toute forme)

N° du tarif	Désignation des marchandises
84.63	Arbres de transmission, manivelles et vilebrequins, paliers et coussinets, engrenages et roues de friction, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, volants et poulies (y compris les poulies à moufles), embrayages, organes d'accouplement (manchons, accouplements élastiques, etc.) et joints d'articulation (de cardan, d'Oldham, etc.):
10	A. Vilebrequins et arbres à cames, pour moteurs du n° 84.06 A
30	B. autres
84.64 00	Joints métalloplastiques; jeux ou assortiments de joints de com- position différente pour machines, véhicules e tuyauteries, présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues
84.65	Parties et pièces détachées de machines, d'appareils : sins mécaniques, non dénommées ni comprises dans d'autres positions du présent Chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ou d'autres caractéristiques électriques:
10	A. Pièces décolletées dans la masse, en métaux communs, dont le plus grand diamètre n'excède pas 25 mm
90	B. autres
85.01	Machines génératrices, moteurs et convertisseurs rotatifs; transformateurs et convertisseurs statiques (redresseurs, etc.); bobines à réaction et selfs:
	A. Machines génératrices, moteurs (même avec réducteur, variateur ou multiplicateur de vitesse), convertisseurs rotatifs, d'un poids unitaire:
11	I. de 10 kg ou moins
15	II. de plus de 10 kg
	B. Transformateurs, bobines à réaction (ou de réactance) et selfs, d'un poids unitaire:
31	I. de 10 kg ou moins
35	II. de plus de 10 kg
i	C. Convertisseurs autres que ceux de la sous-position A, d'un poids unitaire:
51	I. de 10 kg ou moins
55	II. de plus de 10 kg
70	D. Parties et pièces détachées
85.02 00	Électro-aimants; aimants permanents, magnétisés ou non; plateaux, mandrins et autres dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; têtes de levage électromagnétiques

N° du tarif	Désignation des marchandises
85.03 00	Piles électriques
85.04	Accumulateurs électriques:
10	A. au plomb
30	B. autres
	C. Parties et pièces détachées:
51	I. Séparateurs en bois
59	II. autres
85.05 OC	Outils et machines-outils électromécaniques (à moteur incorporé)
	pour emploi à la main
85 .06 OC	Appareils électromécaniques (à moteur incorporé) à usage domestique
85.07	Rasoirs et tondeuses électriques à moteur incorporé :
10	A. Rasoirs
30	B. Tondeuses
85.08	Appareils et dispositifs électriques d'allumage et de démarrage pour moteurs à explosion ou à combustion interne (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage et de chauffage, démarreurs, etc.); génératrices (dynamos) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs:
10	A. Démarreurs et génératrices, y compris les conjoncteurs-disjoncteurs
30	B. Magnétos, y compris les dynamos-magnétos
50	C. Bougies d'allumage
70	D. Bougies de chauffage
90	E. autres
85.09	Appareils électriques d'éclairage et de signalisation, essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, pour cycles et automobiles:
10	A. Appareils d'éclairage, autres que ceux du n° 85.08
30	i e e e e e e e e e e e e e e e e e e e
90	C. autres
1	

N° du tarif	Désignation des marchandises
85.10	Lampes électriques portatives destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électro- magnétiques, etc.), à l'exclusion des appareils du n° 85.09 :
10	A. Lampes de sûreté pour mineurs
90	B. autres
85.11	Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris les appa- reils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques; machines et appareils électriques à souder, braser ou couper:
	A. Fours, y compris les appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques:
11	I. spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés pour le traitement des déchets radio-actifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (EURATOM)
19	II. autres
30	B. Machines et appareils électriques à souder, braser ou couper pour toutes matières
85.12	Chauffe-eau, chauffe-bains et thermo-plongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux et pour autres usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-che veux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, etc.), fers à repasser électriques; appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du u° 85.24:
10	A. Chauffe-eau, chauffe-bains et thermo-plongeurs électriques
20	B. Appareils électriques pour le chauffage des locaux et pour autres usages similaires
30	C. Appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, etc.)
40	D. Fers à repasser électriques
50	E. Appareils électrothermiques pour usages domestiques
60	F. Résistances chauffantes
85.13	Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur:
10	A. Appareils de télécommunication par courant porteur
90	B. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
85. 14	Microphones et leurs supports, haut-parleurs et amplificateurs élec- triques de basse fréquence:
10	A. Microphones et leurs supports
90	B. autres
85. 15	Appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et appareils de télévision, y compris les récepteurs combinés avec un phonographe et les appareils de prise de vues pour la télévision; appareils de radioguidage, de radiodétection, de radiosondage et de radiotélécommande:
	A. Appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et appareils de télévision, y compris les récepteurs combinés avec un phonographe et les appareils de prise de vues pour la télévision:
11	I. Appareils émetteurs
13	II. Appareils émetteurs-récepteurs
15	III. Appareils récepteurs, même combinés avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son
17	IV. Appareils de prise de vues pour la télévision
30	B. autres appareils
	C. Parties et pièces détachées:
	I. Meubles et coffrets:
51	a) en bois
55	b) en autres matières
59	II. autres
85.16 OO	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle et de commande pour voies ferrées et autres voies de communication, y compris les ports et les aérodromes
85.17 00	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, etc.), autres que ceux des no 85.09 et 85.16
85.18 00	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables

N° du tarif	Désignation des marchandises
85. 19	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, parafoudres, prises de courant, boîtes de jonction, etc.); résistances non chauffantes, potentiomètres et rhéostats; régulateurs automatiques de tension à commutation par résistance, par inductance, à contacts vibrants ou à moteur; tableaux de commande ou de distribution:
	A. Appareils pour la coupure et le sectionnement; appareils pour la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques:
11	I. Appareils de commande
19	II. autres
30	B. Résistances non chauffantes, potentiomètres et rhéostats
50	C. Régulateurs automatiques de tension à commutation par résistance, par inductance, à contacts vibrants ou à moteur
70	D. Tableaux de commande ou de distribution
85.20	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge pour l'éclairage ou les rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc; lampes à allumage électrique utilisées en photographie pour la production de la lumière-éclair:
10	A. Lampes et tubes à incandescence
30	B. Lampes et tubes à décharge, y compris ceux à lumière mixte
50	C. autres
70	D. Parties et pièces détachées
85.21	Lampes, tubes et valves électroniques (à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode, autres que ceux du n° 85.20), tels que lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz (y compris les tubes redresseurs à vapeur de mercure), tubes cathodiques, tubes et valves pour appareils de prise de vues en télévision, etc.; cellules photoélectriques; diodes, triodes, etc, à cristal (transistors, par exemple); cristaux piézo-électriques montés:
	A. Lampes, tubes et valves:
11	I. Tubes redresseurs
15	II. Tubes analyseurs d'images, tubes transformateurs d'images; tubes multiplicateurs et similaires
19	III. autres
20	B. Cellules photo-électriques, y compris les phototransistors
30	C. Diodes, triodes, etc., à cristal, y compris les transistors

N° du tarif	Désignation des marchandises
85.21 40 (suite) 50	
85.22	Machines et appareils électriques non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre :
10	A. pour la production des produits visés au n° 28.51 A (EURATOM)
30	B. spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radio-actifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (EURATOM)
90	C. autres
85.23 OC	Fils, tresses, câbles (y compris les câbles coaxiaux), bandes, barres et similaires, isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion
85.24	Pièces et objets en charbon ou en graphite, avec ou sans métal, pour usages électriques ou électrotechniques, tels que balais pour machines électriques, charbons pour lampes, piles ou microphones, électrodes pour fours, appareils de soudage ou installations d'électrolyse, etc.:
10	A. Électrodes pour installations d'électrolyse
30	B. Résistances chauffantes (autres que celles du nº 85.12)
90	C. autres
85.25	Isolateurs en toutes matières:
10	A. en caoutchouc durci
90	B. en autres matières
85.26	Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils et instal- lations électriques, à l'exclusion des isolateurs du n° 85.25:
10	A. en matières céramiques ou en verre
30	
50	C. en matières plastiques artificielles
90	D. en autres matières
85.27 00	Tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement
85.28 00	Parties et pièces détachées électriques de machines et appareils, non dénommées ni comprises dans d'autres positions du présent Chapitre

N° du tarif	Désignation des marchandises
86.01 00	Locomotives et locotracteurs à vapeur; tenders
86.02 00	Locomotives et locotracteurs électriques (à accumulateurs ou à source extérieure d'énergie)
86.03 00	Autres locomotives et locotracteurs
86.04	Automotrices (même pour tramways) et draisines à moteur:
10	A. Automotrices électriques (à source extérieure d'énergie)
90	B. autres
86.05 00	Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales, voitures sanitaires, voitures cellulaires, voitures d'essais et autres voitures spéciales, pour voies ferrées
86.06 00	Wagons-ateliers, wagons-grues et autres wagons de service pour voies ferrées; draisines sans moteur
86.07	Wagons et wagonnets pour le transport sur rail des marchandises:
10	A. spécialement conçus pour le transport des produits à forte radio- activité (EURATOM)
90	B. autres
86.08	Cadres et containers (y compris les containers-citemes et les containers-réservoirs) pour tous modes de transport:
10	A. Containers munis de blindage en plomb de protection contre les radiations, pour le transport des matières radio-actives (EURATOM)
90	B. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
86.09	Parties et pièces détachées de véhicules pour voies ferrées :
10	A. Boggies, bissels et similaires, et leurs parties
30	B. Freins et leurs parties
50	C. Essieux, montés ou non; roues et leurs parties
70	D. Boîtes d'essieux et leurs parties
90	E. autres
86.10	Matériel fixe de voies ferrées; appareils mécaniques non électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle et de commande pour toutes voies de communication; leurs parties et pièces détachées:
10	A. Matériel fixe de voies ferrées; parties et pièces détachées dudit matériel
30	B. Appareils mécaniques non électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle et de commande, pour toutes voies de communication; leurs parties et pièces détachées
87.01	Tracteurs, y compris les tracteurs-treuils:
]	A. Motoculteurs, à moteur à explosion ou à combustion interne, d'une cylindrée:
11	I. de 1000 cm³ ou moins
15	II. de plus de 1000 cm³
	B. autres tracteurs:
91	I. Tracteurs agricoles à roues
99	II. autres
87.02	Voitures automobiles à tous moteurs, pour le transport des personnes (y compris les voitures de sport et les trolleybus) ou des marchan- dises:
	A. pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes:
11	I. à moteur à explosion où à combustion interne
19	II. à moteur autre
	B. pour le transport des marchandises:
31	I. Camions automobiles spécialement conçus pour le transport des produits à forte radio-activité (EURATOM)
	II. autres:
35	a) à moteur à explosion ou à combustion interne
39	b) à moteur autre
87.03 00	Voitures automobiles à usages spéciaux, autres que pour le transport proprement dit, telles que voitures dépanneuses, voitures-pompes, voitures-échelles, voitures balayeuses, voitures-chasse-neige, voitures épandeuses, voitures-grues, voitures-projecteurs, voitures-ateliers, voitures radiologiques et similaires

N° du tarif	Désignation des marchandises
87.04 00	Châssis des véhicules automobiles repris aux n∞87.01 à 87.03 inclus, avec moteur
87.05 00	Carrosseries des véhicules automobiles repris aux n∞ 87.01 à 87.03 inclus, y compris les cabines
87.06 00	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles repris aux n∞ 87.01 à 87.03 inclus
87.07	Chariots de manutention automobiles (porteurs, tracteurs, gerbeurs et similaires) à tous moteurs; leurs parties et pièces détachées:
10	A. Chariots spécialement conçus pour le transport des produits à forte radio-activité (EURATOM)
	B. autres chariots:
	I. munis d'un système pour le levage de leur propre dispositif de chargement:
31	a) élevant à une hauteur de 1 m ou plus
33	b) autres
	II, non dénommés:
35	a) à moteur électrique
37	b) à moteur autre
50	C. Parties et pièces détachées
87.08	Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties et pièces détachées:
10	A. Chars de combat; leurs parties et pièces détachées
30	B. Automobiles blindées de combat; leurs parties et pièces détachées
87.09 00	Motocycles et vélocipèdes avec moteur auxiliaire, avec ou sans sidecars; side-cars pour motocycles et tous vélocipèdes, présentés isolément
87.10 00	Vélocipèdes (y compris les triporteurs et similaires), sans moteur
87.11 00	Fauteuils et véhicules similaires avec mécanisme de propulsion (même à moteur), spécialement construits pour être utilisés par les invalides
87.12	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules repris aux nº 87.09 à 87.11 inclus:
10	A. de motocycles
90	B. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
87.1300	Voitures sans mécanisme de propulsion pour le transport des enfants et des malades; leurs parties et pièces détachées
87.14	Autres véhicules non automobiles et remorques pour tous véhicules ; leurs parties et pièces détachées :
10	A. Véhicules à traction animale
	B. Remorques et semi-remorques:
31	I. spécialement conçues pour le transport de produits à forte radio-activité (EURATOM)
39	II. autres
	C. autres véhicules:
51	I. spécialement conçus pour le transport de produits à forte radio-activité (EURATOM)
59	II. autres
70	D. Parties et pièces détachées
88.0100	Aérostats
88.02	Aérodynes (avions, hydravions, cerfs-volants, planeurs, autogyres hélicoptères, ornithoptères, etc.); rotochutes:
10	A. fonctionnement sans machine propulsive
	B. fonctionnement à l'aide d'une machine propulsive :
	I. Hélicoptères, d'un poids à vide :
31	a) de 2000 kg ou moins
33	b) de plus de 2000 kg
35	a) de 2000 kg ou moins
36	b) de 2 000 kg exclus à 15 000 kg inclus
37	c) de 15000 kg exclus à 35000 kg inclus
39	d) de plus de 35 000 kg
88.03	Parties et pièces détachées des appareils des n∞ 88.01 et 88.02:
10	A. d'aérostats
90	B. autres
88.04 00	Parachutes et leurs parties, pièces détachées et accessoires
88.05	Catapultes et autres engins de lancement similaires; appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties et pièces détachées:
10	A. Catapultes et autres engins de lancement similaires ; leurs parties et pièces détachées
30	B. Appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties et pièces détachées

N° du tarif	Désignation des marchandises
89.01	Bateaux non repris sous les n∞ 89.02 à 89.05:
10	A. Bâtiments de guerre
	B. autres:
91	I. Bateaux pour la navigation maritime
	II. autres:
95	a) d'un poids unitaire de 100 kg ou moins
99	b) autres
89.0200	Remorqueurs
89.03	Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs de tous types, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale ; docks-flottants :
10	A. pour la navigation maritime
90	B. autres
89.0400	Bateaux à dépecer
89.0500	Engins flottants divers, tels que réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées, balises et similaires

N° du tarif	Désignation des marchandises
90.01	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments-d'optique en toutes matières, non montés, à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optiquement; matières polarisantes en feuilles ou en plaques:
10	A. Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique
30	B. Matières polarisantes en feuilles ou en plaques
90.0200	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments et appareils, à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optiquement
90.0300	Montures de lunettes, de lorgnons, de faces-à-main et d'articles simi- laires et parties de montures
90.0400	Lunettes (correctrices, protectrices ou autres), lorgnons, faces-à-main et articles similaires
90.0500	Jumelles et longues-vues, avec ou sans prismes
90.06 00	Instruments d'astronomie et de cosmographie, tels que télescopes, lunettes astronomiques, méridiennes, équatoriaux, etc. et laurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie
90.07	Appareils photographiques; appareils ou dispositifs pour la production de la lumière-éclair en photographie ou cinématographie :
10	A. Appareils photographiques
30	

N° du tarif	Désignation des marchandises
90.08	Appareils cinématographiques (appareils de prise de vues et de prise de son, même combinés, appareils de projection avec ou sans re- production du son):
10	A. Appareils de prise de vues et de prise de son, même combinés
30	B. Appareils de projection, et de reproduction du son, même combinés
90.0900	Appareils de projection fixe; appareils d'agrandissement ou de réduction photographiques
90.1000	Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires photographiques ou cinématographiques, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; appareils de photocopie par contact; bobines pour l'enroulement des films et pellicules; écrans pour projections
90.1100	Microscopes et diffractographes électroniques et protoniques
90.1200	Microscopes optiques, y compris les appareils pour la microphotographie, la microcinématographie et la microprojection
90.1300	Appareils ou instruments d'optique, non dénommés ni compris dans les autres positions du présent Chapitre (y compris les projecteurs)
90.1400	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie et d'hydrographie, de navigation (maritime, fluviale ou aérienne), de météorologie, d'hydrologie, de géophysique: boussoles, télémètres
90.1500	Balances sensibles à un poids de 5 cg et moins, avec ou sans poids
90.16	Instruments de dessin, de traçage et de calcul (pantographes, étuis de mathématiques, règles et cercles à calcul, etc.); machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre (machines à équilibrer, planimètres, micromètres, calibres, jauges, mètres, etc.); projecteurs de profils:
10	A. Instruments de dessin, de traçage et de calcul
30	B. Machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle; projecteurs de profils

N° du tarif	Désignation des marchandises
90.17 00	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire et l'art vétérinaire, y compris les appareils d'électricité médicale et les appareils pour tests visuels
90.18 00	Appareils de mécanothérapie et de massage; appareils de psycho- technie, d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, de réanimation, d'aéro- solthérapie et autres appareils respiratoires de tous genres (y com- pris les masques à gaz)
90.19	Appareils d'orthopédie (y compris les ceintures médico-chirurgicales); articles et appareils de prothèse dentaire, oculaire ou autre; appareils pour faciliter l'audition des sourds; articles et appareils pour fractures (attelles, gouttières et similaires):
	A. Articles et appareils de prothèse:
	I. dentaire:
11	a) en métaux précieux ou en métaux plaqués ou doublés de métaux précieux
13	b) autres
15	II. oculaire
19	III. autres
30	B. Appareils pour faciliter l'audition aux sourds
90	C. autres
90.20 00	Appareils à rayons X, même de radiophotographie, et appareils utilisant les radiations de substances radio-actives, y compris les tubes générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement
90.2100	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement, dans les expositions, etc.), non susceptibles d'autres emplois
90.2200	Machines et appareils d'essais mécaniques (essais de résistance, de dureté, de traction, de compression d'élasticité, etc.) des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, etc.)
90.23	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux:
10	A. Thermomètres à mercure ou à autres liquides, à lecture directe

N° du tarif	Désignation des marchandises
90.23 30 ^(suite) 90	B. Hygromètres et psychromètres
90.24	Appareils et instruments pour la mesure, le contrôle ou la régulation des fluides gazeux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des températures, tels que manomètres, thermostats, indicateurs de niveau, régulateurs de tirage, débitmètres, compteurs de chaleur, à l'exclusion des appareils et instruments du n° 90.14:
10	A. Manomètres
30	B. Thermostats
90	C. autres
90.25 00	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chit es (tels que polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle et similaires (tels que viscosimètres, porosimètres, dilatomètres) et pour mesures calorimétriques, photométriques ou acoustiques (tels que photomètres — y compris les indicateurs de temps de pose — calorimètres); microtomes
90.26 00	Compteurs de gaz, de liquides et d'électricité, y compris les compteurs de production, de contrôle et d'étalonnage
90.27	Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, etc.), indicateurs de vitesse et tachymètres autres que ceux du n° 90.14, y compris les tachymètres magnétiques; stroboscopes:
10	A. Compteurs de tours, compteurs de production, taximètres et autres compteurs
30	B. Indicateurs de vitesse et tachymètres
50	C. Stroboscopes
90.28	Instruments et appareils électriques ou électroniques de mesure, de vérification, de contrôle, de régulation ou d'analyse:
10	A. visés à la Note 6 a) du présent Chapitre
30	B. visés à la Note 6 b) du présent Chapitre
90	C. visés à la Note 6 c) du présent Chapitre
90.2900	Parties, pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement conçus pour les instruments ou appareils des nos 90.23, 90.24, 90.26, 90.27 ou 90.28, qu'ils soient susceptibles d'être utilisés sur un seul ou sur plusieurs des instruments ou appareils de ce groupe de positions

N° du tarif	Désignation de retarchandises
91.0100	Montres de poche, montres-bracelets et similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types)
91.02	Pendulettes et réveils à mouvement de montre :
10	A. électriques
90	B. autres
91.0300	Montres de tableaux de bord et similaires pour automobiles, nérodynes, bateaux et autres véhicules
91.04	Horloges, pendules, réveils et appareils d'horlogerie similaires à mouvement autre que de montre :
10	A. électriques
90	B. autres
91.05 00	Appareils de contrôle et compteurs de temps à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (enregistreurs de présence, horodateurs, contrôleurs de rondes, minutiers, compteurs de secondes, etc.)

Nº du tarif	Désignation des marchandises
91.0600	Appareils munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone permettant de déclencher un mécanisme à temps donné (interrupteurs horaires, horloges de commutation, etc)
91.0700	Mouvements de montres terminés
91.0800	Autres mouvements d'horlogerie terminés
91.0900	Boîtes de montres du nº 91.01 et leurs parties, ébauchéen su finies.
91.1000	Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs partic
91.11	Autres fournitures d'horlogerie:
10	A. Pierres d'horlogerie (pierres gemmes, pierres synthétiques ou re- constituées et imitations de pierres gemmes), non serties ni montées
20	B. Ressorts d'horlogerie, y compris les spiraux
30	C. Mouvements de montres, non terminés
40	D. autres mouvements d'horlogerie, non terminés
50	E. Ébauches de mouvements de montres
90	F. autres
92.01	Pianos (même automatiques, avec ou sans clavier); clavecins et autres instruments à cordes, à clavier; harpes (autres que les harpes éoliennes):
	A. Pianos (même automatiques, avec ou sans clavier):
11 19	I. Pianos droits
90	B. autres
92.0200	Autres instruments de musique à cordes
92.03 00	Orgues à tuyaux; harmoniums et autres instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques

	
Nº du tarif	Désignation des marchandises
92.04 00	Accordéons et concertinas; harmonicas à bouche
92.0500	Autres instruments de musique à vent
92.0600	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, métallophones, cymbales, castagnettes, etc.)
92.0 700	Instruments de musique électromagnétiques, électrostatiques, électro- niques et similaires (pianos, orgues, accordéons, etc.)
92.08	Instruments de musique non repris dans une autre position du présent Chapitre (orchestrions, orgues de Barbarie, boîtes à musique, oiseaux- chanteurs, scies musicales, etc.); appeaux de tout genre et instru- ments d'appel et de signalisation à bouche (comes d'appel, sifflets, etc.):
10	A. Boîtes à musique
90	B. autres
1	D. dones
92.0900	Cordes harmoniques
92.10	Parties, pièces détachées et accessoires d'instruments de musique (autres que les cordes harmoniques), y compris les cartons et papiers perforés pour appareils à jouer mécaniquement, ainsi que les mécanismes de boîtes à musique; métronomes et diapasons de tout genre:
10	A. Mécanismes de boîtes à musique
90	B. autres
92.11	Phonographes, machines à dicter et autres appareils d'enregistrement et de reproduction du son, y compris les tourne-disques, les tourne-films et les tourne-fils, avec ou sans lecteur de son:
10	A. Appareils d'enregistrement du son
30	
50	
92.12	Supports de son pour les appareils du n°92.11 ou pour enregistrements analogues: disques, cylindres, cires, bandes, films, fils, etc., préparés pour l'enregistrement ou enregistrés; matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques:
10	A. préparés pour l'enregistrement mais non enregistrés

N° du tarif	Désignation des merchandises
92.12	B. enregistrés :
(suite)	I. Cires, disques, matrices et autres formes intermédiaires :
31	a) pour la fabrication des disques
33	b) autres
	II. autres:
	a) Disques:
34	1. pour l'enseignement des langues
35	2. autres
	b) autres supports de son (bandes, rubans, films, fils, etc.):
37 ·	l. enregistrés magnétiquement, pour la sonorisation des films cinématographiques
39	2. autres
92.13	Autres parties, pièces détachées et accessoires des appareils repris au n° 92.11 :
10	A. Lecteurs de sons ; leurs parties et pièces détachées
30	B. Aiguilles ou pointes; diamants, saphirs et autres pierres gemmes (précieuses ou fines) et pierres synthétiques ou reconstituées, montés ou non
90	C. autres
93.0100	Armes blanches (sabres, épées, baïonnettes, etc.), leurs pièces dé- tachées et leurs fourreaux
93.02	Revolvers et pistolets:
10	A. du calibre 9 ou au-dessus
90	B. autres
93.0300	Armes de guerre (autres que celles reprises aux n∞93.01 et 93.02
93.04	Armes à feu (autres que celles reprises aux no 93.02 et 93.03), y compris les engins similaires utilisant la déflagration de la poudre, tels que pistolets lancefusées, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, canons paragrêles, canons lance-amarres, etc.:
10	A. Fusils et carabines de chasse et de tir
90	B. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
93.0500	Autres armes (y compris les fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz)
93.06	Parties et pièces détachées pour armes autres que celles du n° 93.01 (y compris les bois de fusils et les ébauches pour canons d'armes à feu):
10	A. pour armes du n° 93.03
	B. pour autres armes:
31	I. Ébauches de crosses (bois de fusils)
	II. autres parties et pièces détachées:
35	a) pour armes du nº 93.02
39	b) non dénommées
93.07	Projectiles et munitions, y compris les mines; parties et pièces déta- chées, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches:
10	A. pour revolvers et pistolets du n° 93.02 et pour pistolets-mitrailleurs du n° 93.03
	B. autres:
	I. de guerre:
31	a) pour armes du n° 93.03
3 3	b) autres
	II. non dénommés:
35	a) Cartouches de chasse
37	b) autres
94.01	Sièges, même transformables en lits (à l'exclusion de ceux du nº 94.02), et leurs parties :
10	A. spécialement conçus pour aérodynes
90	B. autres
94.0200	Mobilier médico-chirurgical, tel que: tables d'opération, tables d'examen et similaires, lits à mécanisme pour usages cliniques, etc.; fauteuils de dentistes et similaires, avec dispositif mécanique d'orientation et d'élévation; parties de ces objets
94.03 00	Autres meubles et leurs parties
94.04 00	Sommiers; articles de literie et similaires, comportant des ressorts ou bien rembourrés ou gamis intérieurement de toutes matières, tels que matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, etc., y compris ceux en caoutchouc spongieux ou cellulaire, recouverts ou non

Désignation des marchandises
Écaille travaillée (y compris les ouvrages):
A. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés
B. autres
Nacre travaillée (y compris les ouvrages):
A. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés (y compris les perles dites « de Jérusalem »)
B. autres
Ivoire travaillé (y compris les ouvrages):
A. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés
B. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
95.04	Os travaillé (y compris les ouvrages):
10	A. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires non polis ni autrement ouvrés
90	B. autres
95.05	Corne, bois d'animaux, corail naturel ou reconstitué et autres matières animales à tailler, travaillés (y compris les ouvrages):
	A. Corail naturel ou reconstitué, travaillé:
11	I. combiné avec d'autres matières
19	II. autre
30	B. Tuyaux de plumes travaillés
	C. autres matières animales à tailler, travaillées:
91	I. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similarres, non polis ni autrement ouvrés
99	II, autres
95.06	Matières végétales à tailler (corozo, noix, grains durs, etc.), travai lées (y compris les ouvrages):
10	A. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires non polis ni autrement ouvrés
90	B. autres
95.07	Écume de mer et ambre (succin), naturels ou reconstitués, jais et m tières minérales similaires du jais, travaillés (y compris les ouvrages
10	A. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaire non polis ni autrement ouvrés
90	B. autres
95.08	Ouvrages moulés ou taillés en cire naturelle (animale ou végétale minérale ou artificielle, en paraffine, en stéarine, en gommes ou rés nes naturelles (copal, colophane, etc.), en pâtes à modèler, et autrouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs; gétine non durcie travaillée, autre que celle reprise sous le n° 35.03, ouvrages en cette matière:
10	A. Cire gaufrée en rayons pour ruches
90	B. autres

N° du tarif	Désignation des marchandizes
96.01 OO	Balais et balayettes en bottes liées, emmanchés ou non
96.02	Articles de brosserie (brosses, balais-brosses, pinceaux et similaires), y compris les brosses constituant des éléments de machines; rouleaux à peindre, raclettes en caoutchouc ou en autres matières souples analogues:
10	A. Brosses à dents
30	B. Brosses constituant des éléments de machines
90	C. autres
96.03 00	Têtes préparées pour articles de brosserie
96.04 00	Plumeaux et plumasseaux
96.05 00	Houppes et houppettes à poudre et similaires, en toutes matières
96.0 6 00	Tamis et cribles, à main, en toutes matières
97.01 00	Voitures et véhicules à roues pour l'amusement des enfants, tels que vélocipèdes, trottinettes, chevaux mécaniques, autos à pédales, voi- tures pour poupées et similaires
97.02	Poupées de tous genres:
10	A. Poupées (habillées ou non)
30	B. Parties, pièces détachées et accessoires
97.03 00	Autres jouets; modèles réduits pour le divertissement
97.04	Articles pour jeux de société (y compris les jeux à moteur ou à mouve- ment pour lieux publics, les tennis de table, les billards-meubles et les tables spéciales pour jeux de casinos):
10	A. Cartes à jouer, y compris les cartes-jouets
90	B. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
97.05 00	Articles pour divertissement et fêtes, accessoires de cotillon et articles-surprises; articles et accessoires pour arbres de Noël et articles similaires pour fêtes de Noël (arbres de Noël artificiels, crèches, garnies ou non, sujets et animaux pour crèches, sabots, bûches, pères Noël, etc.)
97.06 00	Articles et engins pour les jeux de plein air, la gymnastique, l'athlé- tisme et autres sports, à l'exclusion des articles du n° 97.04
97.07	Hameçons et épuisettes pour tous usages; articles pour la pêche à la ligne; appelants, miroirs à alouettes et articles de chasse similaires:
10	A. Hameçons non montés
90	B. autres
70	D, auucs
97.0800	Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines, y compris les cirques, ménageries et théâtres ambulants
98.01	Boutons, boutons-pression, boutons de manchettes et similaires (y compris les ébauches et les formes pour boutons et les parties de boutons):
10	A. Ébauches et formes pour boutons
30	-
)0	D. Doutons et reurs parties
98.02	Fermetures à glissière et leurs parties (curseurs, etc.):
10	A. Fermetures avec agrafes en métaux communs, leurs parties en métaux communs
90	B. autres
98.03	Porte-plume, stylographes et porte-mines; porte-crayon et similaires; leurs pièces détachées et accessoires (protège-pointes, agrafes, etç.), à l'exception des articles des nos 98.04 et 98.05:
10	A. Porte-plume à réservoir et stylographes
30	B. autres porte-plume; porte-mines; porte-crayon et similaires
	C. Pièces détachées et accessoires:
51	I. Pièces décolletées dans la masse, en métaux communs
59	

N° du tarif	Désignation des marchandises
98.04	Plumes à écrire et pointes pour plumes :
	A. Plumes à écrire:
11	I. en or
19	II. en autres matières
30	B. Pointes pour plumes
98.05	Crayons (y compris les crayons d'ardoise), mines, pastels et fusains; craies à écrire et à dessiner, craies de tailleurs et craies de billards:
	A. Crayons (y compris les crayons d'ardoise), mines, pastels et fusains:
11	I. Crayons à gaine
19	II. autres
30	B. Craies à écrire et à dessiner, craies de tailleurs et craies de billards
98.0600	Ardoises et tableaux pour l'écriture et le dessin, encadrés ou non
98.0700	Cachets, numéroteurs, composteurs, dateurs, timbres et similaires, à main
98.0800	Rubans encreurs, imprégnés d'encre ou d'un colorant, montés ou non sur bobines, pour machines à écrire, à calculer et similaires; tampons encreurs, imprégnés ou non, avec ou sans boîte
98.0900	Cires à cacheter de bureau ou pour bouteilles, présentées en plaquet- tes, bâtonnets ou sous des formes similaires; pâtes à base de gélatine pour reproductions graphiques, rouleaux d'imprimerie et usages simi- laires, même sur support en papier ou en matières textiles
98.1000	Briquets et allumeurs (mécaniques, électriques, à catalyseurs, etc.) et leurs pièces détachées, autres que les pierres et les mèches
98.11	Pipes (y compris les ébauchons et les têtes); fume-cigares et fume- cigarettes; bouts, tuyaux et autres pièces détachées:
10	A. Ébauchons de pipes en bois ou en racine
90	B. autres
98.1200	Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires

N° du tarif	Désignation des marchandises
98.13 00	Buscs pour corsets, pour vêtements ou accessoires du vêtement et similaires
98.14 00	Vaporisateurs de toilette, montés, leurs montures et têtes de montures
98.15 00	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre)
98.16 00	Mannequins et similaires; automates et scènes animées pour étalages
99.01 00	Tableaux, peintures et dessins faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins industriels du n° 49.06 et des articles manufacturés décorés à la main
99.02 00	Gravures, estampes et lithographies originales
99.03 00	Productions originales de l'art statuaire et de la sculpture, en toutes matières
99.04 00	Timbres-poste et analogues (entiers postaux, marques postales, etc.), timbres fiscaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés, mais n'ayant pas cours, ni destinés à avoir cours dans le pays de desti- nation
99.05 00	Collections et spécimens pour collections de zoologie et de botanique, de minéralogie et d'anatomie; objets pour collections présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique et numismatique
99.06 00	Objets d'antiquité ayant plus de 100 ans d'âge







